

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 18/23 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable au SMITOM-LOMBRIC sur l'année 2022,

Après s'être fait présenter les décisions budgétaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

## SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M FLEURY BERNARD

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 27/01/2023

077015 SGC MELUN

Population 323645  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 24</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 28</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	37
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 38</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 70</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	71

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>1 326,52</b>	Dotations	36,43
Terrains	4 689,29	Fonds Globalisés	161,19
Constructions	108 643,56	Réserves	85 107,81
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1,62	Différences sur réalisations d'immobilisations	-387,14
Immobilisations corporelles en cours	1 734,48	Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	8 162,81
Autres immobilisations corporelles	17 485,62	Subventions transférables	38,90
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>132 554,57</b>	Subventions non transférables	35 596,45
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	566,45
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>133 881,10</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>129 282,90</b>
Créances	5 992,11	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>15 136,43</b>
Disponibilités	10 683,70	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	6 073,23
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	44,24
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 675,81</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>6 117,46</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>7,67</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>21 253,89</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>27,79</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>150 564,58</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>150 564,58</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	342 062,85	33 144,55	308 918,30	196 488,76
	Autres immobilisations incorporelles	2 003 001,71	985 395,76	1 017 605,95	898 007,39
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	4 691 555,92	2 268,73	4 689 287,19	4 822 024,42
	Constructions en toute propriété	108 905 176,54	261 616,81	108 643 559,73	108 660 507,67
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 908,00	285,00	1 623,00	1 718,00
	Collections et oeuvres d'art	4 420,00		4 420,00	4 420,00
	Autres immobilisations corporelles	23 228 039,34	5 746 839,17	17 481 200,17	3 403 468,45
	Immobilisations corporelles en cours	1 734 484,28		1 734 484,28	14 857 269,67
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	556 467,27	556 467,27			
MONTANT A REPORTER	141 467 115,91	7 586 017,29	133 881 098,62	132 843 904,36	

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	141 467 115,91	7 586 017,29	133 881 098,62	132 843 904,36
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>141 467 115,91</b>	<b>7 586 017,29</b>	<b>133 881 098,62</b>	<b>132 843 904,36</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	4 378 285,03	141 744,90	4 236 540,13	3 134 398,14
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 228 216,87		1 228 216,87	311 837,04
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	527 352,67		527 352,67	841 775,69
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	10 683 699,11		10 683 699,11	3 898 929,01
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>16 817 553,68</b>	<b>141 744,90</b>	<b>16 675 808,78</b>	<b>8 186 939,88</b>



Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	7 672,35		7 672,35	7 672,35
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>7 672,35</b>		<b>7 672,35</b>	<b>7 672,35</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>158 292 341,94</b>	<b>7 727 762,19</b>	<b>150 564 579,75</b>	<b>141 038 516,59</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	36 429,59	36 428,76
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	566 452,39	566 452,39
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	85 107 814,23	81 957 755,99
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		-1 290 825,06
	Résultat de l'exercice	8 162 805,87	4 474 061,11
	Subventions transférables	38 900,00	157 468,05
	Différences sur réalisations d'immob	-387 136,75	-262 087,85
	Fonds globalisés	161 185,52	161 185,52
	Subventions non transférables	35 596 447,01	35 347 555,08
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>129 282 897,86</b>	<b>121 147 993,99</b>	

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



## BILAN (en Euros)

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		



Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



## BILAN (en Euros)

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	15 136 429,02	14 394 932,83
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 999 106,72	4 534 634,46
	Dettes fiscales et sociales	92,99	59 800,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	44 143,13	849 767,27
Fournisseurs d'immobilisations	74 119,53	46 899,91	
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>21 253 891,39</b>	<b>19 886 034,47</b>	

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



## BILAN (en Euros)

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	27 790,50	4 488,13
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>27 790,50</b>	<b>4 488,13</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>150 564 579,75</b>	<b>141 038 516,59</b>

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



## Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	35,01	8,23
Dotations et subventions reçues	31 598,37	26 979,67
Produits des services	11 202,62	8 402,25
Autres produits	2 257,44	2 393,61
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	45 093,43	37 783,76
Traitements, salaires, charges sociales	1 822,23	1 595,52
Achats et charges externes	32 652,53	30 568,30
Participations et interventions	8,72	11,82
Dotations aux amortissements et provisions	1 074,40	651,35
Autres charges	1 280,02	1 070,54
Charges courantes non financières	36 837,90	33 897,54
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>8 255,54</b>	<b>3 886,22</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	144,95	179,10
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-144,95</b>	<b>-179,10</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>8 110,58</b>	<b>3 707,12</b>
Produits exceptionnels	84,93	799,47
Charges exceptionnelles	32,71	32,53
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>52,22</b>	<b>766,94</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>8 162,81</b>	<b>4 474,06</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

Exercice 2022

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	35 008,00	8 226,68
Produits services, domaine et ventes div	11 202 617,54	8 402 251,65
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 257 443,36	2 393 611,47
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	19 836 579,07	11 564 133,53
Autres attributions (péréquat, compensa)	11 761 787,01	15 415 537,76
<b>TOTAL I</b>	<b>45 093 434,98</b>	<b>37 783 761,09</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	1 334 300,67	1 174 466,12
Charges sociales	487 927,88	421 052,18
Achats et charges externes	32 652 529,67	30 568 302,00
Impôts et taxes	52 467,13	59 297,44
Dotations amortissements des immob	1 003 532,20	580 479,31
Dot amort sur charges à répartir		

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

## COMPTE DE RESULTAT 2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions	70 872,45	70 872,45
Autres charges	1 227 551,16	1 011 243,65
Contingents et participations	8 715,00	9 923,00
Subventions		1 900,00
<b>TOTAL II</b>	<b>36 837 896,16</b>	<b>33 897 536,15</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>8 255 538,82</b>	<b>3 886 224,94</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	144 954,38	179 101,02
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>144 954,38</b>	<b>179 101,02</b>



Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

## COMPTE DE RESULTAT 2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-144 954,38</b>	<b>-179 101,02</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>8 110 584,44</b>	<b>3 707 123,92</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	36 616,81	59 996,69
Produits des cessions d'immobilisations	8 750,83	
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	39 561,01	739 473,61
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>84 928,65</b>	<b>799 470,30</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	23 956,39	32 533,11
Valeur comptable des immo cédées	0,83	
Diff réalis(positives)transf à investist	8 750,00	
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>32 707,22</b>	<b>32 533,11</b>

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

## COMPTE DE RESULTAT 2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	52 221,43	766 937,19
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	45 178 363,63	38 583 231,39
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	37 015 557,76	34 109 170,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 162 805,87	4 474 061,11

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

## Opérations Compte de Tiers

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



Exercice 2022

## Opérations Compte de Tiers

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 977 936,05	40 888 150,83	51 866 086,88
Titres de recette émis (b)	7 521 012,03	47 344 304,90	54 865 316,93
Réductions de titres (c)	15 166,81	2 128 300,65	2 143 467,46
Recettes nettes (d = b - c)	7 505 845,22	45 216 004,25	52 721 849,47
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 977 936,05	40 888 150,83	51 866 086,88
Mandats émis (f)	4 619 168,46	42 628 053,55	47 247 222,01
Annulations de mandats (g)	6 029,12	5 574 855,17	5 580 884,29
Depenses nettes (h = f - g)	4 613 139,34	37 053 198,38	41 666 337,72
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 892 705,88	8 162 805,87	11 055 511,75
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le  
ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DEBerse  
Levrault

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-558 994,17		2 892 705,88		2 333 711,71
Fonctionnement	3 183 236,05	3 183 236,05	8 162 805,87		8 162 805,87
<b>TOTAL I</b>	<b>2 624 241,88</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>11 055 511,75</b>		<b>10 496 517,58</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 624 241,88</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>11 055 511,75</b>		<b>10 496 517,58</b>

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	2 459 500,00		2 459 500,00	2 425 433,91		2 425 433,91	34 066,09
20	Immobilisations incorporelles	591 320,00		591 320,00	335 006,83		335 006,83	256 313,17
204	Subventions d'équipement versées	210 000,00		210 000,00	176 340,09		176 340,09	33 659,91
21	Immobilisations corporelles	2 742 408,67	495 000,00	3 237 408,67	1 391 811,71	1 682,12	1 390 129,59	1 847 279,08
23	Immobilisations en cours	3 908 713,21		3 908 713,21	280 576,65	4 347,00	276 229,65	3 632 483,56
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>9 911 941,88</b>	<b>495 000,00</b>	<b>10 406 941,88</b>	<b>4 609 169,19</b>	<b>6 029,12</b>	<b>4 603 140,07</b>	<b>5 803 801,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 911 941,88</b>	<b>495 000,00</b>	<b>10 406 941,88</b>	<b>4 609 169,19</b>	<b>6 029,12</b>	<b>4 603 140,07</b>	<b>5 803 801,81</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	5 000,00	12 000,00	9 999,27		9 999,27	2 000,73
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>		<b>9 999,27</b>	<b>2 000,73</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	558 994,17		558 994,17				558 994,17
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 477 936,05</b>	<b>500 000,00</b>	<b>10 977 936,05</b>	<b>4 619 168,46</b>	<b>6 029,12</b>	<b>4 613 139,34</b>	<b>6 364 796,71</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Bersier  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	3 183 236,05		3 183 236,05	3 183 236,05		3 183 236,05	
13	Subventions d'investissement	917 500,00		917 500,00	107 145,34		107 145,34	810 354,66
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00		3 200 000,00	3 200 000,00		3 200 000,00	
21	Immobilisations corporelles							
23	Immobilisations en cours				3 180,80		3 180,80	-3 180,80
024	Produits de cessions (recettes)		-8 750,83	-8 750,83				-8 750,83
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>7 300 736,05</b>	<b>-8 750,83</b>	<b>7 291 985,22</b>	<b>6 493 562,19</b>		<b>6 493 562,19</b>	<b>798 423,03</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 300 736,05</b>	<b>-8 750,83</b>	<b>7 291 985,22</b>	<b>6 493 562,19</b>		<b>6 493 562,19</b>	<b>798 423,03</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 477 200,00		2 477 200,00				2 477 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	508 750,83	1 208 750,83	1 027 449,84	15 166,81	1 012 283,03	196 467,80
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 177 200,00</b>	<b>508 750,83</b>	<b>3 685 950,83</b>	<b>1 027 449,84</b>	<b>15 166,81</b>	<b>1 012 283,03</b>	<b>2 673 667,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 477 936,05</b>	<b>500 000,00</b>	<b>10 977 936,05</b>	<b>7 521 012,03</b>	<b>15 166,81</b>	<b>7 505 845,22</b>	<b>3 472 090,83</b>



# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	32 460 600,00	1 195 000,00	33 655 600,00	37 333 815,42	4 644 966,95	32 688 848,47	966 751,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 886 200,00	35 000,00	1 921 200,00	1 881 171,90	5 154,40	1 876 017,50	45 182,50
65	Autres charges de gestion courante	1 077 500,00	300 000,00	1 377 500,00	2 071 052,59	834 786,43	1 236 266,16	141 233,84
66	Charges financières	142 000,00	5 000,00	147 000,00	219 734,96	74 780,58	144 954,38	2 045,62
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	25 000,00	30 000,00	23 956,39		23 956,39	6 043,61
68	Dotations aux Amortissements et aux provisions	70 900,00		70 900,00	70 872,45		70 872,45	27,55
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 642 200,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>37 202 200,00</b>	<b>41 600 603,71</b>	<b>5 559 688,36</b>	<b>36 040 915,35</b>	<b>1 161 284,65</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	2 477 200,00		2 477 200,00				2 477 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	508 750,83	1 208 750,83	1 027 449,84	15 166,81	1 012 283,03	196 467,80
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 177 200,00</b>	<b>508 750,83</b>	<b>3 685 950,83</b>	<b>1 027 449,84</b>	<b>15 166,81</b>	<b>1 012 283,03</b>	<b>2 673 667,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>38 819 400,00</b>	<b>2 068 750,83</b>	<b>40 888 150,83</b>	<b>42 628 053,55</b>	<b>5 574 855,17</b>	<b>37 053 198,38</b>	<b>3 834 952,45</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	40 400,00		40 400,00	37 740,62	100,00	37 640,62	2 759,38
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 884 700,00	2 055 000,00	7 939 700,00	12 519 206,62	1 316 589,08	11 202 617,54	-3 262 917,54
73	Impôts et taxes	30 000,00		30 000,00	35 008,00		35 008,00	-5 008,00
74	Dotations et participations	31 456 300,00		31 456 300,00	32 054 146,00	455 779,92	31 598 366,08	-142 066,08
75	Autres produits de gestion courante	1 401 000,00		1 401 000,00	2 601 079,04	343 635,68	2 257 443,36	-856 443,36
77	Produits exceptionnels		8 750,83	8 750,83	87 125,35	12 195,97	74 929,38	-66 178,55
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 812 400,00</b>	<b>2 063 750,83</b>	<b>40 876 150,83</b>	<b>47 334 305,63</b>	<b>2 128 300,65</b>	<b>45 206 004,98</b>	<b>-4 329 854,15</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	5 000,00	12 000,00	9 999,27		9 999,27	2 000,73
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>		<b>9 999,27</b>	<b>2 000,73</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>38 819 400,00</b>	<b>2 068 750,83</b>	<b>40 888 150,83</b>	<b>47 344 304,90</b>	<b>2 128 300,65</b>	<b>45 216 004,25</b>	<b>-4 327 853,42</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	2 425 433,91		2 425 433,91
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 425 433,91</b>		<b>2 425 433,91</b>
2031	Frais d'études	335 006,83		335 006,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>335 006,83</b>		<b>335 006,83</b>
204171	Biens mobiliers, matériel et études	176 340,09		176 340,09
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>176 340,09</b>		<b>176 340,09</b>
21318	Autres bâtiments publics	32 126,95		32 126,95
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	1 140 986,78	934,08	1 140 052,70
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	21 887,56		21 887,56
2182	Matériel de transport	183 097,59	748,04	182 349,55
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 567,49		11 567,49
2184	Mobilier	2 145,34		2 145,34
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 391 811,71</b>	<b>1 682,12</b>	<b>1 390 129,59</b>
2315	Installations matériels et outillage techniques	280 576,65	4 347,00	276 229,65
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>280 576,65</b>	<b>4 347,00</b>	<b>276 229,65</b>
<b>SOUS-TOTAL OPERATIONS</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 609 169,19</b>	<b>6 029,12</b>	<b>4 603 140,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 609 169,19</b>	<b>6 029,12</b>	<b>4 603 140,07</b>
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	4 725,00		4 725,00
13912	Subvention équipement transférées au compte de résultat - Région	5 274,27		5 274,27
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 999,27</b>		<b>9 999,27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 999,27</b>		<b>9 999,27</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 619 168,46</b>	<b>6 029,12</b>	<b>4 613 139,34</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Berse  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 183 236,05		3 183 236,05
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>3 183 236,05</b>		<b>3 183 236,05</b>
1312	Subventions d'équipement transférables - Région	12 528,66		12 528,66
13258	Autres Groupements	11 984,08		11 984,08
1328	Autres	82 632,60		82 632,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>107 145,34</b>		<b>107 145,34</b>
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00		3 200 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 200 000,00</b>		<b>3 200 000,00</b>
2315	Installations matériels et outillage techniques	2,67		2,67
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	3 178,13		3 178,13
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 180,80</b>		<b>3 180,80</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>6 493 562,19</b>		<b>6 493 562,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 493 562,19</b>		<b>6 493 562,19</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	17 500,00	8 750,00	8 750,00
2182	Matériel de transport	1,66	0,83	0,83
28031	Amortissements frais d'études	203 199,24		203 199,24
28041582	Bâtiments et installations	30 766,00		30 766,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études	33 144,55		33 144,55
28051	Concessions et droits similaires	12 209,03		12 209,03
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	1 173,73		1 173,73
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	46 839,49		46 839,49
28152	Installations de voirie	95,00		95,00
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	655 122,83	5 287,67	649 835,16
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	3 264,72		3 264,72

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28182	Matériel de transport	368,31	368,31	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 385,31		18 385,31
28184	Mobilier	5 109,97	760,00	4 349,97
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	270,00		270,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 027 449,84</b>	<b>15 166,81</b>	<b>1 012 283,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 027 449,84</b>	<b>15 166,81</b>	<b>1 012 283,03</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 521 012,03</b>	<b>15 166,81</b>	<b>7 505 845,22</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions		Annulations		Dépenses nettes	
		1		2		3 = 1 - 2	
60222	Achats stockés de fournitures consommables - produits d'entretien		768,60		768,60		
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager		33 282 041,29		4 204 336,93		29 077 704,36
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement		337,53				337,53
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité		3 258,47				3 258,47
60622	Achats non stockés de carburants		23 236,65		2 339,07		20 897,58
60623	Achats non stockés d'alimentation		9 199,00		487,99		8 711,01
60628	Achats d'autres fournitures non stockées		169,86				169,86
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien		1 785,23				1 785,23
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement		48 024,38		921,40		47 102,98
60636	Achats non stockés de vêtements de travail		2 290,68				2 290,68
6064	Achats non stockés de fournitures administratives		2 625,02		1 060,71		1 564,31
611	Contrats prestations de services		799 010,58		186 374,96		612 635,62
6132	Services extérieurs - locations immobilières		1 775,51				1 775,51
6135	Services extérieurs - locations mobilières		41 727,54		9 153,60		32 573,94
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains		40 038,25				40 038,25
615221	Bâtiments publics		72 472,00		49 101,24		23 370,76
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant		5 458,45		690,74		4 767,71
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers		5 621,30		360,00		5 261,30
6156	Services extérieurs - maintenance		132 098,38		15 375,79		116 722,59
6161	Multirisques		16 363,51		29,00		16 334,51
6168	Autres		4 116,01		4 116,01		
617	Services extérieurs - études et recherches		47 010,02		36 849,49		10 160,53
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique		7 881,18		537,71		7 343,47

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
 Reçu en préfecture le 06/04/2023  
 Publié le  
 ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

Berser  
Levrault

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	50 402,30	1 980,00	48 422,30



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6185	Services extérieurs - divers - frais de colloques et séminaires	1 170,00		1 170,00
6188	Services extérieurs - autres frais divers	9 611,52		9 611,52
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	11 152,50	3 320,00	7 832,50
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	5 927,27		5 927,27
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	29 723,64	2 254,16	27 469,48
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	20 898,05	2 375,16	18 522,89
6233	Publicité publications relations publiques - foires et expositions	2 376,38		2 376,38
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	120 603,93	15 833,00	104 770,93
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	957,60		957,60
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	3 765,82		3 765,82
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	5 894,00	240,00	5 654,00
6261	Frais d'affranchissement	9 222,53	922,08	8 300,45
6262	Frais de télécommunications	30 866,13	5 053,08	25 813,05
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	1 941,43	60,00	1 881,43
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	13 656,00		13 656,00
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	22 649,29	3 814,15	18 835,14
6288	Autres services extérieurs	2 409 368,79	96 612,08	2 312 756,71
63512	Impôts directs - taxes foncières	35 154,00		35 154,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 164,80		1 164,80
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>37 333 815,42</b>	<b>4 644 966,95</b>	<b>32 688 848,47</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	877,64		877,64
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	15 270,69		15 270,69
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	666 390,44		666 390,44
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	42 196,72		42 196,72



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Berse  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	375 942,06		375 942,06
64131	Personnel non titulaire - rémunération	234 709,10		234 709,10
64138	Autres indemnités	88,26		88,26
64171	Apprentis rémunérations	14 632,99	50,40	14 582,59
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00		100,00
6451	Charges securite sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	177 595,47		177 595,47
6453	Cotisations aux caisses de retraites	222 042,34		222 042,34
6455	Charges securite sociale prevoyance-Cotis. p assurance du personnel	52 246,85		52 246,85
6458	Charges securite sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	2 612,10		2 612,10
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	2 645,00		2 645,00
6478	Autres charges sociales diverses	62 136,00	5 104,00	57 032,00
6488	Autres charges de personnel	11 686,24		11 686,24
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 881 171,90</b>	<b>5 154,40</b>	<b>1 876 017,50</b>
6512	Droits d'utilisation Informatique en nuage	626,68	610,20	16,48
6518	Autres	21 798,74	540,00	21 258,74
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	143 424,92		143 424,92
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	5 965,80		5 965,80
6536	Frais de représentation du maire	1 892,24	757,62	1 134,62
6542	Créances éteintes	32 199,91		32 199,91
6558	Contingents et participations obligatoires - autres contributions obligatoires	8 715,00		8 715,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	400,00	400,00	
65888	Autres	1 856 029,30	832 478,61	1 023 550,69
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 071 052,59</b>	<b>834 786,43</b>	<b>1 236 266,16</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	177 292,91		177 292,91

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
66112	Intérêts - rattachement des icne	41 710,68	74 780,58	-33 069,90
6615	Charges d'intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	731,37		731,37
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>219 734,96</b>	<b>74 780,58</b>	<b>144 954,38</b>
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	2 000,00		2 000,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 956,39		21 956,39
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>23 956,39</b>		<b>23 956,39</b>
6817	Dotations provisions dépréciation des actifs circulants	70 872,45		70 872,45
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>Dotations aux Amortissements et aux provisions</b>	<b>70 872,45</b>		<b>70 872,45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 600 603,71</b>	<b>5 559 688,36</b>	<b>36 040 915,35</b>
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations cédées	1,66	0,83	0,83
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	17 500,00	8 750,00	8 750,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	1 009 948,18	6 415,98	1 003 532,20
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 027 449,84</b>	<b>15 166,81</b>	<b>1 012 283,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 027 449,84</b>	<b>15 166,81</b>	<b>1 012 283,03</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 628 053,55</b>	<b>5 574 855,17</b>	<b>37 053 198,38</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 394,74		11 394,74
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 400,00	100,00	2 300,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	23 945,88		23 945,88
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>37 740,62</b>	<b>100,00</b>	<b>37 640,62</b>
7018	Autres ventes de produits finis	7 901 947,35	1 072 380,00	6 829 567,35
70612	Prestation de services redevance spéciale d'enlèvement des ordures	2 042 365,02	18 385,08	2 023 979,94
7078	Ventes d'autres marchandises	2 574 894,25	225 824,00	2 349 070,25
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>12 519 206,62</b>	<b>1 316 589,08</b>	<b>11 202 617,54</b>
7328	Autres fiscalités reversées	35 008,00		35 008,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>35 008,00</b>		<b>35 008,00</b>
74758	Participation - Autres Groupements	17 299 771,80		17 299 771,80
7478	Participations - autres organismes	2 561 807,27	25 000,00	2 536 807,27
7488	Autres attributions et participations	12 192 566,93	430 779,92	11 761 787,01
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>32 054 146,00</b>	<b>455 779,92</b>	<b>31 598 366,08</b>
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	7 200,00		7 200,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 593 879,04	343 635,68	2 250 243,36
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 601 079,04</b>	<b>343 635,68</b>	<b>2 257 443,36</b>
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	6 900,00	750,00	6 150,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	27 610,81		27 610,81
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	2 856,00		2 856,00
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	17 501,66	8 750,83	8 750,83
7788	Produits exceptionnels divers	32 256,88	2 695,14	29 561,74
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>87 125,35</b>	<b>12 195,97</b>	<b>74 929,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 334 305,63</b>	<b>2 128 300,65</b>	<b>45 206 004,98</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	9 999,27		9 999,27
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 999,27</b>		<b>9 999,27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 999,27</b>		<b>9 999,27</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 344 304,90</b>	<b>2 128 300,65</b>	<b>45 216 004,25</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		36 428,76		0,83				36 429,59		36 429,59
10222	FCTVA		161 185,52						161 185,52		161 185,52
1022	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>161 185,52</b>						<b>161 185,52</b>		<b>161 185,52</b>
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		566 452,39						566 452,39		566 452,39
102	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>764 066,67</b>		<b>0,83</b>				<b>764 067,50</b>		<b>764 067,50</b>
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		81 957 755,99	33 177,81		3 183 236,05		33 177,81	85 140 992,04		85 107 814,23
106	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>81 957 755,99</b>	<b>33 177,81</b>		<b>3 183 236,05</b>		<b>33 177,81</b>	<b>85 140 992,04</b>		<b>85 107 814,23</b>
10	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>82 721 822,66</b>	<b>33 177,81</b>	<b>0,83</b>	<b>3 183 236,05</b>		<b>33 177,81</b>	<b>85 905 059,54</b>		<b>85 871 881,73</b>
110	Report à nouveau solde créditeur			3 183 236,05	3 183 236,05			3 183 236,05	3 183 236,05		0,00
119	Report à nouveau solde débiteur	1 290 825,06			1 290 825,06			1 290 825,06	1 290 825,06		0,00
11	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>1 290 825,06</b>		<b>3 183 236,05</b>	<b>4 474 061,11</b>			<b>4 474 061,11</b>	<b>4 474 061,11</b>		<b>0,00</b>
12	Résultat exercice excéd déficit		4 474 061,11	4 474 061,11				4 474 061,11	4 474 061,11		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>4 474 061,11</b>	<b>4 474 061,11</b>				<b>4 474 061,11</b>	<b>4 474 061,11</b>		<b>0,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		6 300,00	6 300,00				6 300,00	6 300,00		0,00
1312	Subv équipt transf - Région		31 645,61			12 528,66			44 174,27		44 174,27
13158	Subv équipt transf autres groupements		154 275,25	154 275,25				154 275,25	154 275,25		0,00
1315	<b>Sous Total compte 1315</b>		<b>154 275,25</b>	<b>154 275,25</b>				<b>154 275,25</b>	<b>154 275,25</b>		<b>0,00</b>
131	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>192 220,86</b>	<b>160 575,25</b>		12 528,66		<b>160 575,25</b>	<b>204 749,52</b>		<b>44 174,27</b>
1321	Etat et EPN		7 062,00						7 062,00		7 062,00
1322	Région		13 696 450,69						13 696 450,69		13 696 450,69
1323	Dépt		10 997 628,33						10 997 628,33		10 997 628,33
13241	Communes membres du GFP		44 687,00						44 687,00		44 687,00
1324	<b>Sous Total compte 1324</b>		<b>44 687,00</b>						<b>44 687,00</b>		<b>44 687,00</b>
13258	Autres groupements		742 924,60		154 275,25		11 984,08		909 183,93		909 183,93
1325	<b>Sous Total compte 1325</b>		<b>742 924,60</b>		<b>154 275,25</b>		<b>11 984,08</b>		<b>909 183,93</b>		<b>909 183,93</b>
1328	Autres		9 858 802,46				82 632,60		9 941 435,06		9 941 435,06

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
132	Sous Total compte 132		35 347 555,08		154 275,25		94 616,68		35 596 447,01		35 596 447,01
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	1 575,00			6 300,00	4 725,00		6 300,00	6 300,00		0,00
13912	Subv équipt transf - Région					5 274,27		5 274,27		5 274,27	
139158	Subv équipt transf - autres Grp	33 177,81			33 177,81			33 177,81	33 177,81		0,00
13915	Sous Total compte 13915	33 177,81			33 177,81			33 177,81	33 177,81		0,00
1391	Sous Total compte 1391	34 752,81			39 477,81	9 999,27		44 752,08	39 477,81	5 274,27	
139	Sous Total compte 139	34 752,81			39 477,81	9 999,27		44 752,08	39 477,81	5 274,27	
13	Sous Total compte 13	34 752,81	35 539 775,94	160 575,25	193 753,06	9 999,27	107 145,34	205 327,33	35 840 674,34		35 635 347,01
1641	Emprunts en euros		14 320 152,25			2 425 433,91	3 200 000,00	2 425 433,91	17 520 152,25		15 094 718,34
164	Sous Total compte 164		14 320 152,25			2 425 433,91	3 200 000,00	2 425 433,91	17 520 152,25		15 094 718,34
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		74 780,58	74 780,58	41 710,68			74 780,58	116 491,26		41 710,68
1688	Sous Total compte 1688		74 780,58	74 780,58	41 710,68			74 780,58	116 491,26		41 710,68
168	Sous Total compte 168		74 780,58	74 780,58	41 710,68			74 780,58	116 491,26		41 710,68

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16	Sous Total compte 16		14 394 932,83	74 780,58	41 710,68	2 425 433,91	3 200 000,00	2 500 214,49	17 636 643,51		15 136 429,02
192	Plus ou moins-values cessions immo	217 063,22				8 750,00	17 500,00	225 813,22	17 500,00	208 313,22	
193	Autres neutralisations et régularisation	45 024,63		133 798,90				178 823,53		178 823,53	
19	Sous Total compte 19	262 087,85		133 798,90		8 750,00	17 500,00	404 636,75	17 500,00	387 136,75	
	<b>Total classe 1</b>	<b>1 587 665,72</b>	<b>137 130 592,54</b>	<b>8 059 629,70</b>	<b>4 709 525,68</b>	<b>2 444 183,18</b>	<b>6 507 881,39</b>	<b>12 091 478,60</b>	<b>148 347 999,61</b>	<b>392 411,02</b>	<b>136 648 932,03</b>
2031	Frais d'études	1 405 036,77			28 505,20	335 006,83		1 740 043,60	28 505,20	1 711 538,40	
203	Sous Total compte 203	1 405 036,77			28 505,20	335 006,83		1 740 043,60	28 505,20	1 711 538,40	
2041582	Bâtiments et installations	153 830,00			153 830,00			153 830,00	153 830,00		0,00
204158	Sous Total compte 204158	153 830,00			153 830,00			153 830,00	153 830,00		0,00
20415	Sous Total compte 20415	153 830,00			153 830,00			153 830,00	153 830,00		0,00
204171	Biens mobiliers, matériel et études	165 722,76				176 340,09		342 062,85		342 062,85	
20417	Sous Total compte 20417	165 722,76				176 340,09		342 062,85		342 062,85	
2041	Sous Total compte 2041	319 552,76			153 830,00	176 340,09		495 892,85	153 830,00	342 062,85	



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204	Sous Total compte 204	319 552,76			153 830,00	176 340,09		495 892,85	153 830,00	342 062,85	
2051	Concessions et droits similaires	320 629,51			41 724,20			320 629,51	41 724,20	278 905,31	
205	Sous Total compte 205	320 629,51			41 724,20			320 629,51	41 724,20	278 905,31	
2087	Immo incorporeuses reçues titre mise à dispo	12 558,00						12 558,00		12 558,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	455,99			455,99			455,99	455,99		0,00
208	Sous Total compte 208	13 013,99			455,99			13 013,99	455,99	12 558,00	
20	Sous Total compte 20	2 058 233,03			224 515,39	511 346,92		2 569 579,95	224 515,39	2 345 064,56	
2111	Terrains nus	3 456 447,43						3 456 447,43		3 456 447,43	
2115	Terrains bâtis	1 359 487,26			131 563,50			1 359 487,26	131 563,50	1 227 923,76	
211	Sous Total compte 211	4 815 934,69			131 563,50			4 815 934,69	131 563,50	4 684 371,19	
2128	Autres agencement et aménagement terrains	7 184,73						7 184,73		7 184,73	
212	Sous Total compte 212	7 184,73						7 184,73		7 184,73	
21318	Autres bâtiments publics					32 126,95		32 126,95		32 126,95	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Sous Total compte 2131					32 126,95		32 126,95		32 126,95	
2135	Instal gales agencé amégts const	556 174,48			38 763,49			556 174,48	38 763,49	517 410,99	
2138	Autres constructions	108 357 874,00			2 235,40			108 357 874,00	2 235,40	108 355 638,60	
213	Sous Total compte 213	108 914 048,48			40 998,89		32 126,95	108 946 175,43	40 998,89	108 905 176,54	
2152	Installations de voirie	1 908,00						1 908,00		1 908,00	
2158	Autres instal mat outil tech	9 659 604,36		13 635 037,74	2 110 038,44	1 140 986,78	934,08	24 435 628,88	2 110 972,52	22 324 656,36	
215	Sous Total compte 215	9 661 512,36		13 635 037,74	2 110 038,44	1 140 986,78	934,08	24 437 536,88	2 110 972,52	22 326 564,36	
2161	Oeuvres et objets d'art	4 420,00						4 420,00		4 420,00	
216	Sous Total compte 216	4 420,00						4 420,00		4 420,00	
21758	Autres instal mat outil tech	556 467,27						556 467,27		556 467,27	
2175	Sous Total compte 2175	556 467,27						556 467,27		556 467,27	
217	Sous Total compte 217	556 467,27						556 467,27		556 467,27	
2181	Instal gales agencé amngts divers	52 505,73				21 887,56		74 393,29		74 393,29	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Mat de transport	205 371,96		0,83	70 597,12	183 098,42	749,70	388 471,21	71 346,82	317 124,39	
2183	Mat bureau mat informatique	449 015,63			19 979,09	11 567,49		460 583,12	19 979,09	440 604,03	
2184	Mobilier	74 990,43			13 290,99	2 145,34		77 135,77	13 290,99	63 844,78	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 416,49						7 416,49		7 416,49	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>789 300,24</b>		<b>0,83</b>	<b>103 867,20</b>	<b>218 698,81</b>	<b>749,70</b>	<b>1 007 999,88</b>	<b>104 616,90</b>	<b>903 382,98</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>124 748 867,77</b>		<b>13 635 038,57</b>	<b>2 386 468,03</b>	<b>1 391 812,54</b>	<b>1 683,78</b>	<b>139 775 718,88</b>	<b>2 388 151,81</b>	<b>137 387 567,07</b>	
2313	Constructions	130 409,58						130 409,58		130 409,58	
2315	Instal mat outil techn	14 723 681,96		239 203,50	13 635 037,74	280 576,65	4 349,67	15 243 462,11	13 639 387,41	1 604 074,70	
<b>231</b>	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>14 854 091,54</b>		<b>239 203,50</b>	<b>13 635 037,74</b>	<b>280 576,65</b>	<b>4 349,67</b>	<b>15 373 871,69</b>	<b>13 639 387,41</b>	<b>1 734 484,28</b>	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	3 178,13					3 178,13	3 178,13	3 178,13		0,00
<b>23</b>	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>14 857 269,67</b>		<b>239 203,50</b>	<b>13 635 037,74</b>	<b>280 576,65</b>	<b>7 527,80</b>	<b>15 377 049,82</b>	<b>13 642 565,54</b>	<b>1 734 484,28</b>	
28031	Amort frais études		524 445,91	28 505,20			203 199,24	28 505,20	727 645,15		699 139,95
<b>2803</b>	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>524 445,91</b>	<b>28 505,20</b>			<b>203 199,24</b>	<b>28 505,20</b>	<b>727 645,15</b>		<b>699 139,95</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804158	Bâtiments et installations		123 064,00	153 830,00			30 766,00	153 830,00	153 830,00		0,00
2804158	Sous Total compte 2804158		123 064,00	153 830,00			30 766,00	153 830,00	153 830,00		0,00
280415	Sous Total compte 280415		123 064,00	153 830,00			30 766,00	153 830,00	153 830,00		0,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études						33 144,55		33 144,55		33 144,55
280417	Sous Total compte 280417						33 144,55		33 144,55		33 144,55
28041	Sous Total compte 28041		123 064,00	153 830,00			63 910,55	153 830,00	186 974,55		33 144,55
2804	Sous Total compte 2804		123 064,00	153 830,00			63 910,55	153 830,00	186 974,55		33 144,55
28051	Concessions et droits similaires		303 212,98	41 724,20			12 209,03	41 724,20	315 422,01		273 697,81
2805	Sous Total compte 2805		303 212,98	41 724,20			12 209,03	41 724,20	315 422,01		273 697,81
28087	Immo incorpo reues titre mise à dispo		12 558,00						12 558,00		12 558,00
28088	Autres immobilisations incorporelles		455,99	455,99				455,99	455,99		0,00
2808	Sous Total compte 2808		13 013,99	455,99				455,99	13 013,99		12 558,00
280	Sous Total compte 280		963 736,88	224 515,39			279 318,82	224 515,39	1 243 055,70		1 018 540,31

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28128	Amort autres agentc amégat terr		1 095,00				1 173,73		2 268,73		2 268,73
<b>2812</b>	<b>Sous Total compte 2812</b>		<b>1 095,00</b>				<b>1 173,73</b>		<b>2 268,73</b>		<b>2 268,73</b>
28135	Amort instal gales agentc amégat constru		253 540,81	38 763,49			46 839,49	38 763,49	300 380,30		261 616,81
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>253 540,81</b>	<b>38 763,49</b>			<b>46 839,49</b>	<b>38 763,49</b>	<b>300 380,30</b>		<b>261 616,81</b>
28152	Installations de voirie		190,00				95,00		285,00		285,00
28158	Autres instal mat outil tech	6 387 453,71		1 870 834,94		5 287,67	655 122,83	1 876 122,61	7 042 576,54		5 166 453,93
<b>2815</b>	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>6 387 643,71</b>	<b>1 870 834,94</b>		<b>5 287,67</b>	<b>655 217,83</b>	<b>1 876 122,61</b>	<b>7 042 861,54</b>		<b>5 166 738,93</b>
281758	Autres instal mat outil tech		556 467,27						556 467,27		556 467,27
<b>28175</b>	<b>Sous Total compte 28175</b>		<b>556 467,27</b>						<b>556 467,27</b>		<b>556 467,27</b>
<b>2817</b>	<b>Sous Total compte 2817</b>		<b>556 467,27</b>						<b>556 467,27</b>		<b>556 467,27</b>
28181	Instal gales agentc amngts divers		24 968,37				3 264,72		28 233,09		28 233,09
28182	Mat de transport		192 693,07	70 597,12		368,31	368,31	70 965,43	193 061,38		122 095,95
28183	Mat bureau mat informatique		379 817,48	19 979,09			18 385,31	19 979,09	398 202,79		378 223,70

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		54 550,52	13 290,99		760,00	5 109,97	14 050,99	59 660,49		45 609,50
28188	Amort autres immobilisations corporelles		5 953,00				270,00		6 223,00		6 223,00
2818	Sous Total compte 2818		657 982,44	103 867,20		1 128,31	27 398,31	104 995,51	685 380,75		580 385,24
281	Sous Total compte 281		7 856 729,23	2 013 465,63		6 415,98	730 629,36	2 019 881,61	8 587 358,59		6 567 476,98
28	Sous Total compte 28		8 820 466,11	2 237 981,02		6 415,98	1 009 948,18	2 244 397,00	9 830 414,29		7 586 017,29
	<b>Total classe 2</b>	<b>141 664 370,47</b>	<b>8 820 466,11</b>	<b>16 112 223,09</b>	<b>16 246 021,16</b>	<b>2 190 152,09</b>	<b>1 019 159,76</b>	<b>159 966 745,65</b>	<b>26 085 647,03</b>	<b>141 467 115,91</b>	<b>7 586 017,29</b>
4011	Fournisseurs			33 185 143,14	34 234 447,82			33 185 143,14	34 234 447,82		1 049 304,68
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		420,00	5,70	5,70			5,70	425,70		420,00
4017	Sous Total compte 4017		420,00	5,70	5,70			5,70	425,70		420,00
401	Sous Total compte 401		420,00	33 185 148,84	34 234 453,52			33 185 148,84	34 234 873,52		1 049 724,68
4041	Fournis immob			2 388 190,63	2 409 051,01			2 388 190,63	2 409 051,01		20 860,38
40471	Fournis immob - retenues de garantie		44 099,91		6 359,24				50 459,15		50 459,15
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		2 800,00						2 800,00		2 800,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4047	Sous Total compte 4047		46 899,91		6 359,24				53 259,15		53 259,15
404	Sous Total compte 404		46 899,91	2 388 190,63	2 415 410,25			2 388 190,63	2 462 310,16		74 119,53
408	Fournis factures non parvenues		4 534 214,46	4 534 214,46	4 949 382,04			4 534 214,46	9 483 596,50		4 949 382,04
40	Sous Total compte 40		4 581 534,37	40 107 553,93	41 599 245,81			40 107 553,93	46 180 780,18		6 073 226,25
4111	Redevables - amiable	1 482 369,38		12 312 585,02	11 773 838,44			13 794 954,40	11 773 838,44	2 021 115,96	
4116	Redevables - contentieux	80 521,21		3 888,19	36 470,81			84 409,40	36 470,81	47 938,59	
411	Sous Total compte 411	1 562 890,59		12 316 473,21	11 810 309,25			13 879 363,80	11 810 309,25	2 069 054,55	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable			7 200,00	7 200,00			7 200,00	7 200,00		0,00
414	Sous Total compte 414			7 200,00	7 200,00			7 200,00	7 200,00		0,00
4181	Redevables produits non encore facturés	1 642 380,00		2 309 230,48	1 642 380,00			3 951 610,48	1 642 380,00	2 309 230,48	
418	Sous Total compte 418	1 642 380,00		2 309 230,48	1 642 380,00			3 951 610,48	1 642 380,00	2 309 230,48	
41	Sous Total compte 41	3 205 270,59		14 632 903,69	13 459 889,25			17 838 174,28	13 459 889,25	4 378 285,03	
421	Personnel - rémunérations dues			1 126 132,40	1 126 132,40			1 126 132,40	1 126 132,40		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel - oppositions			1 611,57	1 611,57			1 611,57	1 611,57		0,00
<b>42</b>	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>1 127 743,97</b>	<b>1 127 743,97</b>			<b>1 127 743,97</b>	<b>1 127 743,97</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale			78 325,92	78 325,92			78 325,92	78 325,92		0,00
437	Autres organismes sociaux			378 275,84	378 275,84			378 275,84	378 275,84		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		5 104,00	5 104,00				5 104,00	5 104,00		0,00
<b>438</b>	<b>Sous Total compte 438</b>		<b>5 104,00</b>	<b>5 104,00</b>				<b>5 104,00</b>	<b>5 104,00</b>		<b>0,00</b>
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>		<b>5 104,00</b>	<b>461 705,76</b>	<b>456 601,76</b>			<b>461 705,76</b>	<b>461 705,76</b>		<b>0,00</b>
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			17 960 255,57	17 937 780,09			17 960 255,57	17 937 780,09	22 475,48	
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>			<b>17 960 255,57</b>	<b>17 937 780,09</b>			<b>17 960 255,57</b>	<b>17 937 780,09</b>	<b>22 475,48</b>	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			63 290,17	63 290,17			63 290,17	63 290,17		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>63 290,17</b>	<b>63 290,17</b>			<b>63 290,17</b>	<b>63 290,17</b>		<b>0,00</b>
44311	Opér particul avec Etat dépenses			123 048,26	123 048,26			123 048,26	123 048,26		0,00
<b>4431</b>	<b>Sous Total compte 4431</b>			<b>123 048,26</b>	<b>123 048,26</b>			<b>123 048,26</b>	<b>123 048,26</b>		<b>0,00</b>



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Opér particulières avec Département_Dé			137 500,00	137 500,00			137 500,00	137 500,00		0,00
<b>4433</b>	<b>Sous Total compte 4433</b>			<b>137 500,00</b>	<b>137 500,00</b>			<b>137 500,00</b>	<b>137 500,00</b>		<b>0,00</b>
44341	Opér part av Etat communes dépenses			123 048,26	123 048,26			123 048,26	123 048,26		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			35 008,00				35 008,00		35 008,00	
<b>4434</b>	<b>Sous Total compte 4434</b>			<b>158 056,26</b>	<b>123 048,26</b>			<b>158 056,26</b>	<b>123 048,26</b>	<b>35 008,00</b>	
44351	Opér particul grp dépenses			86 710,44	86 710,44			86 710,44	86 710,44		0,00
<b>4435</b>	<b>Sous Total compte 4435</b>			<b>86 710,44</b>	<b>86 710,44</b>			<b>86 710,44</b>	<b>86 710,44</b>		<b>0,00</b>
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			330 000,00	330 000,00			330 000,00	330 000,00		0,00
<b>4436</b>	<b>Sous Total compte 4436</b>			<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>			<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>		<b>0,00</b>
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			123 048,26	123 048,26			123 048,26	123 048,26		0,00
<b>4437</b>	<b>Sous Total compte 4437</b>			<b>123 048,26</b>	<b>123 048,26</b>			<b>123 048,26</b>	<b>123 048,26</b>		<b>0,00</b>
44381	Aut serv organ pub - dépenses			176 340,09	176 340,09			176 340,09	176 340,09		0,00
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>176 340,09</b>	<b>176 340,09</b>			<b>176 340,09</b>	<b>176 340,09</b>		<b>0,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443			1 134 703,31	1 099 695,31			1 134 703,31	1 099 695,31	35 008,00	
44551	Etat - TVA à décaisser		54 696,00	447 511,00	392 815,00			447 511,00	447 511,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455		54 696,00	447 511,00	392 815,00			447 511,00	447 511,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			401 657,91	398 031,45			401 657,91	398 031,45	3 626,46	
44566	TVA déduct sur autres biens et services			2 801 797,39	2 716 719,46			2 801 797,39	2 716 719,46	85 077,93	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			4 012 264,00	3 174 435,00			4 012 264,00	3 174 435,00	837 829,00	
4456	Sous Total compte 4456			7 215 719,30	6 289 185,91			7 215 719,30	6 289 185,91	926 533,39	
44571	Etat - TVA collectée			2 674 592,31	2 674 685,30			2 674 592,31	2 674 685,30		92,99
4457	Sous Total compte 4457			2 674 592,31	2 674 685,30			2 674 592,31	2 674 685,30		92,99
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie			1,90	1,90			1,90	1,90		0,00
4458	Sous Total compte 4458			1,90	1,90			1,90	1,90		0,00
445	Sous Total compte 445		54 696,00	10 337 824,51	9 356 688,11			10 337 824,51	9 411 384,11	926 440,40	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			360 959,77	360 959,77			360 959,77	360 959,77		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4487	Produits à recevoir	311 837,04		244 200,00	311 837,04			556 037,04	311 837,04	244 200,00	
<b>448</b>	<b>Sous Total compte 448</b>	<b>311 837,04</b>		<b>244 200,00</b>	<b>311 837,04</b>			<b>556 037,04</b>	<b>311 837,04</b>	<b>244 200,00</b>	
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>311 837,04</b>	<b>54 696,00</b>	<b>30 101 233,33</b>	<b>29 130 250,49</b>			<b>30 413 070,37</b>	<b>29 184 946,49</b>	<b>1 228 123,88</b>	
4621	Créances cess immob - amiable			19 251,83	19 251,83			19 251,83	19 251,83		0,00
<b>462</b>	<b>Sous Total compte 462</b>			<b>19 251,83</b>	<b>19 251,83</b>			<b>19 251,83</b>	<b>19 251,83</b>		<b>0,00</b>
466	Excéd de verSEment		16 748,66	22 595,60	49 990,07			22 595,60	66 738,73		44 143,13
46711	Autres comptes créditeurs			1 973 164,53	1 973 164,53			1 973 164,53	1 973 164,53		0,00
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>			<b>1 973 164,53</b>	<b>1 973 164,53</b>			<b>1 973 164,53</b>	<b>1 973 164,53</b>		<b>0,00</b>
46721	Débiteurs divers - amiable	503 077,32		15 110 260,35	15 091 665,49			15 613 337,67	15 091 665,49	521 672,18	
46726	Débiteurs divers - contentieux	337 302,05		1 103,37	332 724,93			338 405,42	332 724,93	5 680,49	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>840 379,37</b>		<b>15 111 363,72</b>	<b>15 424 390,42</b>			<b>15 951 743,09</b>	<b>15 424 390,42</b>	<b>527 352,67</b>	
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>840 379,37</b>		<b>17 084 528,25</b>	<b>17 397 554,95</b>			<b>17 924 907,62</b>	<b>17 397 554,95</b>	<b>527 352,67</b>	
4686	Divers - charges à payer		833 018,61	833 018,61				833 018,61	833 018,61		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4687	Divers - produits à recevoir	1 396,32			1 396,32			1 396,32	1 396,32		0,00
<b>468</b>	<b>Sous Total compte 468</b>	<b>1 396,32</b>	<b>833 018,61</b>	<b>833 018,61</b>	<b>1 396,32</b>			<b>834 414,93</b>	<b>834 414,93</b>		<b>0,00</b>
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>841 775,69</b>	<b>849 767,27</b>	<b>17 959 394,29</b>	<b>17 468 193,17</b>			<b>18 801 169,98</b>	<b>18 317 960,44</b>	<b>483 209,54</b>	
4711	Verst des régisseurs			7 102,00	7 102,00			7 102,00	7 102,00		0,00
4712	Viremts réimputés			218,18	218,18			218,18	218,18		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			6 400 000,00	6 400 000,00			6 400 000,00	6 400 000,00		0,00
47134	Raet : subv			155 334,59	155 334,59			155 334,59	155 334,59		0,00
47138	Raet : autres		1 149,79	2 627 031,39	2 653 672,10			2 627 031,39	2 654 821,89		27 790,50
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>		<b>1 149,79</b>	<b>9 182 365,98</b>	<b>9 209 006,69</b>			<b>9 182 365,98</b>	<b>9 210 156,48</b>		<b>27 790,50</b>
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		3 338,34	52 288,62	48 950,28			52 288,62	52 288,62		0,00
<b>47141</b>	<b>Sous Total compte 47141</b>		<b>3 338,34</b>	<b>52 288,62</b>	<b>48 950,28</b>			<b>52 288,62</b>	<b>52 288,62</b>		<b>0,00</b>
47143	Flux d'encaissements à réimputer			698,16	698,16			698,16	698,16		0,00
<b>4714</b>	<b>Sous Total compte 4714</b>		<b>3 338,34</b>	<b>52 986,78</b>	<b>49 648,44</b>			<b>52 986,78</b>	<b>52 986,78</b>		<b>0,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			304 416,76	304 416,76			304 416,76	304 416,76		0,00
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>4 488,13</b>	<b>9 547 089,70</b>	<b>9 570 392,07</b>			<b>9 547 089,70</b>	<b>9 574 880,20</b>		<b>27 790,50</b>
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			2 604 326,82	2 604 326,82			2 604 326,82	2 604 326,82		0,00
47218	Autres dépenses			7 899,48	7 899,48			7 899,48	7 899,48		0,00
<b>4721</b>	<b>Sous Total compte 4721</b>			<b>2 612 226,30</b>	<b>2 612 226,30</b>			<b>2 612 226,30</b>	<b>2 612 226,30</b>		<b>0,00</b>
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			6,39	6,39			6,39	6,39		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			100 648,91	100 648,91			100 648,91	100 648,91		0,00
<b>472</b>	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>2 712 881,60</b>	<b>2 712 881,60</b>			<b>2 712 881,60</b>	<b>2 712 881,60</b>		<b>0,00</b>
4781	Frais de poursuites rattachés	7 672,35						7 672,35		7 672,35	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			7,58	7,58			7,58	7,58		0,00
<b>478</b>	<b>Sous Total compte 478</b>	<b>7 672,35</b>		<b>7,58</b>	<b>7,58</b>			<b>7 679,93</b>	<b>7,58</b>	<b>7 672,35</b>	
<b>47</b>	<b>Sous Total compte 47</b>	<b>7 672,35</b>	<b>4 488,13</b>	<b>12 259 978,88</b>	<b>12 283 281,25</b>			<b>12 267 651,23</b>	<b>12 287 769,38</b>		<b>20 118,15</b>
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		70 872,45		70 872,45				141 744,90		141 744,90

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
491	Sous Total compte 491		70 872,45		70 872,45				141 744,90		141 744,90
49	Sous Total compte 49		70 872,45		70 872,45				141 744,90		141 744,90
	<b>Total classe 4</b>	<b>4 366 555,67</b>	<b>5 566 462,22</b>	<b>116 650 513,85</b>	<b>115 596 078,15</b>			<b>121 017 069,52</b>	<b>121 162 540,37</b>	<b>6 141 526,92</b>	<b>6 286 997,77</b>
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			2 517,86	2 517,86			2 517,86	2 517,86		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			86 094,56	86 094,56			86 094,56	86 094,56		0,00
511	<b>Sous Total compte 511</b>			<b>88 612,42</b>	<b>88 612,42</b>			<b>88 612,42</b>	<b>88 612,42</b>		<b>0,00</b>
515	Compte au trésor	3 898 779,01		50 793 060,40	44 008 290,30			54 691 839,41	44 008 290,30	10 683 549,11	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			400 000,00	400 000,00			400 000,00	400 000,00		0,00
5193	<b>Sous Total compte 5193</b>			<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>			<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		<b>0,00</b>
519	<b>Sous Total compte 519</b>			<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>			<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>		<b>0,00</b>
51	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>3 898 779,01</b>		<b>51 281 672,82</b>	<b>44 496 902,72</b>			<b>55 180 451,83</b>	<b>44 496 902,72</b>	<b>10 683 549,11</b>	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	150,00						150,00		150,00	
541	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>150,00</b>						<b>150,00</b>		<b>150,00</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
54	Sous Total compte 54	150,00						150,00		150,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 052 615,92	1 052 615,92			1 052 615,92	1 052 615,92		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			23 099 925,22	23 099 925,22			23 099 925,22	23 099 925,22		0,00
588	Autres virements internes			1 095,71	1 095,71			1 095,71	1 095,71		0,00
58	Sous Total compte 58			24 153 636,85	24 153 636,85			24 153 636,85	24 153 636,85		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>3 898 929,01</b>		<b>75 435 309,67</b>	<b>68 650 539,57</b>			<b>79 334 238,68</b>	<b>68 650 539,57</b>	<b>10 683 699,11</b>	
60222	Achts stkés fournit conso produit ent					768,60	768,60	768,60	768,60		0,00
6022	Sous Total compte 6022					768,60	768,60	768,60	768,60		0,00
602	Sous Total compte 602					768,60	768,60	768,60	768,60		0,00
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					33 282 041,29	4 204 336,93	33 282 041,29	4 204 336,93	29 077 704,36	
604	Sous Total compte 604					33 282 041,29	4 204 336,93	33 282 041,29	4 204 336,93	29 077 704,36	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					337,53		337,53		337,53	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					3 258,47		3 258,47		3 258,47	

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Sous Total compte 6061					3 596,00		3 596,00		3 596,00	
60622	Achts non stkés carburants					23 236,65	2 339,07	23 236,65	2 339,07	20 897,58	
60623	Achts non stkés d'aliment					9 199,00	487,99	9 199,00	487,99	8 711,01	
60628	Achts autres fournit non stkées					169,86		169,86		169,86	
6062	Sous Total compte 6062					32 605,51	2 827,06	32 605,51	2 827,06	29 778,45	
60631	Achts non stkés fournit entretien					1 785,23		1 785,23		1 785,23	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					48 024,38	921,40	48 024,38	921,40	47 102,98	
60636	Achts non stkés vêtements travail					2 290,68		2 290,68		2 290,68	
6063	Sous Total compte 6063					52 100,29	921,40	52 100,29	921,40	51 178,89	
6064	Achts non stkés fournit admin					2 625,02	1 060,71	2 625,02	1 060,71	1 564,31	
606	Sous Total compte 606					90 926,82	4 809,17	90 926,82	4 809,17	86 117,65	
60	Sous Total compte 60					33 373 736,71	4 209 914,70	33 373 736,71	4 209 914,70	29 163 822,01	
611	Contrats prestations de services					799 010,58	186 374,96	799 010,58	186 374,96	612 635,62	



**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					1 775,51		1 775,51		1 775,51	
6135	Locations mobilières					41 727,54	9 153,60	41 727,54	9 153,60	32 573,94	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>43 503,05</b>	<b>9 153,60</b>	<b>43 503,05</b>	<b>9 153,60</b>	<b>34 349,45</b>	
61521	Entretien et réparations de terrains					40 038,25		40 038,25		40 038,25	
615221	Bâtiments publics					72 472,00	49 101,24	72 472,00	49 101,24	23 370,76	
<b>61522</b>	<b>Sous Total compte 61522</b>					<b>72 472,00</b>	<b>49 101,24</b>	<b>72 472,00</b>	<b>49 101,24</b>	<b>23 370,76</b>	
<b>6152</b>	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>112 510,25</b>	<b>49 101,24</b>	<b>112 510,25</b>	<b>49 101,24</b>	<b>63 409,01</b>	
61551	Entretien réparations matériel roulant					5 458,45	690,74	5 458,45	690,74	4 767,71	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					5 621,30	360,00	5 621,30	360,00	5 261,30	
<b>6155</b>	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>11 079,75</b>	<b>1 050,74</b>	<b>11 079,75</b>	<b>1 050,74</b>	<b>10 029,01</b>	
6156	Maintenance					132 098,38	15 375,79	132 098,38	15 375,79	116 722,59	
<b>615</b>	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>255 688,38</b>	<b>65 527,77</b>	<b>255 688,38</b>	<b>65 527,77</b>	<b>190 160,61</b>	
6161	Multirisques					16 363,51	29,00	16 363,51	29,00	16 334,51	

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					4 116,01	4 116,01	4 116,01	4 116,01		0,00
<b>616</b>	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>20 479,52</b>	<b>4 145,01</b>	<b>20 479,52</b>	<b>4 145,01</b>	<b>16 334,51</b>	
617	Etudes et recherches					47 010,02	36 849,49	47 010,02	36 849,49	10 160,53	
6182	Divers doc générale et technique					7 881,18	537,71	7 881,18	537,71	7 343,47	
6184	Divers verst à organismes formation					50 402,30	1 980,00	50 402,30	1 980,00	48 422,30	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					1 170,00		1 170,00		1 170,00	
6188	Autres frais divers					9 611,52		9 611,52		9 611,52	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>69 065,00</b>	<b>2 517,71</b>	<b>69 065,00</b>	<b>2 517,71</b>	<b>66 547,29</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>1 234 756,55</b>	<b>304 568,54</b>	<b>1 234 756,55</b>	<b>304 568,54</b>	<b>930 188,01</b>	
6226	Rému interméd honoraires					11 152,50	3 320,00	11 152,50	3 320,00	7 832,50	
6228	Rému interméd honoraires divers					5 927,27		5 927,27		5 927,27	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>17 079,77</b>	<b>3 320,00</b>	<b>17 079,77</b>	<b>3 320,00</b>	<b>13 759,77</b>	
6231	Pub public relat publ annonces insert					29 723,64	2 254,16	29 723,64	2 254,16	27 469,48	

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE



# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					20 898,05	2 375,16	20 898,05	2 375,16	18 522,89	
6233	Pub public relat publ foires expositions					2 376,38		2 376,38		2 376,38	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					120 603,93	15 833,00	120 603,93	15 833,00	104 770,93	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>173 602,00</b>	<b>20 462,32</b>	<b>173 602,00</b>	<b>20 462,32</b>	<b>153 139,68</b>	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					957,60		957,60		957,60	
6256	Déplacts missions récep - missions					3 765,82		3 765,82		3 765,82	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					5 894,00	240,00	5 894,00	240,00	5 654,00	
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>10 617,42</b>	<b>240,00</b>	<b>10 617,42</b>	<b>240,00</b>	<b>10 377,42</b>	
6261	Frais d'affranchissement					9 222,53	922,08	9 222,53	922,08	8 300,45	
6262	Frais de télécommunication					30 866,13	5 053,08	30 866,13	5 053,08	25 813,05	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>40 088,66</b>	<b>5 975,16</b>	<b>40 088,66</b>	<b>5 975,16</b>	<b>34 113,50</b>	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					1 941,43	60,00	1 941,43	60,00	1 881,43	
6281	Aut serv extér concours divers					13 656,00		13 656,00		13 656,00	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					22 649,29	3 814,15	22 649,29	3 814,15	18 835,14	
6288	Autres serv extér					2 409 368,79	96 612,08	2 409 368,79	96 612,08	2 312 756,71	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>2 445 674,08</b>	<b>100 426,23</b>	<b>2 445 674,08</b>	<b>100 426,23</b>	<b>2 345 247,85</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>2 689 003,36</b>	<b>130 483,71</b>	<b>2 689 003,36</b>	<b>130 483,71</b>	<b>2 558 519,65</b>	
6332	Cotisations versées au FNAL					877,64		877,64		877,64	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					15 270,69		15 270,69		15 270,69	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>16 148,33</b>		<b>16 148,33</b>		<b>16 148,33</b>	
63512	Impôts directs - taxes foncières					35 154,00		35 154,00		35 154,00	
<b>6351</b>	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>35 154,00</b>		<b>35 154,00</b>		<b>35 154,00</b>	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					1 164,80		1 164,80		1 164,80	
<b>635</b>	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>36 318,80</b>		<b>36 318,80</b>		<b>36 318,80</b>	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>52 467,13</b>		<b>52 467,13</b>		<b>52 467,13</b>	
64111	Persl titulaire_rémun principale					666 390,44		666 390,44		666 390,44	

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					42 196,72		42 196,72		42 196,72	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					375 942,06		375 942,06		375 942,06	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>1 084 529,22</b>		<b>1 084 529,22</b>		<b>1 084 529,22</b>	
64131	Persel non titulaire - rémunération					234 709,10		234 709,10		234 709,10	
64138	Autres indemnités					88,26		88,26		88,26	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>234 797,36</b>		<b>234 797,36</b>		<b>234 797,36</b>	
64171	Apprentis rémunérations					14 632,99	50,40	14 632,99	50,40	14 582,59	
64172	Apprentis indemnité inflation					100,00		100,00		100,00	
<b>6417</b>	<b>Sous Total compte 6417</b>					<b>14 732,99</b>	<b>50,40</b>	<b>14 732,99</b>	<b>50,40</b>	<b>14 682,59</b>	
6419	Rembst rémunérations du persel						11 394,74		11 394,74		11 394,74
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>1 334 059,57</b>	<b>11 445,14</b>	<b>1 334 059,57</b>	<b>11 445,14</b>	<b>1 322 614,43</b>	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					177 595,47		177 595,47		177 595,47	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					222 042,34		222 042,34		222 042,34	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Cotisations pour assurance du personnel					52 246,85		52 246,85		52 246,85	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					2 612,10		2 612,10		2 612,10	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					100,00	2 400,00	100,00	2 400,00		2 300,00
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>454 596,76</b>	<b>2 400,00</b>	<b>454 596,76</b>	<b>2 400,00</b>	<b>452 196,76</b>	
6475	Autres charges sociales médecine travail					2 645,00		2 645,00		2 645,00	
6478	Autres charges sociales diverses					62 136,00	5 104,00	62 136,00	5 104,00	57 032,00	
6479	Rembst sur autres charges social						23 945,88		23 945,88		23 945,88
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>64 781,00</b>	<b>29 049,88</b>	<b>64 781,00</b>	<b>29 049,88</b>	<b>35 731,12</b>	
6488	Autres charges de personnel					11 686,24		11 686,24		11 686,24	
<b>648</b>	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>11 686,24</b>		<b>11 686,24</b>		<b>11 686,24</b>	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>1 865 123,57</b>	<b>42 895,02</b>	<b>1 865 123,57</b>	<b>42 895,02</b>	<b>1 822 228,55</b>	
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					626,68	610,20	626,68	610,20	16,48	
6518	Autres					21 798,74	540,00	21 798,74	540,00	21 258,74	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
651	Sous Total compte 651					22 425,42	1 150,20	22 425,42	1 150,20	21 275,22	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					143 424,92		143 424,92		143 424,92	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					5 965,80		5 965,80		5 965,80	
6536	Frais de représentation du maire					1 892,24	757,62	1 892,24	757,62	1 134,62	
653	Sous Total compte 653					151 282,96	757,62	151 282,96	757,62	150 525,34	
6542	Créances éteintes					32 199,91		32 199,91		32 199,91	
654	Sous Total compte 654					32 199,91		32 199,91		32 199,91	
6558	Autres contributions obligatoires					8 715,00		8 715,00		8 715,00	
655	Sous Total compte 655					8 715,00		8 715,00		8 715,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					400,00	400,00	400,00	400,00		0,00
657	Sous Total compte 657					400,00	400,00	400,00	400,00		0,00
65888	Autres					1 856 029,30	832 478,61	1 856 029,30	832 478,61	1 023 550,69	
6588	Sous Total compte 6588					1 856 029,30	832 478,61	1 856 029,30	832 478,61	1 023 550,69	

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Sous Total compte 658					1 856 029,30	832 478,61	1 856 029,30	832 478,61	1 023 550,69	
65	Sous Total compte 65					2 071 052,59	834 786,43	2 071 052,59	834 786,43	1 236 266,16	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					177 292,91		177 292,91		177 292,91	
66112	Intérêts - rattachement des icne					41 710,68	74 780,58	41 710,68	74 780,58		33 069,90
6611	Sous Total compte 6611					219 003,59	74 780,58	219 003,59	74 780,58	144 223,01	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					731,37		731,37		731,37	
661	Sous Total compte 661					219 734,96	74 780,58	219 734,96	74 780,58	144 954,38	
66	Sous Total compte 66					219 734,96	74 780,58	219 734,96	74 780,58	144 954,38	
6714	Charges except-bourses - prix					2 000,00		2 000,00		2 000,00	
671	Sous Total compte 671					2 000,00		2 000,00		2 000,00	
673	Charges except titres annulés					21 956,39		21 956,39		21 956,39	
675	Charges except vnc immob cédées					1,66	0,83	1,66	0,83	0,83	
6761	Différences sur réalisations (positives)					17 500,00	8 750,00	17 500,00	8 750,00	8 750,00	



**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
676	Sous Total compte 676					17 500,00	8 750,00	17 500,00	8 750,00	8 750,00	
67	Sous Total compte 67					41 458,05	8 750,83	41 458,05	8 750,83	32 707,22	
6811	DA - immob					1 009 948,18	6 415,98	1 009 948,18	6 415,98	1 003 532,20	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					70 872,45		70 872,45		70 872,45	
681	Sous Total compte 681					1 080 820,63	6 415,98	1 080 820,63	6 415,98	1 074 404,65	
68	Sous Total compte 68					1 080 820,63	6 415,98	1 080 820,63	6 415,98	1 074 404,65	
	<b>Total classe 6</b>					<b>42 628 153,55</b>	<b>5 612 595,79</b>	<b>42 628 153,55</b>	<b>5 612 595,79</b>	<b>37 086 268,28</b>	<b>70 710,52</b>
7018	Autres ventes de produits finis					1 072 380,00	7 901 947,35	1 072 380,00	7 901 947,35		6 829 567,35
701	Sous Total compte 701					1 072 380,00	7 901 947,35	1 072 380,00	7 901 947,35		6 829 567,35
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					18 385,08	2 042 365,02	18 385,08	2 042 365,02		2 023 979,94
7061	Sous Total compte 7061					18 385,08	2 042 365,02	18 385,08	2 042 365,02		2 023 979,94
706	Sous Total compte 706					18 385,08	2 042 365,02	18 385,08	2 042 365,02		2 023 979,94
7078	Ventes d'autres marchandises					225 824,00	2 574 894,25	225 824,00	2 574 894,25		2 349 070,25

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
707	Sous Total compte 707					225 824,00	2 574 894,25	225 824,00	2 574 894,25		2 349 070,25
70	Sous Total compte 70					1 316 589,08	12 519 206,62	1 316 589,08	12 519 206,62		11 202 617,54
7328	Autres fiscalités reversées						35 008,00		35 008,00		35 008,00
732	Sous Total compte 732						35 008,00		35 008,00		35 008,00
73	Sous Total compte 73						35 008,00		35 008,00		35 008,00
74758	Participation - autres groupements						17 299 771,80		17 299 771,80		17 299 771,80
7475	Sous Total compte 7475						17 299 771,80		17 299 771,80		17 299 771,80
7478	Participations - autres organismes					25 000,00	2 561 807,27	25 000,00	2 561 807,27		2 536 807,27
747	Sous Total compte 747					25 000,00	19 861 579,07	25 000,00	19 861 579,07		19 836 579,07
7488	Autres attributions - participations					430 779,92	12 192 566,93	430 779,92	12 192 566,93		11 761 787,01
748	Sous Total compte 748					430 779,92	12 192 566,93	430 779,92	12 192 566,93		11 761 787,01
74	Sous Total compte 74					455 779,92	32 054 146,00	455 779,92	32 054 146,00		31 598 366,08
752	Revenus des immeubles						7 200,00		7 200,00		7 200,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres produits divers de gestion couran					343 635,68	2 593 879,04	343 635,68	2 593 879,04		2 250 243,36
758	<b>Sous Total compte 758</b>					<b>343 635,68</b>	<b>2 593 879,04</b>	<b>343 635,68</b>	<b>2 593 879,04</b>		<b>2 250 243,36</b>
75	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>343 635,68</b>	<b>2 601 079,04</b>	<b>343 635,68</b>	<b>2 601 079,04</b>		<b>2 257 443,36</b>
7711	Dédits et pénalités perçus					750,00	6 900,00	750,00	6 900,00		6 150,00
7718	Autres prod except sur opé gestion						27 610,81		27 610,81		27 610,81
771	<b>Sous Total compte 771</b>					<b>750,00</b>	<b>34 510,81</b>	<b>750,00</b>	<b>34 510,81</b>		<b>33 760,81</b>
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						2 856,00		2 856,00		2 856,00
775	Produits des cessions d'immobilisatio					8 750,83	17 501,66	8 750,83	17 501,66		8 750,83
777	Quote-part des subv d'invest transférée						9 999,27		9 999,27		9 999,27
7788	Produits exceptionnels divers					2 695,14	32 256,88	2 695,14	32 256,88		29 561,74
778	<b>Sous Total compte 778</b>					<b>2 695,14</b>	<b>32 256,88</b>	<b>2 695,14</b>	<b>32 256,88</b>		<b>29 561,74</b>
77	<b>Sous Total compte 77</b>					<b>12 195,97</b>	<b>97 124,62</b>	<b>12 195,97</b>	<b>97 124,62</b>		<b>84 928,65</b>
	<b>Total classe 7</b>					<b>2 128 200,65</b>	<b>47 306 564,28</b>	<b>2 128 200,65</b>	<b>47 306 564,28</b>		<b>45 178 363,63</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total général</b>	151 517 520,87	151 517 520,87	216 257 676,31	205 202 164,56	49 390 689,47	60 446 201,22	417 165 886,65	417 165 886,65	195 771 021,24	195 771 021,24

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Berse  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-18\_23B-DE

# Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**DA LAPA Laetitia (1018784565-0), Inspecteur principal des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

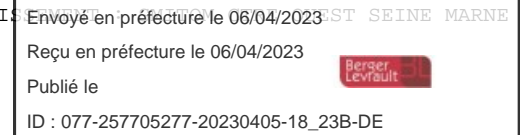
**FLEURY Bernard (1013178163-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFiP DE SEINE-ET-MARNE**, le 30/01/2023

A **MELUN**, le 30/01/2023

A , le



Exercice 2022

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 19/23 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte administratif 2022 établi par le Président,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur Pierre YVROUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Franck VERNIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre YVROUD,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le compte administratif pour l'année 2022 qui se résume comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Recettes de fonctionnement	45 216 004,25 €
Dépenses de fonctionnement	37 053 198,38 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>8 162 805,87 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	558 994,17 €
Recettes d'investissement	7 505 845,22 €
Dépenses d'investissement	4 613 139,34 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>2 333 711,71 €</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>10 496 517,58 €</b>
Restes à réaliser recettes	605 190,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 070 395,13 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-465 205,13 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 333 711,71 €
Solde des restes à réaliser	-465 205,13 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>1 868 506,58 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	8 162 805,87 €
Excédent de financement de la section d'investissement	1 868 506,58 €
<b>Résultat final</b>	<b>10 031 312,45 €</b>



**Article 2 :**

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Paulo PAIXAO**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat intercommunal à vocation unique - SMITOM CENTRE OUEST  
SEINE/MARNE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25770527700024

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Melun

**M 14**

**Compte administratif  
voté par nature**

**BUDGET : SMITOM (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	27
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	28
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	32
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	33
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	34
A4 - Etat des provisions	35
A5 - Etalement des provisions	36
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	38
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	40
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	44
A10.3 - Opérations liées aux cessions	47
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	48
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	49
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	50
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet



- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

**C - Autres éléments d'informations**

- C1.1 - Etat du personnel 51
- C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
- C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 54
- C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
- D2 - Arrêté et signatures 56

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE  
77487SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE  
SMITOM

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-19\_23B-DE

CA  
1052**I – INFORMATIONS GENERALES****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	99,60 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	29,77 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	69,90 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	159,89 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) Délibération du 02/04/2019 00:00:00.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	37 053 198,38	G	45 216 004,25
	Section d'investissement	B	4 613 139,34	H	7 505 845,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	558 994,17 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	42 225 331,89	= G+H+I+J	52 721 849,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 070 395,13	L	605 190,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 070 395,13	= K+L	605 190,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	37 053 198,38	= G+I+K	45 216 004,25
	Section d'investissement	= B+D+F	6 242 528,64	= H+J+L	8 111 035,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	43 295 727,02	= G+H+I+J+K+L	53 327 039,47

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 1 070 395,13	L 605 190,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	605 190,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	252 360,17	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	650 625,09		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	167 409,87		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	33 656 140,00	27 744 830,43	4 944 018,04	0,00	967 291,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 921 200,00	1 871 553,50	4 464,00	0,00	45 182,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 376 960,00	1 235 366,16	900,00	0,00	140 693,84
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>36 954 300,00</b>	<b>30 851 750,09</b>	<b>4 949 382,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1 153 167,87</b>
66	Charges financières	147 000,00	103 243,70	41 710,68	0,00	2 045,62
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	23 956,39	0,00	0,00	6 043,61
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	70 900,00	70 872,45			27,55
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>37 202 200,00</b>	<b>31 049 822,63</b>	<b>4 991 092,72</b>	<b>0,00</b>	<b>1 161 284,65</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 477 200,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 200 000,00	1 012 283,03			187 716,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 677 200,00</b>	<b>1 012 283,03</b>			<b>2 664 916,97</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>32 062 105,66</b>	<b>4 991 092,72</b>	<b>0,00</b>	<b>3 826 201,62</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 400,00	37 640,62	0,00	0,00	2 759,38
70	Produits services, domaine et ventes div	7 939 700,00	9 267 198,82	1 935 418,72	0,00	-3 262 917,54
73	Impôts et taxes	30 000,00	35 008,00	0,00	0,00	-5 008,00
74	Dotations et participations	31 456 300,00	31 354 166,08	244 200,00	0,00	-142 066,08
75	Autres produits de gestion courante	1 401 000,00	1 883 631,60	373 811,76	0,00	-856 443,36
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>42 577 645,12</b>	<b>2 553 430,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 263 675,60</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	74 929,38	0,00	0,00	-74 929,38
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>42 652 574,50</b>	<b>2 553 430,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 338 604,98</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	12 000,00	9 999,27			2 000,73
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>			<b>2 000,73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>42 662 573,77</b>	<b>2 553 430,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 336 604,25</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	591 320,00	335 006,83	252 360,17	3 953,00
204	Subventions d'équipement versées	210 000,00	176 340,09	0,00	33 659,91
21	Immobilisations corporelles	3 237 408,67	1 390 129,59	650 625,09	1 196 653,99
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 908 713,21	276 229,65	167 409,87	3 465 073,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 947 441,88</b>	<b>2 177 706,16</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>4 699 340,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 459 500,00	2 425 433,91	0,00	34 066,09
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 459 500,00</b>	<b>2 425 433,91</b>	<b>0,00</b>	<b>34 066,09</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 406 941,88</b>	<b>4 603 140,07</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>4 733 406,68</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	12 000,00	9 999,27		2 000,73
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>		<b>2 000,73</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 418 941,88</b>	<b>4 613 139,34</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>4 735 407,41</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>558 994,17</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	917 500,00	107 145,34	605 190,00	205 164,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 200 000,00	3 200 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 180,80	0,00	-3 180,80
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 117 500,00</b>	<b>3 310 326,14</b>	<b>605 190,00</b>	<b>201 983,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 183 236,05	3 183 236,05	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 300 736,05</b>	<b>6 493 562,19</b>	<b>605 190,00</b>	<b>201 983,86</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	2 477 200,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 200 000,00	1 012 283,03		187 716,97
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 677 200,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>2 664 916,97</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 977 936,05</b>	<b>7 505 845,22</b>	<b>605 190,00</b>	<b>2 866 900,83</b>

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le <b>à réaliser</b>
ID : 077-257705277-20230405-19_23B-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	à réaliser	Crédits annulés
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

- (1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 688 848,47		32 688 848,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 876 017,50		1 876 017,50
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 236 266,16		1 236 266,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	144 954,38	0,00	144 954,38
67	Charges exceptionnelles	23 956,39	8 750,83	32 707,22
68	Dot. aux amortissements et provisions	70 872,45	1 003 532,20	1 074 404,65
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>36 040 915,35</b>	<b>1 012 283,03</b>	<b>37 053 198,38</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	9 999,27	9 999,27
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 425 433,91	0,00	2 425 433,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	335 006,83	0,00	335 006,83
204	Subventions d'équipement versées	176 340,09	0,00	176 340,09
21	Immobilisations corporelles (6)	1 390 129,59	0,00	1 390 129,59
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	276 229,65	0,00	276 229,65
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>4 603 140,07</b>	<b>9 999,27</b>	<b>4 613 139,34</b>
<b>Pour information</b>				<b>558 994,17</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	37 640,62		37 640,62
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	11 202 617,54		11 202 617,54
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	35 008,00		35 008,00
74	Dotations et participations	31 598 366,08		31 598 366,08
75	Autres produits de gestion courante	2 257 443,36	0,00	2 257 443,36
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	74 929,38	9 999,27	84 928,65
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>45 206 004,98</b>	<b>9 999,27</b>	<b>45 216 004,25</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 183 236,05		3 183 236,05
13	Subventions d'investissement	107 145,34	0,00	107 145,34
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		8 750,00	8 750,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,83	0,83
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	3 180,80	0,00	3 180,80
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 003 532,20	1 003 532,20
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>6 493 562,19</b>	<b>1 012 283,03</b>	<b>7 505 845,22</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>33 656 140,00</b>	<b>27 744 830,43</b>	<b>4 944 018,04</b>	<b>0,00</b>	<b>967 291,53</b>
60221	Combustibles et carburants	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
60222	Produits d'entretien	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6042	Achats prestat <sup>o</sup> services (hors terrains)	29 767 976,00	24 821 122,28	4 256 582,08	0,00	690 271,64
60611	Eau et assainissement	500,00	337,53	0,00	0,00	162,47
60612	Energie - Electricité	10 000,00	3 258,47	0,00	0,00	6 741,53
60622	Carburants	24 500,00	18 647,58	2 250,00	0,00	3 602,42
60623	Alimentation	11 500,00	6 722,31	1 988,70	0,00	2 788,99
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	169,86	0,00	0,00	1 830,14
60631	Fournitures d'entretien	3 500,00	1 785,23	0,00	0,00	1 714,77
60632	Fournitures de petit équipement	133 400,00	46 823,51	279,47	0,00	86 297,02
60636	Vêtements de travail	4 600,00	1 574,88	715,80	0,00	2 309,32
6064	Fournitures administratives	3 000,00	1 564,31	0,00	0,00	1 435,69
611	Contrats de prestations de services	680 900,00	444 669,89	167 965,73	0,00	68 264,38
6132	Locations immobilières	1 800,00	1 775,51	0,00	0,00	24,49
6135	Locations mobilières	46 510,00	28 923,69	3 650,25	0,00	13 936,06
61521	Entretien terrains	48 500,00	37 318,25	2 720,00	0,00	8 461,75
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	27 100,00	3 427,70	19 943,06	0,00	3 729,24
61551	Entretien matériel roulant	12 300,00	4 518,21	249,50	0,00	7 532,29
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	4 581,35	679,95	0,00	738,70
6156	Maintenance	135 200,00	71 837,60	44 884,99	0,00	18 477,41
6161	Multirisques	35 500,00	16 334,51	0,00	0,00	19 165,49
617	Etudes et recherches	21 000,00	10 160,53	0,00	0,00	10 839,47
6182	Documentation générale et technique	7 600,00	7 343,47	0,00	0,00	256,53
6184	Versements à des organismes de formation	84 500,00	39 963,30	8 459,00	0,00	36 077,70
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	1 170,00	0,00	0,00	330,00
6188	Autres frais divers	12 100,00	9 611,52	0,00	0,00	2 488,48
6226	Honoraires	33 000,00	5 312,50	2 520,00	0,00	25 167,50
6228	Divers	10 000,00	5 800,00	127,27	0,00	4 072,73
6231	Annonces et insertions	27 000,00	21 148,66	6 320,82	0,00	-469,48
6232	Fêtes et cérémonies	19 400,00	14 092,84	4 430,05	0,00	877,11
6233	Foires et expositions	5 000,00	2 376,38	0,00	0,00	2 623,62
6236	Catalogues et imprimés	120 400,00	65 058,79	39 712,14	0,00	15 629,07
6251	Voyages et déplacements	3 700,00	957,60	0,00	0,00	2 742,40
6256	Missions	2 500,00	2 988,45	777,37	0,00	-1 265,82
6257	Réceptions	6 100,00	5 144,00	510,00	0,00	446,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	4 290,91	4 009,54	0,00	699,55
6262	Frais de télécommunications	28 830,00	19 225,78	6 587,27	0,00	3 016,95
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	1 881,43	0,00	0,00	618,57
6281	Concours divers (cotisations)	13 900,00	13 656,00	0,00	0,00	244,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	26 000,00	13 680,09	5 155,05	0,00	7 164,86
6288	Autres services extérieurs	2 228 000,00	1 949 256,71	363 500,00	0,00	-84 756,71
63512	Taxes foncières	35 154,00	35 154,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 170,00	1 164,80	0,00	0,00	5,20
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 921 200,00</b>	<b>1 871 553,50</b>	<b>4 464,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 182,50</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	877,64	0,00	0,00	4 122,36
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 500,00	15 270,69	0,00	0,00	2 229,31
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	674 500,00	666 390,44	0,00	0,00	8 109,56
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	45 000,00	42 196,72	0,00	0,00	2 803,28
64118	Autres indemnités titulaires	378 500,00	375 942,06	0,00	0,00	2 557,94
64131	Rémunérations non tit.	235 000,00	234 709,10	0,00	0,00	290,90
64138	Autres indemnités non tit.	14 900,00	88,26	0,00	0,00	14 811,74
64171	Apprentis - rémunérations	14 900,00	14 582,59	0,00	0,00	317,41
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	178 000,00	177 595,47	0,00	0,00	404,53
6453	Cotisations aux caisses de retraites	222 100,00	222 042,34	0,00	0,00	57,66
6455	Cotisations pour assurance du personnel	52 500,00	52 246,85	0,00	0,00	253,15
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	24,96	0,00	0,00	0,00	24,96
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 000,00	2 612,10	0,00	0,00	387,90
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	2 645,00	0,00	0,00	2 355,00
6478	Autres charges sociales diverses	56 900,00	52 568,00	4 464,00	0,00	-132,00
6488	Autres charges	13 975,04	11 686,24	0,00	0,00	2 288,80
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 376 960,00</b>	<b>1 235 366,16</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 693,84</b>
6512	Droits d'utilisat <sup>o</sup> informatique nuage	8 020,00	16,48	0,00	0,00	8 003,52

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
6518	Autres	25 460,00	20 358,74	900,00	4 201,26
6531	Indemnités	143 980,00	143 424,92	0,00	555,08
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	14 000,00	5 965,80	0,00	8 034,20
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6536	Frais de représentation du maire	3 000,00	1 134,62	0,00	1 865,38
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
6542	Créances éteintes	80 000,00	32 199,91	0,00	47 800,09
6558	Autres contributions obligatoires	10 000,00	8 715,00	0,00	1 285,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 052 000,00	1 023 550,69	0,00	28 449,31
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>36 954 300,00</b>	<b>30 851 750,09</b>	<b>4 949 382,04</b>	<b>1 153 167,87</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>147 000,00</b>	<b>103 243,70</b>	<b>41 710,68</b>	<b>2 045,62</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	179 000,00	177 292,91	0,00	1 707,09
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-33 000,00	-74 780,58	41 710,68	69,90
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	731,37	0,00	268,63
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>23 956,39</b>	<b>0,00</b>	<b>6 043,61</b>
6714	Bourses et prix	2 600,00	2 000,00	0,00	600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 400,00	21 956,39	0,00	5 443,61
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>70 900,00</b>	<b>70 872,45</b>	<b>0,00</b>	<b>27,55</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	70 900,00	70 872,45	0,00	27,55
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>37 202 200,00</b>	<b>31 049 822,63</b>	<b>4 991 092,72</b>	<b>1 161 284,65</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 477 200,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 477 200,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>187 716,97</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,83		-0,83
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	8 750,00		-8 750,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 200 000,00	1 003 532,20		196 467,80
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 677 200,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>2 664 916,97</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 677 200,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>2 664 916,97</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>32 062 105,66</b>	<b>4 991 092,72</b>	<b>3 826 201,62</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	41 710,68
Montant des ICNE de l'exercice N-1	74 780,58
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-33 069,90

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>40 400,00</b>	<b>37 640,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 759,38</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	18 000,00	11 394,74	0,00	0,00	6 605,26
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	2 300,00	0,00	0,00	-2 300,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	22 400,00	23 945,88	0,00	0,00	-1 545,88
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>7 939 700,00</b>	<b>9 267 198,82</b>	<b>1 935 418,72</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 262 917,54</b>
7018	Autres ventes de produits finis	3 731 600,00	5 145 230,85	1 684 336,50	0,00	-3 097 967,35
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 980 000,00	2 023 979,94	0,00	0,00	-43 979,94
7078	Autres marchandises	2 228 100,00	2 097 988,03	251 082,22	0,00	-120 970,25
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>30 000,00</b>	<b>35 008,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 008,00</b>
7328	Autres fiscalités reversées	30 000,00	35 008,00	0,00	0,00	-5 008,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>31 456 300,00</b>	<b>31 354 166,08</b>	<b>244 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-142 066,08</b>
74758	Participat° Autres groupements	17 299 200,00	17 299 771,80	0,00	0,00	-571,80
7478	Participat° Autres organismes	2 622 900,00	2 536 807,27	0,00	0,00	86 092,73
7488	Autres attributions et participations	11 534 200,00	11 517 587,01	244 200,00	0,00	-227 587,01
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 883 631,60</b>	<b>373 811,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-856 443,36</b>
752	Revenus des immeubles	7 200,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 393 800,00	1 876 431,60	373 811,76	0,00	-856 443,36
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>42 577 645,12</b>	<b>2 553 430,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 263 675,60</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>74 929,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 929,38</b>
7711	Débits et pénalités perçus	0,00	6 150,00	0,00	0,00	-6 150,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	27 610,81	0,00	0,00	-27 610,81
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 856,00	0,00	0,00	-2 856,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	8 750,83	0,00	0,00	-8 750,83
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	29 561,74	0,00	0,00	-29 561,74
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>42 652 574,50</b>	<b>2 553 430,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 338 604,98</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>			<b>2 000,73</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	12 000,00	9 999,27			2 000,73
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>			<b>2 000,73</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>42 662 573,77</b>	<b>2 553 430,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 336 604,25</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>591 320,00</b>	<b>335 006,83</b>	<b>252 360,17</b>	<b>3 953,00</b>
2031	Frais d'études	591 240,00	335 006,83	252 360,17	3 873,00
2051	Concessions, droits similaires	80,00	0,00	0,00	80,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>210 000,00</b>	<b>176 340,09</b>	<b>0,00</b>	<b>33 659,91</b>
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	210 000,00	176 340,09	0,00	33 659,91
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>3 237 408,67</b>	<b>1 390 129,59</b>	<b>650 625,09</b>	<b>1 196 653,99</b>
2111	Terrains nus	55 000,00	0,00	28 000,00	27 000,00
21318	Autres bâtiments publics	32 200,00	32 126,95	0,00	73,05
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 739 861,71	1 140 052,70	535 667,82	1 064 141,19
2181	Installat° générales, agencements	122 623,00	21 887,56	0,00	100 735,44
2182	Matériel de transport	267 963,53	182 349,55	83 300,00	2 313,98
2183	Matériel de bureau et informatique	15 530,00	11 567,49	3 657,27	305,24
2184	Mobilier	4 230,43	2 145,34	0,00	2 085,09
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>3 908 713,21</b>	<b>276 229,65</b>	<b>167 409,87</b>	<b>3 465 073,69</b>
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 858 713,21	276 229,65	167 409,87	3 415 073,69
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 947 441,88</b>	<b>2 177 706,16</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>4 699 340,59</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 459 500,00</b>	<b>2 425 433,91</b>	<b>0,00</b>	<b>34 066,09</b>
1641	Emprunts en euros	2 459 500,00	2 425 433,91	0,00	34 066,09
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 459 500,00</b>	<b>2 425 433,91</b>	<b>0,00</b>	<b>34 066,09</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>10 406 941,88</b>	<b>4 603 140,07</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>4 733 406,68</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>		<b>2 000,73</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>		<b>2 000,73</b>
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	4 725,00		-4 725,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	5 000,00	5 274,27		-274,27
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupés	7 000,00	0,00		7 000,00
	<b>Charges transférées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>		<b>2 000,73</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>10 418 941,88</b>	<b>4 613 139,34</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>4 735 407,41</b>
<b>Pour information</b>		<b>558 994,17</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>917 500,00</b>	<b>107 145,34</b>	<b>605 190,00</b>	<b>205 164,66</b>
1312	Subv. transf. Régions	0,00	12 528,66	0,00	-12 528,66
13158	Subv. transf. Autres groupements	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	552 100,00	11 984,08	365 190,00	174 925,92
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	125 400,00	82 632,60	0,00	42 767,40
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00	3 200 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>3 180,80</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 180,80</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	2,67	0,00	-2,67
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	3 178,13	0,00	-3 178,13
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 117 500,00</b>	<b>3 310 326,14</b>	<b>605 190,00</b>	<b>201 983,86</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 183 236,05	3 183 236,05	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>7 300 736,05</b>	<b>6 493 562,19</b>	<b>605 190,00</b>	<b>201 983,86</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>2 477 200,00</b>			
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>187 716,97</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	8 750,00		-8 750,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,83		-0,83
28031	Frais d'études	0,00	203 199,24		-203 199,24
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	30 766,00		-30 766,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	33 144,55		-33 144,55
28051	Concessions et droits similaires	0,00	12 209,03		-12 209,03
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	1 173,73		-1 173,73
28135	Installations générales, agencements, ..	1 200 000,00	46 839,49		1 153 160,51
28152	Installations de voirie	0,00	95,00		-95,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	649 835,16		-649 835,16
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	3 264,72		-3 264,72
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	18 385,31		-18 385,31
28184	Mobilier	0,00	4 349,97		-4 349,97
28188	Autres immo. corporelles	0,00	270,00		-270,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 677 200,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>2 664 916,97</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 677 200,00</b>	<b>1 012 283,03</b>		<b>2 664 916,97</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>10 977 936,05</b>	<b>7 505 845,22</b>	<b>605 190,00</b>	<b>2 866 900,83</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.



## IV – ANNEXES

### PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

#### INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	143 585	0	0	0	0	0	0	0	4 459 555	0	4 603 140
- Equipements municipaux (2)		103 585	0	0	0	0	0	0	0	1 897 781	0	2 001 366
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	176 340	0	176 340
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											9 999
Solde d'exécution reporté de N-1	0											558 994
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>712 578</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 459 555</b>	<b>0</b>	<b>5 172 134</b>
<b>Total recettes</b>	<b>0</b>	<b>7 356 708</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 137</b>	<b>0</b>	<b>7 505 845</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>6 644 129</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 310 418</b>	<b>0</b>	<b>2 333 712</b>
RESTES A REALISER au 31/12/N												
<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>87 620</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>982 775</b>	<b>0</b>	<b>1 070 395</b>
<b>Total RAR recettes</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>365 190</b>	<b>0</b>	<b>605 190</b>
<b>SOLDE RAR investissement</b>	<b>240 000</b>	<b>-87 620</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-617 585</b>	<b>0</b>	<b>-465 205</b>

#### FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
<b>Total dépenses</b>	<b>-456 025</b>	<b>3 825 825</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 683 399</b>	<b>0</b>	<b>37 053 198</b>
<b>Total recettes</b>	<b>597 817</b>	<b>167 763</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 450 424</b>	<b>0</b>	<b>45 216 004</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>1 053 842</b>	<b>-3 658 061</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 767 025</b>	<b>0</b>	<b>8 162 806</b>
RESTES A REALISER au 31/12/N												
<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>e</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses d'investissement		0	800 199	0	0	0	0	0	0	0	5 442 330	0	6 242 529
Dépenses réelles		0	231 205	0	0	0	0	0	0	0	5 442 330	0	5 673 535
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	2 385 434	0	2 425 434
1641	Emprunts en euros	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	2 385 434	0	2 425 434
18	Compte de liaison : affectat <sup>e</sup> (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	69 425	0	0	0	0	0	0	0	517 943	0	587 367
2031	Frais d'études	0	69 425	0	0	0	0	0	0	0	517 943	0	587 367
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	176 340	0	176 340
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	176 340	0	176 340
21	Immobilisations corporelles	0	113 631	0	0	0	0	0	0	0	1 927 124	0	2 040 755
2111	Terrains nus	0	28 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000
21318	Autres bâtiments publics	0	17 244	0	0	0	0	0	0	0	14 883	0	32 127
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	32 141	0	0	0	0	0	0	0	1 643 579	0	1 675 721
2181	Installat <sup>e</sup> générales, agencements	0	21 888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 888
2182	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	265 650	0	265 650
2183	Matériel de bureau et informatique	0	12 213	0	0	0	0	0	0	0	3 012	0	15 225
2184	Mobilier	0	2 145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 145
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	8 150	0	0	0	0	0	0	0	435 489	0	443 640
2315	Installat <sup>e</sup> , matériel et outillage techni	0	8 150	0	0	0	0	0	0	0	435 489	0	443 640
26	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	9 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 999
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0	9 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 999
13911	Etat et établissements nationaux	0	4 725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 725



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9	TOTAL
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	0	5 274	0	0	0	0	0	0	0	0	5 274
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	558 994	0	0	0	0	0	0	0	0	558 994

RECETTES												
Total recettes d'investissement		240 000	7 356 708	0	0	0	0	0	0	0	514 327	8 111 035
Recettes réelles		240 000	6 383 236	0	0	0	0	0	0	0	475 516	7 098 752
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	3 183 236	0	0	0	0	0	0	0	0	3 183 236
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	3 183 236	0	0	0	0	0	0	0	0	3 183 236
13	Subventions d'investissement	240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	472 335	712 335
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 529	12 529
13158	Subv. transf. Autres groupements	240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	377 174	377 174
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 633	82 633
16	Emprunts et dettes assimilées	0	3 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 200 000
1641	Emprunts en euros	0	3 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 200 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 181	3 181
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 178	3 178
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	973 472	0	0	0	0	0	0	0	38 811	1 012 283
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	973 472	0	0	0	0	0	0	0	38 811	1 012 283
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0	8 750	0	0	0	0	0	0	0	0	8 750



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le		TOTAL 23B-DE
											9 services urbains, environnement	9 économique	
2182	Matériel de transport	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
28031	Frais d'études	0	203 199	0	0	0	0	0	0	0	0	0	203 199
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0	30 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 766
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 145	0	33 145
28051	Concessions et droits similaires	0	12 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 209
28128	Autres aménagements de terrains	0	429	0	0	0	0	0	0	0	745	0	1 174
28135	Installations générales, agencements, ...	0	46 839	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 839
28152	Installations de voirie	0	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0	644 913	0	0	0	0	0	0	0	4 922	0	649 835
28181	Installations générales, aménagt divers	0	3 265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 265
28183	Matériel de bureau et informatique	0	18 385	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 385
28184	Mobilier	0	4 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 350
28188	Autres immo. corporelles	0	270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	270
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	-456 025	3 825 825	0	0	0	0	0	0	0	0	33 683 399	0	37 053 198
Dépenses réelles	-456 025	2 852 353	0	0	0	0	0	0	0	0	33 644 587	0	36 040 915
011 Charges à caractère général	410 814	681 464	0	0	0	0	0	0	0	0	31 596 571	0	32 688 848
6042 Achats prestat° services (hors terrains)	56 348	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 021 356	0	29 077 704
60611 Eau et assainissement	0	338	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	338
60612 Energie - Electricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 258	0	3 258
60622 Carburants	-89	20 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 898
60623 Alimentation	1 501	7 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 711
60628 Autres fournitures non stockées	0	170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170
60631 Fournitures d'entretien	0	1 785	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 785
60632 Fournitures de petit équipement	-642	18 784	0	0	0	0	0	0	0	0	28 961	0	47 103
60636 Vêtements de travail	716	1 575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 291
6064 Fournitures administratives	-1 061	2 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 564
611 Contrats de prestations de services	-14 769	208 634	0	0	0	0	0	0	0	0	418 771	0	612 636
6132 Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 776	0	1 776
6135 Locations mobilières	-5 503	31 661	0	0	0	0	0	0	0	0	6 416	0	32 574
61521 Entretien terrains	2 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 318	0	40 038



Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	Publié le		TOTAL 23B-DE
		Opérations non ventilables	Services généraux administrat° publiques	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	9	services urbains, environnement	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-29 158	49 717	0	0	0	0	0	0	0	2 812	0	23 371
61551	Entretien matériel roulant	-441	0	0	0	0	0	0	0	0	5 209	0	4 768
61558	Entretien autres biens mobiliers	320	2 450	0	0	0	0	0	0	0	2 492	0	5 261
6156	Maintenance	30 386	36 444	0	0	0	0	0	0	0	49 892	0	116 723
6161	Multirisques	-29	16 335	0	0	0	0	0	0	0	29	0	16 335
617	Etudes et recherches	-36 849	0	0	0	0	0	0	0	0	47 010	0	10 161
6182	Documentation générale et technique	0	6 976	0	0	0	0	0	0	0	367	0	7 343
6184	Versements à des organismes de formation	6 479	41 409	0	0	0	0	0	0	0	534	0	48 422
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 170	0	1 170
6188	Autres frais divers	0	8 498	0	0	0	0	0	0	0	1 114	0	9 612
6226	Honoraires	-800	7 433	0	0	0	0	0	0	0	1 200	0	7 833
6228	Divers	127	5 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 927
6231	Annonces et insertions	4 067	23 403	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 469
6232	Fêtes et cérémonies	2 395	14 228	0	0	0	0	0	0	0	1 900	0	18 523
6233	Foires et expositions	0	2 376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 376
6236	Catalogues et imprimés	23 879	66 401	0	0	0	0	0	0	0	14 491	0	104 771
6251	Voyages et déplacements	0	884	0	0	0	0	0	0	0	74	0	958
6256	Missions	777	2 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 766
6257	Réceptions	270	5 384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 654
6261	Frais d'affranchissement	3 087	5 213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 300
6262	Frais de télécommunications	1 534	24 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 813
627	Services bancaires et assimilés	-60	1 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 881
6281	Concours divers (cotisations)	0	13 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 656
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 110	16 726	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 835
6288	Autres services extérieurs	363 500	0	0	0	0	0	0	0	0	1 949 257	0	2 312 757
63512	Taxes foncières	0	35 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 154
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 165	0	1 165
012	Charges de personnel, frais assimilés	-640	1 876 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 876 018
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	878	0	0	0	0	0	0	0	0	0	878
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	15 271	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 271
64111	Rémunération principale titulaires	0	666 390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	666 390
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	42 197	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 197
64118	Autres indemnités titulaires	0	375 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 942
64131	Rémunérations non tit.	0	234 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234 709
64138	Autres indemnités non tit.	0	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88
64171	Apprentis - rémunérations	0	14 583	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 583
64172	Apprentis indemnité inflation	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100



**SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE - SMITOM - CA - 2022**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le		TOTAL 23B-DE
											9 services urbains, environnement	9 économique	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	177 595	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 595
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	222 042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	222 042
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	52 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 247
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	2 612	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 612
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	2 645	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 645
6478	Autres charges sociales diverses	-640	57 672	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 032
6488	Autres charges	0	11 686	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 686
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	-833 129	213 367	0	0	0	0	0	0	0	1 856 028	0	1 236 266
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	-610	627	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
6518	Autres	360	20 899	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 259
6531	Indemnités	0	143 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 425
6533	Cotisations de retraite	0	5 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 966
6536	Frais de représentation du maire	0	1 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 135
6542	Créances éteintes	0	32 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 200
6558	Autres contributions obligatoires	0	8 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 715
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-400	400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65888	Autres	-832 479	2	0	0	0	0	0	0	0	1 856 028	0	1 023 551
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	-33 070	8 998	0	0	0	0	0	0	0	169 026	0	144 954
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	8 267	0	0	0	0	0	0	0	169 026	0	177 293
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-33 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-33 070
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	731
67	Charges exceptionnelles	0	994	0	0	0	0	0	0	0	22 963	0	23 956
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	2 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	994	0	0	0	0	0	0	0	20 963	0	21 956
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	70 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 872
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	70 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 872
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	973 472	0	0	0	0	0	0	0	38 811	0	1 012 283
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	973 472	0	0	0	0	0	0	0	38 811	0	1 012 283
675	<i>Valeurs comptables immobilisations cédée</i>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9 services urbains, environnement	9 économique	TOTAL 23B-DE
6761	Différences sur réalisations (positives)	0	8 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 750
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0	964 721	0	0	0	0	0	0	0	38 811	0	1 003 532
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>597 817</b>	<b>167 763</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 450 424</b>	<b>0</b>	<b>45 216 004</b>
Recettes réelles		597 817	157 764	0	0	0	0	0	0	0	44 450 424	0	45 206 005
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0</b>	<b>37 641</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 641</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	11 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 395
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0	2 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 300
6479	Rembours sur autres charges sociales	0	23 946	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 946
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine, vente</b>	<b>643 039</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 559 579</b>	<b>0</b>	<b>11 202 618</b>
7018	Autres ventes de produits finis	611 957	0	0	0	0	0	0	0	0	6 217 611	0	6 829 567
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 023 980	0	2 023 980
7078	Autres marchandises	31 082	0	0	0	0	0	0	0	0	2 317 988	0	2 349 070
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>35 008</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35 008</b>
7328	Autres fiscalités reversées	0	35 008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 008
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>-92 637</b>	<b>27 437</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 663 566</b>	<b>0</b>	<b>31 598 366</b>
74758	Participat° Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 299 772	0	17 299 772
7478	Participat° Autres organismes	-25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 561 807	0	2 536 807
7488	Autres attributions et participations	-67 637	27 437	0	0	0	0	0	0	0	11 801 987	0	11 761 787
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>48 812</b>	<b>7 203</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 201 429</b>	<b>0</b>	<b>2 257 443</b>
752	Revenus des immeubles	0	7 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 200
7588	Autres produits div. de gestion courante	48 812	3	0	0	0	0	0	0	0	2 201 429	0	2 250 243
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>-1 396</b>	<b>50 476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 850</b>	<b>0</b>	<b>74 929</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 150	0	6 150

**SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE - SMITOM - CA - 2022**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

9

Beser  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-19\_23B-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	27 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 611
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	2 856	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 856
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	8 751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 751
7788	Produits exceptionnels divers	-1 396	11 258	0	0	0	0	0	0	0	19 700	0	29 562
<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>9 999</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 999</i>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>0</b>	<b>9 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 999</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	9 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 999
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					44 824 024,76									
1641 Emprunts en euros (total)					44 824 024,76									
107897G	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	30/04/2021		05/09/2021	2 300 000,00	F		0,730	0,734		T	C		A-1
282887G	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	19/04/2022		05/07/2022	3 200 000,00	F		1,550	1,566		T	C		A-1
45 8375028 92Z	Société CREDIT FONCIER	14/05/2002		25/04/2003	11 431 305,00	R		4,820	4,295		A	C		A-1
45 8375029 92A	Société CREDIT FONCIER	05/07/2002		25/06/2011	10 000 000,00	F		4,690	3,904		A	C		A-1
45 8375030 92B	Société CREDIT FONCIER	25/02/2003		25/02/2004	7 230 085,00	F		4,480	4,480		A	X Echéance constante		A-1
MON529619EUR/0530863/001	SA LA BANQUE POSTALE	14/11/2019		01/04/2020	3 662 634,76	F		0,550	0,554		T	C	O	A-1
MON535253EUR	SA LA BANQUE POSTALE	07/12/2020		01/04/2021	1 000 000,00	F		0,570	0,570		T	C		A-1
MON536528EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	02/11/2020		01/03/2021	5 000 000,00	F		0,560	0,563		T	C		A-1
MON536897EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2020		01/04/2021	1 000 000,00	F		0,570	0,570		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Devise	Caté-					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Niveau de taux (5)			Taux actuariel	dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>												
1681 Autres emprunts (total)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
<b>Total général</b>					<b>44 824 024,76</b>												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A2.2

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		15 094 718,34					2 425 433,91	178 892,91	0,00	41 710,68
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		15 094 718,34					2 425 433,91	178 892,91	0,00	41 710,68
107897G		0,00	A-1	2 127 500,00	18,50	F		0,734	115 000,00	16 055,44	0,00	1 121,67
282887G		0,00	A-1	3 120 000,00	19,33	F		1,566	80 000,00	22 111,67	0,00	11 552,67
45 8375028 92Z		0,00	A-1	0,00	0,00	F		4,295	601 647,66	23 548,49	0,00	0,00
45 8375029 92A		0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,904	526 315,78	16 489,47	0,00	0,00
45 8375030 92B		0,00	A-1	531 066,59	0,17	F		4,480	508 294,83	46 563,39	0,00	20 222,89
MON529619EUR/0530863/001		0,00	A-1	2 991 151,75	12,08	F		0,554	244 175,64	17 290,69	0,00	4 112,83
MON535253EUR		0,00	A-1	912 500,00	18,08	F		0,570	50 000,00	5 379,38	0,00	1 300,31
MON536528EUR		0,00	A-1	4 500 000,00	18,00	F		0,563	250 000,00	26 075,00	0,00	2 100,00
MON536897EUR		0,00	A-1	912 500,00	18,08	F		0,570	50 000,00	5 379,38	0,00	1 300,31
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>15 094 718,34</b>					<b>2 425 433,91</b>	<b>178 892,91</b>	<b>0,00</b>	<b>41 710,68</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

## A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	15 094 718,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €			04-02-2020
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	25/11/1997
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	08/07/2013
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	04/02/2020
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	3	04/02/2020
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	04/02/2020
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	04/02/2020
L	2182 Matériel de transport	7	04/02/2020
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	04/02/2020
L	2184 Mobilier	10	04/02/2020

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**ETAT DES PROVISIONS**

**A4****A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		3 061 068,97	3 061 068,97	0,00	3 061 068,97
LITIGE DSP - CONTENTIEUX GENERIS	0,00	03/02/2014	2 243 259,77	2 243 259,77	0,00	2 243 259,77
TGAP	0,00	03/02/2014	382 563,50	382 563,50	0,00	382 563,50
TAXE TRANSPORT	0,00	03/02/2014	80 500,00	80 500,00	0,00	80 500,00
MARCHETTO - Redressement judiciaire	0,00	03/02/2014	222 746,59	222 746,59	0,00	222 746,59
AIPREFON - Redressement judiciaire	0,00	03/02/2014	61 126,66	61 126,66	0,00	61 126,66
Créances douteuses	0,00	25/11/2021	70 872,45	70 872,45	0,00	70 872,45
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>3 061 068,97</b>	<b>3 061 068,97</b>	<b>0,00</b>	<b>3 061 068,97</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETALEMENT DES PROVISIONS****A5****A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner
Autres provisions pour risques	Créances douteuses	70 872,45	3	70 872,45	0,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>2 471 500,00</b>	<b>I 2 435 433,18</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>2 459 500,00</b>	<b>2 425 433,91</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 459 500,00	2 425 433,91
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>12 000,00</b>	<b>9 999,27</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	12 000,00	9 999,27
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>2 435 433,18</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>558 994,17</b>	<b>4 064 822,48</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 677 200,00</b>	<b>III 1 003 532,20</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>3 677 200,00</b>	<b>1 003 532,20</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	203 199,24
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	30 766,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	33 144,55
28051	Concessions et droits similaires	0,00	12 209,03
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	1 173,73
28135	Installations générales, agencements, ..	1 200 000,00	46 839,49
28152	Installations de voirie	0,00	95,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	649 835,16
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	3 264,72
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	18 385,31
28184	Mobilier	0,00	4 349,97
28188	Autres immo. corporelles	0,00	270,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 477 200,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 003 532,20</b>	<b>605 190,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 183 236,05</b>	<b>4 791 958,25</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>4 064 822,48</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>4 791 958,25</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (3)	<b>727 135,77</b>



- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (3) Indiquer le signe algébrique.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

## A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
11/01/2022	Achat 3 PC portables	4 026,00	0,00	5
19/01/2022	DSP PRESTATION D'OPTIMISATION DE LA CHARGE DES CPU 1	11 040,00	0,00	0
19/01/2022	COMMANDE BACS CCBRC	86 501,02	0,00	10
24/01/2022	POSE COMPTEUR ELECTRIQUE	869,82	0,00	1
26/01/2022	TRAVAUX TERRASSEMENT ARCHIVES	2 473,20	0,00	6
26/01/2022	MISE EN OEUVRE D'UNE FILIERE ULTRA-LOCALE	3 660,00	0,00	0
01/02/2022	COMPOSTEUR ELECTRO UPCYCLE	165 283,79	0,00	10
01/02/2022	ACHAT VEHICULE LEGER GE-947-ET	12 789,76	0,00	7
01/02/2022	ACHAT VEHICULE LEGER GE-322-EV	12 789,76	0,00	7
01/02/2022	ACHAT VEHICULE LEGER GE-148-EV	12 789,76	0,00	7
04/02/2022	COMMANDE BACS SULO 2022	27 102,80	0,00	10
07/02/2022	TRAVAUX D'OPTIMISATION UVE - LOT 2 PROCESS THERMIQUE URBAINE DE TRAVAUX	-1 426,13	0,00	0
07/02/2022	TRAVAUX D'OPTIMISATION UVE - LOT 2 PROCESS THERMIQUE URBAINE DE TRAVAUX	-1 752,00	0,00	0
08/02/2022	COMMANDE DE COMPOSTEURS	698,52	0,00	1
09/02/2022	TRAVAUX D'OPTIMISATION UVE - LOT 2 PROCESS THERMIQUE URBAINE DE TRAVAUX	-2,67	0,00	0
11/02/2022	COMMANDE BACS SULO 2022	209,00	0,00	10
14/02/2022	Pose de 5 bornes enterrées_Allée vert à Dammarie les L	18 271,38	0,00	10
15/02/2022	COMMANDE BACS SULO 2022	10 177,50	0,00	10
15/02/2022	INSTALLATION PANNEAU	151,90	0,00	1
17/02/2022	Acquisition DACIA SPRING GE-736-MC	14 050,42	0,00	7
21/02/2022	TRAVAUX TERRASSEMENT LOCAL ARCHIVES	934,08	0,00	0
22/02/2022	C43 -2021 FOURNITURE EQUIPEMENT ALARME	2 841,01	0,00	6
25/02/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	5 500,00	0,00	0
25/02/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	9 050,00	0,00	0
02/03/2022	POSE4 BORNES ENTERREES - RUE DE SEINE ET L'ORMETEAU A SEINE PORT	15 560,00	0,00	10
03/03/2022	ACCOMPAGNEMENT CITEO	9 900,00	0,00	0
07/03/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	5 950,00	0,00	0
14/03/2022	Fourniture et Pose de 6 bornes enterrées - Rue Claude Haigneré T2 Eco Quartier	36 081,96	0,00	10
17/03/2022	Réalisation de 2 places de parking supplémentaires	7 805,24	0,00	6
17/03/2022	CREATION DE 2 PLACES DE PARKING	7 763,18	0,00	6
21/03/2022	ACHAT DE BUREAU	1 230,43	0,00	10
24/03/2022	ACHAT D'UN VEHICULE TYPE FOURGONETTE GE-977-DE	35 035,56	0,00	7
25/03/2022	ACHAT VEHICULE LEGER GE-322-EV	-244,76	0,00	7
25/03/2022	ACHAT VEHICULE LEGER GE-148-EV	-244,76	0,00	7
25/03/2022	ACHAT VEHICULE LEGER GE-947-ET	-244,76	0,00	7
25/03/2022	Acquisition DACIA SPRING GE-736-MC	-13,76	0,00	7
28/03/2022	Participation financière_Implantation de bornes enterrées et semi-enterées 2021	155 905,09	0,00	5
28/03/2022	Participation financière_Implantation de bornes enterrées et semi-enterées 2021	12 364,00	0,00	5
31/03/2022	PROG AMENAGEMENT MISE EN BALLE	6 400,00	0,00	0
05/04/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME Misson 4	7 500,00	0,00	0
06/04/2022	Déchetterie Dammarie étude structurelle désordres murs "Chapsol"	2 125,00	0,00	0
06/04/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TR	6 750,00	0,00	0
07/04/2022	TRAVAUX TERRASSEMENT LOCAL ARCHIVES	-934,08	0,00	0
08/04/2022	CONTROLE TECHNIQUE OPTEE	560,00	0,00	0
08/04/2022	CONTROLE TECHNIQUE OPTEE	560,00	0,00	0
12/04/2022	COMMANDE BACS SULO 02-2022 - CAMVS	19 517,50	0,00	10
12/04/2022	COMMANDE BACS SULO 02-2022 - CCBRC	7 672,60	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
14/04/2022	COMMANDE BACS SULO 02-2022 - CCBRC	2 732,10	0,00	10
15/04/2022	COMMANDE BACS CCBRC 2	4 498,60	0,00	10
20/04/2022	C42-2021 DIAGNOSTIC CVC	6 750,00	0,00	6
03/05/2022	AUDIT ARMOIRE GTA	3 200,00	0,00	0
03/05/2022	Etude quai de transfert ORGENOY	7 200,00	0,00	0
04/05/2022	Pose de 5 bornes enterrées_Allée vert à Dammarie les L	12 027,32	0,00	10
05/05/2022	Achat casque TERRA	54,74	0,00	1
06/05/2022	Achat et installation d'un boîtier de streaming AVER SB-520	1 409,00	0,00	5
13/05/2022	PRESTATION BACS 12/05/2022	1 180,60	0,00	6
17/05/2022	COMMANDE BACS SULO 04-2022 - CAMVS	29 695,00	0,00	10
24/05/2022	Etude Géotechnique projet déchetterie & D3E VLP	30 145,00	0,00	0
24/05/2022	Etude Géotechnique projet déchetterie & D3E VLP	4 450,00	0,00	0
31/05/2022	POSE CABINE DE DOUCHE PAVILLON SMITOM	1 839,30	0,00	30
31/05/2022	ACHAT SWITH NetGear GS108	35,00	0,00	1
06/06/2022	Déchetterie Dammarie étude structurelle désordres murs "Chapsol"	2 125,00	0,00	0
08/06/2022	Commande deux tablettes PGI ECOBAC	1 004,00	0,00	5
08/06/2022	Fourniture et pose de 8 bornes enterrées - Chemin de Bel Air à Melun	48 570,08	0,00	10
17/06/2022	MISSION SPS TRANCHE FERME (ATELIER D3E)	472,50	0,00	0
20/06/2022	Fourniture et Pose de 6 bornes enterrées - Rue Claude Haigneré T2 Eco Quartier	9 612,27	0,00	10
28/06/2022	Etude Géotechnique projet déchetterie & D3E VLP	2 700,00	0,00	0
29/06/2022	MISSION SPS TRANCHE FERME (ATELIER D3E)	427,50	0,00	0
29/06/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	26 350,00	0,00	0
29/06/2022	Programmiste tiers-lieux	5 050,00	0,00	0
29/06/2022	Programmiste tiers-lieux	7 650,00	0,00	0
29/06/2022	Misson de programmation de l'Accueil du SMITOM	2 037,50	0,00	0
29/06/2022	Misson de programmation de l'Accueil du SMITOM	2 025,00	0,00	0
30/06/2022	ANALYSE	12 000,00	0,00	0
30/06/2022	TRAVAUX TERRASSEMENT ARCHIVES	1 368,28	0,00	6
30/06/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	7 544,00	0,00	0
01/07/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME	10 275,00	0,00	0
01/07/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME	9 950,00	0,00	0
01/07/2022	Étude amélioration process	19 775,00	0,00	0
06/07/2022	MISE EN PLACE DRAINAGE	1 768,44	0,00	6
08/07/2022	DALLAGE ET RESEAU ATELIER	24 931,74	0,00	10
11/07/2022	REPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE DES 2 CTA + SERVO MOTEUR + V3V	15 404,60	0,00	30
11/07/2022	Rachat de 6 bornes - Dossier de 2015	6 570,00	0,00	6
13/07/2022	Installation de 2 bornes électriques double sur parking SMITOM	14 047,43	0,00	15
19/07/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	29 060,00	0,00	0
22/07/2022	Facture n° 8195/2022 du 21/07/2022_Diagnostic amiante dans l'enrobé	2 705,00	0,00	0
25/07/2022	Ajouter mobile + ligne Frédéric Paul	195,00	0,00	1
25/07/2022	ACHAT SMARTPHONE Galaxy A12 V.Bertoncell	195,00	0,00	1
02/08/2022	Étude amélioration process	19 775,00	0,00	0
02/08/2022	Etude maintiens QT Orgenoy	2 700,00	0,00	0
04/08/2022	COMMANDE BACS SULO 07-2022 - CAMVS	5 282,00	0,00	10
05/08/2022	Programmiste tiers-lieux	4 087,50	0,00	0
24/08/2022	TRAVAUX TERRASSEMENT ARCHIVES	1 282,00	0,00	6
07/09/2022	MISE EN OEUVRE D'UNE FILIERE ULTRA-LOCALE	8 540,00	0,00	0
23/09/2022	ELECTRICITE DEPOTS	1 361,40	0,00	6
26/09/2022	COMMANDE BACS SULO 06-2022 - CAMVS	11 722,00	0,00	10
28/09/2022	COMMANDE BACS SULO 07-2022 - CAMVS	21 358,30	0,00	10
29/09/2022	Fourniture et pose de 32 bornes enterrées - Projet Centrale Nature à Melun	59 750,79	0,00	10
29/09/2022	Fourniture et pose de 5 bornes - Rue des Prés Saint Fargeau Ponthierry	38 370,30	0,00	10
03/10/2022	Achat de composteurs bois	5 889,55	0,00	6
03/10/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME	5 260,00	0,00	0
03/10/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRACHE FERME 1-7	6 300,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des dépenses	Durée de dépréciation
05/10/2022	COMMANDE BACS SULO 08-2022 - CAMVS	18 518,30	0,00	10
06/10/2022	Participation financière_Implantation de bornes enterées et semi-enterées 2021	8 071,00	0,00	5
10/10/2022	Programmiste tiers-lieux	1 350,00	0,00	0
10/10/2022	Fourniture et pose de 32 bornes enterrées - Projet Centrale Nature à Melun	60 679,69	0,00	10
13/10/2022	RACHAT ECHANTILLON C300	63,17	0,00	1
13/10/2022	ACHAT COMPOSTEURS	1 834,80	0,00	6
19/10/2022	ACHAT 2 CASQUES TERRA	49,27	0,00	1
19/10/2022	UVE EVAC TERRASSE PLANTEE	23 160,00	0,00	0
20/10/2022	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	914,91	0,00	1
20/10/2022	ELECTRICITE DEPOTS	3 176,60	0,00	6
20/10/2022	CHANGEMENT PLAQUES ECHANGEURS + POMPE 50%	5 834,50	0,00	6
20/10/2022	Suivi environnemental UVE_Pose des Piezo supplémentaires	21 609,00	0,00	10
20/10/2022	Travaux nécessaires à la phase transitoire centre de tri	47 623,00	0,00	10
24/10/2022	Fourniture et pose de 32 bornes enterrées - Projet Centrale Nature à Melun	61 509,19	0,00	10
24/10/2022	Fourniture et pose de 32 bornes enterrées - Projet Centrale Nature à Melun	61 078,59	0,00	10
24/10/2022	PROGR DEPLACEMENT PONTS	6 700,00	0,00	0
24/10/2022	Fourniture et pose de 6 bornes enterrées - Lot 1B2 EcoQuartier à Melun	46 258,78	0,00	10
24/10/2022	Insonorisation 4 bornes	856,08	0,00	1
27/10/2022	GEOLOCALISATION DES RESEAUX	7 950,00	0,00	0
28/10/2022	Achat de composteurs bois	5 085,15	0,00	6
03/11/2022	Fourniture et pose de 2 bornes enterrées -Rue des Vignes et place du donjon	4 059,94	0,00	10
04/11/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME	1 572,50	0,00	0
08/11/2022	Fourniture et pose de 32 bornes enterrées - Projet Centrale Nature à Melun	1 735,00	0,00	10
08/11/2022	PRESTATION RIDEAU METALLIQUE	14 464,00	0,00	30
14/11/2022	Robinet extérieur dépôt	419,05	0,00	1
14/11/2022	Fourniture et pose de 6 bornes enterrées - Lot 1B2 EcoQuartier à Melun	19,00	0,00	10
14/11/2022	BOISSEAUX CAMVS-CCBRC	6 048,00	0,00	6
14/11/2022	BAC SPHERIQUE CAMVS-CCBRC	6 248,00	0,00	6
14/11/2022	MOE travaux CVC	6 472,57	0,00	0
16/11/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI	2 100,01	0,00	0
18/11/2022	ACQUISITION DE 16 GAIABOX 120L/240L	92 860,00	0,00	10
18/11/2022	Fourniture et pose de 6 bornes enterrées - lot Shogun à Pringy	46 277,78	0,00	10
22/11/2022	MAITRISE D'OEUVRE DECHETERIE ET ATELIER DEEE VLP	2 328,75	0,00	0
22/11/2022	MOE Travaux réaménagement accueil	6 700,00	0,00	0
22/11/2022	SUPPORT LLT	1 900,00	0,00	0
24/11/2022	MISE A DISPOSITION ENREGISTREURS DE TEMPERATURES	792,59	0,00	1
28/11/2022	ETUDE DE TRAFIC AU PROFIT DU SMITOM	4 592,00	0,00	0
28/11/2022	COMMANDE BACS SULO 10-2022 - CAMVS	12 010,50	0,00	10
28/11/2022	Achat 4 PC Portable Suppl.. avec écran et station accueil	4 490,48	0,00	5
28/11/2022	Achat 1 station d'accueil Valérie LORAUD	109,00	0,00	1
29/11/2022	Terrassement pour localisation de réseaux en géodétection de classe C	9 770,00	0,00	6
30/11/2022	Fournitures bacs CAMVS	3 311,40	0,00	10
01/12/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME	2 280,00	0,00	0
01/12/2022	Etude Comparatif tri poussé vs tri simplifié	2 250,00	0,00	0
01/12/2022	Proposition honoraires d'aménagement	1 890,00	0,00	0
02/12/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRACHE FERME 1-7	2 025,00	0,00	0
05/12/2022	COMMANDE BACS SULO 10-2022 - CAMVS	5 138,00	0,00	10
05/12/2022	Plan des intérieurs et plan des façades-coupes	4 690,00	0,00	0
06/12/2022	Refacturation pose bornes électriques (prestation BEEV)	7 840,13	0,00	15
06/12/2022	Remorque 19 T Déchèterie mobile MOVING'TRI	80 000,00	0,00	7
06/12/2022	BACHE BASSIN SAMOREAU	41 000,00	0,00	10
06/12/2022	Compteur chaleur fatale	4 490,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
06/12/2022	Disgnostic et modification des automates	37 000,00	0,00	0
06/12/2022	TRAITEMENT EAU ECHANGEUR	4 238,50	0,00	0
06/12/2022	TRAITEMENT EAU ECHANGEUR	4 347,00	0,00	0
06/12/2022	TRAITEMENT EAU ECHANGEUR	4 347,00	0,00	0
09/12/2022	MOE travaux CVC	1 618,14	0,00	0
12/12/2022	Création 2 plots pour abris	833,20	0,00	1
12/12/2022	Fournitures bacs CAMVS	3 220,80	0,00	10
14/12/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI	11 250,00	0,00	0
15/12/2022	Travaux OPTEE Avenant n°2 du LOT N°2 - DM 21	18 132,30	0,00	0
21/12/2022	DEPLACEMENT DE LA BORNE INCENDIE RUE DU TERTRE D	5 284,50	0,00	10
22/12/2022	AMO PILOTAGE OPERATION ET REALISATION CENTRE DE TRI - TRANCHE FERME	2 280,00	0,00	0
23/12/2022	Fournitures de pièces détachées pour BE	646,00	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
21/03/2022	Renault Twingo immatriculée EE-231-WR	0,83	0,00	0
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 151 140,20</b>	<b>0,00</b>	

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

## A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
01/06/2022	OPEL CORSA	9 488,72	5	9 488,72	0,00	1 250,00	1 250,00
01/06/2022	MASTER 125.35	27 293,80	4	27 293,80	0,00	7 500,00	7 500,00
01/06/2022	Renault Twingo immatriculée EE-231-WR	0,83	0	0,00	0,83	0,83	0,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
14/09/2022	PANNEAU COMMUNICAT.	2 895,01	3	2 895,01	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	VITRINES DU RECYCLAGE	2 859,94	3	2 859,94	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BUREAU 2 ARMOIRES	762,25	1	762,25	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	SITE INTERNET	9 848,21	3	9 848,21	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	CAIS. COMPACTION ST FARGEAU	28 416,45	0	0,00	28 416,45	0,00	-28 416,45
14/09/2022	CAISSONS COMPACTION PRESSOR	86 513,98	0	0,00	86 513,98	0,00	-86 513,98
14/09/2022	FOURNITURE DECHET. BOURRON	52 519,41	0	0,00	52 519,41	0,00	-52 519,41
14/09/2022	FOURNITURES CIT	1 633,40	0	0,00	1 633,40	0,00	-1 633,40
14/09/2022	FOURNITURE LE MEE	6 745,71	0	0,00	6 745,71	0,00	-6 745,71
14/09/2022	FOURNITURE CHATELET EN BRIE	2 725,71	0	0,00	2 725,71	0,00	-2 725,71
14/09/2022	FOURNITURE VULAINES	2 725,72	0	0,00	2 725,72	0,00	-2 725,72
14/09/2022	FOURNITURE ORGENOY	2 725,71	0	0,00	2 725,71	0,00	-2 725,71
14/09/2022	FOURNITURE DECH CHATELET	4 053,97	0	0,00	4 053,97	0,00	-4 053,97
14/09/2022	FOURNITURE DECH MORET	36 357,72	0	0,00	36 357,72	0,00	-36 357,72
14/09/2022	CAISSONS COMPACTION ORGENOY	25 093,88	0	0,00	25 093,88	0,00	-25 093,88
14/09/2022	FOURNITURE DAMMARIE	36 057,00	0	0,00	36 057,00	0,00	-36 057,00
14/09/2022	FOURNITURE D. BOURRON	1 953,72	0	0,00	1 953,72	0,00	-1 953,72
14/09/2022	FOURNITURE D. DAMMARIE	16 522,45	0	0,00	16 522,45	0,00	-16 522,45
14/09/2022	FOURNITURE D. ECUELLES	13 579,00	0	0,00	13 579,00	0,00	-13 579,00
14/09/2022	INSTALLATION GENERALE SMITOM	1 716,12	0	0,00	1 716,12	0,00	-1 716,12
14/09/2022	MARCHE FOURNITURE	2 316,30	1	2 316,30	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	FOURNITURE ORGENOY QUAI	27 585,00	0	0,00	27 585,00	0,00	-27 585,00
14/09/2022	FOURNITURE ST FARGEAU	7 815,72	0	0,00	7 815,72	0,00	-7 815,72
14/09/2022	FOURNITURE CIT	6 102,00	0	0,00	6 102,00	0,00	-6 102,00
14/09/2022	FOURNITURES D. SAVIGNY	64 561,00	6	64 561,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BENNES/CAISSONS						
14/09/2022	STORES SALLE REUNION	1 055,40	3	1 055,40	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	MODULE TRACTION ASCENSEUR	3 067,35	3	3 067,35	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	FILM SOLAIRE VITRE SECRETARIAT	668,00	3	668,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	CONTENEURISATION	226 140,30	1	226 140,30	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BENNES P.SAMOREAU	8 440,00	1	8 440,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	CAISSES PALETTES	2 899,78	1	2 899,78	0,00	0,00	0,00
	PAPIER						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	au jour de la cession	cession	moins values
14/09/2022	ATELIERS ROULETABOULE	2 400,00	3	2 400,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	FAUTEUIL CUIR SRP	450,00	3	450,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	KITCHENETTE	1 414,73	14	1 414,73	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	CAISSE DE COMPTACTION ORGENOY	18 617,07	15	18 617,07	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	MOBILIER 2009	1 596,02	10	1 596,02	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	JAUGE OWEN	3 890,00	1	3 890,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BACS ET COLONNES	151 489,00	1	151 489,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	JAUGE ET COLLECTEUR OWEN	2 160,00	1	2 160,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	STANDS ET PRESENTOIRS AMBASSADEURS	4 225,28	10	4 225,28	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	MOBILIER DE BUREAU 2010	1 647,59	10	1 302,27	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BACS - PIECES DETACHEES	127 542,20	1	127 542,20	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	PAV ENTERRES	107 054,00	1	107 054,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	STAND EXPO COMPOSTEUR	1 523,00	1	1 523,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	CHAISES COMPTABILITE ET COMMUNICATION	296,00	10	296,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BENNE AMOVIBLE	2 590,00	1	2 590,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	GPS TOMTOM - MOTO	363,50	3	363,50	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ACCES AU SMITOM - GESTION BADGE	1 546,60	3	1 546,60	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ECRAN POUR PROJECTION VIDEO	141,30	3	141,30	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ACHATS BUREAUX ET CHAISES	2 245,85	3	2 245,85	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ACHAT TABLE ET CHAISES DE CUISINE	1 616,00	10	1 616,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ACHAT IMPRIMANTE LASER SECRETARIAT	1 981,05	3	1 981,05	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ACHAT CAISSON	149,00	10	149,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	ACHAT D'UNE ARMOIRE BASSE	303,00	10	303,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	COMMANDE PAV OMR +EMB AVEC OPTION 2	17 713,00	1	17 713,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	BACS EQUIPES TIMON	12 362,40	1	12 362,40	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	COMMANDE DE PIECES DETACHEES	2 023,50	1	2 023,50	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	REFONTE SITE INTERNET	12 335,00	2	12 335,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	COMMANDES PIECES DETACHES PAV	1 470,00	1	1 470,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	MATERIEL INFORMATIQUE	725,08	3	633,19	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	APPAREIL PHOTO SERVICE COMMUNICATION	207,19	3	207,19	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	PRESTATIONS DE DEMARRAGE DU PROJET - REFONTE DECHETERIE	7 947,50	2	7 947,50	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	FILMS - DVD CIVIS 77	8 084,70	2	8 084,70	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	LOGICIELS	1 577,00	2	1 577,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	CASQUES VESPA	279,60	4	279,60	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	GPS TOMTOM XL EUROPE CLASSIQUE	364,55	3	364,55	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	FOURNITURE ET PROGRAMMATION D'EMETTEURS POUR ACCES AU GARAGE	446,60	2	446,60	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	EECT-AMENAGEMENT ET MODERNISATION DE LA CHAINE DE TRI (2013)	10 079,82	0	0,00	10 079,82	0,00	-10 079,82
14/09/2022	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE POUR JAUGE OWEN	1 595,00	0	0,00	1 595,00	0,00	-1 595,00
14/09/2022	Site de la Recyclerie_portails	550,00	0	0,00	550,00	0,00	-550,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	au jour de la cession	cession	moins values
14/09/2022	Achat, mise en place et paramétrage d'un switch	1 420,00	3	1 420,00	0,00	0,00	0,00
14/09/2022	Pc portable	40,00	3	40,00	0,00	0,00	0,00
24/10/2022	FOURNITURE PLAT. SAMOREAU	547 875,25	0	0,00	547 875,25	0,00	-547 875,25
24/10/2022	FOURNITURE DECHET. VAUX LE PENIL	164 099,80	0	0,00	164 099,80	0,00	-164 099,80
24/10/2022	REFONTE DU SITE INTERNET	11 542,50	2	11 542,50	0,00	0,00	0,00
02/11/2022	QUAI SAMOREAU	63 061,86	0	0,00	63 061,86	0,00	-63 061,86
02/11/2022	CENTRE DE TRI VAUX LE PENIL	137 670,46	0	0,00	137 670,46	0,00	-137 670,46
02/11/2022	STATION DE MESURE	11 841,70	2	11 841,70	0,00	0,00	0,00
02/11/2022	MARCHE FOURNITURES	154 776,25	1	154 776,25	0,00	0,00	0,00
02/11/2022	QUAI SAMOREAU	78 931,86	0	0,00	78 931,86	0,00	-78 931,86
02/11/2022	CENTRE DE TRI VAUX LE PENIL	147 261,94	0	0,00	147 261,94	0,00	-147 261,94
20/12/2022	SUB. D'EQUIP. VPRISE EN CHARGE DE BORNES SUR LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU EN 2016	153 830,00	5	153 830,00	0,00	0,00	0,00
20/12/2022	ETUDE CONCEPTION 2 CIRCUITS DE VISITES VLP ET REAU	28 505,20	5	28 505,20	0,00	0,00	0,00
Divers							
30/06/2022	ANALYSE	12 000,00	0	0,00	12 000,00	0,00	-12 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 748 998,51</b>					<b>-1 515 218,66</b>

<b>IV – ANNEXES</b>		
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>		<b>A10.3</b>

**A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	8 750,83
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,83



**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A10.4****A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES****A10.5****A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>45 206 004,98</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>22,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22,00</b>	<b>9,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>
Adjoint administratif	C	10,00	0,00	10,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Dir. Gén. Serv. 80-150.000 hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>32,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32,00</b>	<b>18,70</b>	<b>2,00</b>	<b>20,70</b>
Adjoint technique	C	12,00	0,00	12,00	7,90	2,00	9,90
Adjoint technique ppal 2° cl	C	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54,00</b>	<b>27,70</b>	<b>4,00</b>	<b>31,70</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	382	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	A	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	A	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES**
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**
**C3.5****C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	10 977 936,05	5 172 133,51	1 070 395,13	4 735 407,41
RECETTES	10 977 936,05	7 505 845,22	605 190,00	2 866 900,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	40 879 400,00	37 053 198,38	0,00	3 826 201,62
RECETTES	40 879 400,00	45 216 004,25	0,00	-4 336 604,25

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	10 977 936,05	5 172 133,51	1 070 395,13	4 735 407,41
RECETTES	10 977 936,05	7 505 845,22	605 190,00	2 866 900,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	40 879 400,00	37 053 198,38	0,00	3 826 201,62
RECETTES	40 879 400,00	45 216 004,25	0,00	-4 336 604,25
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	51 857 336,05	42 225 331,89	1 070 395,13	8 561 609,03
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	51 857 336,05	52 721 849,47	605 190,00	-1 469 703,42

(1) Y compris les rattachements.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS  
ANNEXES****C3.5****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des  
principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la  
neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	10 977 936,05	5 172 133,51	1 070 395,13	4 735 407,41
RECETTES	10 977 936,05	7 505 845,22	605 190,00	2 866 900,83
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	40 879 400,00	37 053 198,38	0,00	3 826 201,62
RECETTES	40 879 400,00	45 216 004,25	0,00	-4 336 604,25
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	51 857 336,05	42 225 331,89	1 070 395,13	8 561 609,03
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	51 857 336,05	52 721 849,47	605 190,00	-1 469 703,42

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0  
Nombre de membres présents : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES :  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 13/02/2023

Présenté par (1) Le Président.  
A Vaux-le-Pénil, le 04/04/2023  
Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
A Vaux-le-Pénil, le 04/04/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/04/2023, et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

## EN DEPENSE

Collectivité : **SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE** Budget : **SMITOM** 2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	020	558 994.17 €	558 994.17 €	1 070 395.13 €
1641 - Emprunts en euros	812	2 459 500.00 €	2 385 433.91 €	0.00 €
2031 - Frais d'études	020	32 700.00 €	21 925.07 €	0.00 €
2031 - Frais d'études	812	558 540.00 €	313 081.76 €	47 499.43 €
204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	812	210 000.00 €	176 340.09 €	204 860.74 €
2051 - Concessions et droits similaires	812	80.00 €	0.00 €	0.00 €
2111 - Terrains nus	020	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
2111 - Terrains nus	812	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	020	7 200.00 €	17 243.90 €	0.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	812	25 000.00 €	14 883.05 €	0.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	172 513.18 €	29 819.64 €	2 321.45 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	2 567 348.53 €	1 110 233.06 €	533 346.37 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	020	10 000.00 €	21 887.56 €	0.00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	812	112 623.00 €	0.00 €	0.00 €
2182 - Matériel de transport	812	267 963.53 €	182 349.55 €	83 300.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	14 526.00 €	10 563.49 €	1 649.27 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	812	1 004.00 €	1 004.00 €	2 008.00 €
2184 - Mobilier	020	4 230.43 €	2 145.34 €	0.00 €
2313 - Constructions	812	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	8 150.15 €	0.00 €	8 150.15 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	812	3 850 563.06 €	276 229.65 €	159 259.72 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>10 965 936.05 €</b>	<b>5 122 134.24 €</b>	<b>1 070 395.13 €</b>

LE PRESIDENT  
Franck VERNIN



# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : **SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE**Budget : **SMITOM**

2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01	3 183 236.05 €	0.00 €	<b>605 190.00 €</b>
13158 - Autres groupements	01	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13158 - Autres groupements	020	240 000.00 €	0.00 €	240 000.00 €
13258 - Autres groupements	812	552 100.00 €	11 984.08 €	0.00 €
1328 - Autres	812	125 400.00 €	82 632.60 €	365 190.00 €
1641 - Emprunts en euros	812	3 200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>7 300 736.05 €</b>	<b>94 616.68 €</b>	<b>605 190.00 €</b>

LE PRESIDENT  
Franck VERNIN



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 20/23 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.  
Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.  
Il a été convoqué le 29 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président  
M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'article L.2311-5 du code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public,

Vu le compte administratif 2022 voté par le Comité Syndical,

Considérant qu'au terme de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 8 162 805,87 €,

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 2 333 711,71 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'affecter, à titre définitif, l'excédent de la section de fonctionnement 2022, soit 8 162 805,87 €, au compte 002 (section de fonctionnement).

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Paulo PAIXAO**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 22/23 – CREATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE  
PAIEMENT – DECHETERIE DE VAUX-LE-PENIL**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – DECHETERIE DE VAUX-LE-PENIL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction de la déchèterie de Vaux-le-Pénil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction de la déchèterie de Vaux-le-Pénil,

**Article 2 :**

De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2023	2024
Travaux déchèterie VLP	2 100 000 €	450 000 €	1 650 000 €

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.



**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 21/23 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-2,

Vu le projet de budget primitif 2023, présenté par le Président au Comité Syndical,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :****Article 1 :**

D'adopter le budget primitif 2023 ci-annexé.

**Article 2 :**

Précise que le budget primitif s'élève à :

- 51 579 011,53 € pour la section de fonctionnement,
- 14 863 548,24 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

CHAP	INTITULE	MONTANT HT
011	Charges à caractère général	36 735 615,00 €
012	Charges de personnel	2 091 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 257 900,00 €
66	Intérêts des emprunts	118 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	190 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 946 496,53 €
042	Opérations d'ordre	2 215 000,00 €
<b>TOTAL (VOTE)</b>		<b>51 579 011,53 €</b>

Recettes de fonctionnement :

CHAP	INTITULE	MONTANT HT
013	Atténuations de charges	35 000,00 €
70	Produits des services	8 385 200,00 €
73	Impôt et taxes	37 800,00 €
74	Dotations et participations	33 259 705,66 €
75	Autres produits de gest. cour.	1 691 000,00 €
042	Opérations d'ordre	7 500,00 €
013	Atténuations de charges	35 000,00 €
<b>TOTAL (VOTE)</b>		<b>43 416 205,66 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>8 162 805,87 €</i>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>51 579 011,53 €</b>

Dépenses d'investissement :

CHAP	INTITULE	MONTANT HT
20	Immobilisations incorporelles	1 280 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 748 753,11 €
23	Immobilisations en cours	7 355 000,00 €
16	Emprunts	1 401 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	7 500,00 €
<b>TOTAL (VOTE)</b>		<b>13 793 153,11 €</b>
<i>RAR N-1</i>		<i>1 070 395,13 €</i>
<b>TOTAL (RAR + Vote)</b>		<b>14 863 548,24 €</b>

Recettes d'investissement :

CHAP	INTITULE	MONTANT HT
13	Subventions d'investissement	763 150,00 €
021	Virement de section de fonctionnement	8 946 496,53 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 215 000,00 €
<b>TOTAL (VOTE)</b>		<b>11 924 646,53 €</b>
<i>RAR N-1</i>		<i>605 190,00 €</i>
<b>TOTAL (RAR + Vote)</b>		<b>12 529 836,53 €</b>
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>		<i>2 333 711,71 €</i>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>14 863 548,24 €</b>

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section investissement ou fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012)

### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

#### **Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Syndicat intercommunal à vocation unique : SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25770527700024

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Melun

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : SMITOM (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	44
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	49
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	50
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	54
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	56
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	57
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3.1 - Etat des provisions constituées	60
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	61
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	62
B6 - Prêts	63
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	64
B8 - Subventions versées	65
B9 - Etat du personnel	70
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	71
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	72
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	73
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	75
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	76

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	0

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	5,17 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,34 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31,00 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6,89 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	41 666 337,72	52 721 849,47	-558 994,17	A1 10 496 517,58
<b>Investissement</b>	4 613 139,34	7 505 845,22	(3) -558 994,17	A2 2 333 711,71
<b>Fonctionnement</b>	37 053 198,38	45 216 004,25	(4) 0,00	A3 8 162 805,87

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 1 070 395,13	III + IV 605 190,00	B1	-465 205,13
<b>Investissement</b>	I 1 070 395,13	III 605 190,00	B2	-465 205,13
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	10 031 312,45
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	1 868 506,58
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	8 162 805,87

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>1 070 395,13</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	252 360,17
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	650 625,09
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	167 409,87
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>605 190,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	605 190,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	13 793 153,11	11 924 646,53
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 070 395,13	605 190,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 333 711,71
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>14 863 548,24</b>	<b>14 863 548,24</b>
		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	51 579 011,53	43 416 205,66
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 162 805,87
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>66 442 559,77</b>	<b>66 442 559,77</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-01	Travaux déchèterie VLP	202301	2 100 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 100 000,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 100 000,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	591 320,00	252 360,17	1 280 900,00	1 280 900,00	1 533 260,17
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 237 408,67	650 625,09	3 748 753,11	3 748 753,11	4 399 378,20
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 908 713,21	167 409,87	7 355 000,00	7 355 000,00	7 522 409,87
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 947 441,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>12 384 653,11</b>	<b>12 384 653,11</b>	<b>13 455 048,24</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 459 500,00	0,00	1 401 000,00	1 401 000,00	1 401 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 459 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 406 941,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>13 785 653,11</b>	<b>13 785 653,11</b>	<b>14 856 048,24</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	12 000,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 000,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 418 941,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>13 793 153,11</b>	<b>13 793 153,11</b>	<b>14 863 548,24</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 863 548,24</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	917 500,00	605 190,00	763 150,00	763 150,00	1 368 340,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 117 500,00</b>	<b>605 190,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>1 368 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	3 183 236,05	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 183 236,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 300 736,05</b>	<b>605 190,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>1 368 340,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 477 200,00		8 946 496,53	8 946 496,53	8 946 496,53
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 200 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00	2 215 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 677 200,00</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 977 936,05</b>	<b>605 190,00</b>	<b>11 924 646,53</b>	<b>11 924 646,53</b>	<b>12 529 836,53</b>
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 333 711,71</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 863 548,24</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**11 153 996,53**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et



réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	33 656 140,00	0,00	36 735 615,00	36 735 615,00	36 735 615,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 921 200,00	0,00	2 091 000,00	2 091 000,00	2 091 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 379 560,00	0,00	1 257 900,00	1 257 900,00	1 257 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>36 956 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>40 084 515,00</b>
66	Charges financières	147 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
67	Charges spécifiques (3)	27 400,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	70 900,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>37 202 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>40 417 515,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 477 200,00		8 946 496,53	8 946 496,53	8 946 496,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 200 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00	2 215 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 677 200,00</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>

<b>TOTAL</b>	<b>40 879 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>51 579 011,53</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	40 400,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 939 700,00	0,00	8 385 200,00	8 385 200,00	8 385 200,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	30 000,00	0,00	37 800,00	37 800,00	37 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	31 456 300,00	0,00	33 259 705,66	33 259 705,66	33 259 705,66
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 401 000,00	0,00	1 691 000,00	1 691 000,00	1 691 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	12 000,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 000,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>40 879 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 416 205,66</b>	<b>43 416 205,66</b>	<b>43 416 205,66</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 162 805,87</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>51 579 011,53</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>11 153 996,53</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	7 500,00	7 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 401 000,00	0,00	1 401 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	450 000,00		450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 533 260,17	0,00	1 533 260,17
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 949 378,20	0,00	3 949 378,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	7 522 409,87	0,00	7 522 409,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>14 856 048,24</b>	<b>7 500,00</b>	<b>14 863 548,24</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 863 548,24</b>
---	----------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	36 735 615,00		36 735 615,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 091 000,00		2 091 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 257 900,00	0,00	1 257 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	118 000,00	0,00	118 000,00
67	Charges spécifiques (9)	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	190 000,00	2 215 000,00	2 405 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 946 496,53	8 946 496,53
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>40 417 515,00</b>	<b>11 161 496,53</b>	<b>51 579 011,53</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>51 579 011,53</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 368 340,00	0,00	1 368 340,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 215 000,00	2 215 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		8 946 496,53	8 946 496,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 368 340,00</b>	<b>11 161 496,53</b>	<b>12 529 836,53</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>2 333 711,71</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>14 863 548,24</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	35 000,00		35 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 385 200,00		8 385 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	37 800,00		37 800,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	33 259 705,66		33 259 705,66
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 691 000,00	0,00	1 691 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	7 500,00	7 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>43 408 705,66</b>	<b>7 500,00</b>	<b>43 416 205,66</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>8 162 805,87</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>51 579 011,53</b>





- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 418 941,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>13 793 153,11</b>	<b>13 793 153,11</b>	<b>450 000,00</b>	<b>13 343 153,11</b>	<b>14 863 548,24</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	591 320,00	252 360,17	0,00	1 280 900,00	1 280 900,00	0,00	1 280 900,00	1 533 260,17
204	Subventions d'équipement versées (9)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 237 408,67	650 625,09	0,00	3 298 753,11	3 298 753,11	0,00	3 298 753,11	3 949 378,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 908 713,21	167 409,87	0,00	7 355 000,00	7 355 000,00	0,00	7 355 000,00	7 522 409,87
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	2 100 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 947 441,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>12 384 653,11</b>	<b>12 384 653,11</b>	<b>450 000,00</b>	<b>11 934 653,11</b>	<b>13 455 048,24</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 459 500,00	0,00		1 401 000,00	1 401 000,00		1 401 000,00	1 401 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 459 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>10 406 941,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>13 785 653,11</b>	<b>13 785 653,11</b>	<b>450 000,00</b>	<b>13 335 653,11</b>	<b>14 856 048,24</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	12 000,00			7 500,00	7 500,00		7 500,00	7 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>12 000,00</b>			<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

14 863 548,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-21\_23B-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>7 794 700,00</b>	<b>605 190,00</b>	<b>11 924 646,53</b>	<b>11 924 646,53</b>	<b>12 529 836,53</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	917 500,00	605 190,00	763 150,00	763 150,00	1 368 340,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 117 500,00</b>	<b>605 190,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>1 368 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 117 500,00</b>	<b>605 190,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>1 368 340,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 477 200,00		8 946 496,53	8 946 496,53	8 946 496,53
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 200 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00	2 215 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 677 200,00</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

2 333 711,71

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

14 863 548,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-21\_23B-DE

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>10 418 941,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>13 793 153,11</b>	<b>13 793 153,11</b>	<b>450 000,00</b>	<b>13 343 153,11</b>	<b>14 863 548,24</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	591 320,00	252 360,17	0,00	1 280 900,00	1 280 900,00	0,00	1 280 900,00	1 533 260,17
2031	Frais d'études	591 240,00	252 360,17		1 280 900,00	1 280 900,00	0,00	1 280 900,00	1 533 260,17
2051	Concessions, droits similaires	80,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 237 408,67	650 625,09	0,00	3 298 753,11	3 298 753,11	0,00	3 298 753,11	3 949 378,20
2111	Terrains nus	55 000,00	28 000,00		550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	578 000,00
21318	Autres bâtiments publics	32 200,00	0,00		127 000,00	127 000,00	0,00	127 000,00	127 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	2 739 861,71	535 667,82		2 512 753,11	2 512 753,11	0,00	2 512 753,11	3 048 420,93
2181	Install. générales, agencements	122 623,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	267 963,53	83 300,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	158 300,00
21838	Autre matériel informatique	15 530,00	3 657,27		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	7 657,27
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 230,43	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 908 713,21	167 409,87	0,00	7 355 000,00	7 355 000,00	0,00	7 355 000,00	7 522 409,87
2313	Constructions	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 858 713,21	167 409,87		7 355 000,00	7 355 000,00	0,00	7 355 000,00	7 522 409,87
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	2 100 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 947 441,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>12 384 653,11</b>	<b>12 384 653,11</b>	<b>450 000,00</b>	<b>11 934 653,11</b>	<b>13 455 048,24</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 459 500,00	0,00		1 401 000,00	1 401 000,00		1 401 000,00	1 401 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote III = I + II
1641	Emprunts en euros	2 459 500,00	0,00		1 401 000,00	1 401 000,00		1 401 000,00	1 401 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 459 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>10 406 941,88</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>13 785 653,11</b>	<b>13 785 653,11</b>	<b>450 000,00</b>	<b>13 335 653,11</b>	<b>14 856 048,24</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	12 000,00			7 500,00	7 500,00		7 500,00	7 500,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	12 000,00			7 500,00	7 500,00		7 500,00	7 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	5 000,00			7 500,00	7 500,00		7 500,00	7 500,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	7 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>12 000,00</b>			<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
202301	Travaux déchèterie VLP	2023-01	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202301****LIBELLE : Travaux déchèterie VLP****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2023-01****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>b 450 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-450 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		7 794 700,00	605 190,00	11 924 646,53	11 924 646,53	12 529 836,53
		I	II	III = I + II		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	917 500,00	605 190,00	763 150,00	763 150,00	1 368 340,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	552 100,00	365 190,00	651 750,00	651 750,00	1 016 940,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	125 400,00	0,00	11 400,00	11 400,00	11 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 117 500,00</b>	<b>605 190,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>1 368 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 117 500,00</b>	<b>605 190,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>1 368 340,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 477 200,00		8 946 496,53	8 946 496,53	8 946 496,53
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 200 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00	2 215 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II		
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00			0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00			0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00			0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00			0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00			0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00			0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00			0,00
28258	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		2 215 000,00	2 215 000,00			2 215 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 677 200,00</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>			<b>11 161 496,53</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

#### DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>0,00</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>
011	Charges à caractère général (3)	33 656 140,00	0,00	0,00	36 735 615,00	36 735 615,00	0,00	36 735 615,00	36 735 615,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 921 200,00	0,00		2 091 000,00	2 091 000,00		2 091 000,00	2 091 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 379 560,00	0,00	0,00	1 257 900,00	1 257 900,00	0,00	1 257 900,00	1 257 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>36 956 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>40 084 515,00</b>
66	Charges financières	147 000,00	0,00		118 000,00	118 000,00		118 000,00	118 000,00
67	Charges spécifiques (3)	27 400,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	70 900,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>245 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>333 000,00</b>	<b>333 000,00</b>		<b>333 000,00</b>	<b>333 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>37 202 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>40 417 515,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 477 200,00			8 946 496,53	8 946 496,53		8 946 496,53	8 946 496,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 200 000,00			2 215 000,00	2 215 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>3 677 200,00</b>			<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

51 579 011,53

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE - SMITOM - BP - 2023**

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-21\_23B-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****III****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 416 205,66</b>	<b>43 416 205,66</b>	<b>43 416 205,66</b>
013	Atténuations de charges (2)	40 400,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 939 700,00	0,00	8 385 200,00	8 385 200,00	8 385 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 000,00	0,00	37 800,00	37 800,00	37 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	31 456 300,00	0,00	33 259 705,66	33 259 705,66	33 259 705,66
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 401 000,00	0,00	1 691 000,00	1 691 000,00	1 691 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	12 000,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>12 000,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)****8 162 805,87****Total des recettes de fonctionnement cumulées****51 579 011,53**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>0,00</b>	<b>51 579 011,53</b>	<b>51 579 011,53</b>
011	Charges à caractère général (4)	33 656 140,00	0,00	0,00	36 735 615,00	36 735 615,00	0,00	36 735 615,00	36 735 615,00
60221	Combustibles et carburants	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	29 767 976,00	0,00		33 031 950,00	33 031 950,00	0,00	33 031 950,00	33 031 950,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60612	Energie - Electricité	10 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60622	Carburants	24 500,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60623	Alimentation	11 500,00	0,00		12 600,00	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	3 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	133 400,00	0,00		26 700,00	26 700,00	0,00	26 700,00	26 700,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 600,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
611	Contrats de prestations de services	680 900,00	0,00		1 171 725,00	1 171 725,00	0,00	1 171 725,00	1 171 725,00
6132	Locations immobilières	1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61358	Autres	46 510,00	0,00		45 900,00	45 900,00	0,00	45 900,00	45 900,00
61521	Entretien terrains	48 500,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	27 100,00	0,00		19 600,00	19 600,00	0,00	19 600,00	19 600,00
61551	Entretien matériel roulant	12 300,00	0,00		12 100,00	12 100,00	0,00	12 100,00	12 100,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	0,00		9 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	9 200,00
6156	Maintenance	135 200,00	0,00		168 400,00	168 400,00	0,00	168 400,00	168 400,00
6161	Multirisques	35 500,00	0,00		17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	21 000,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
6182	Documentation générale et technique	7 600,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	84 500,00	0,00		49 400,00	49 400,00	0,00	49 400,00	49 400,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	12 100,00	0,00		13 300,00	13 300,00	0,00	13 300,00	13 300,00
62268	Autres honoraires, conseils	33 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6228	Divers	10 000,00	0,00		40,00	40,00	0,00	40,00	40,00
6231	Annonces et insertions	27 000,00	0,00		17 100,00	17 100,00	0,00	17 100,00	17 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	19 400,00	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II	Publié le	Pour	Tout Levraut
										ID : 077-257705277-20230405-21_23B-DE		
6233	Foires et expositions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00			
6234	Réceptions	6 100,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00			
6236	Catalogues et imprimés	120 400,00	0,00		76 150,00	76 150,00	0,00	76 150,00	76 150,00			
6251	Voyages, déplacements et missions	6 200,00	0,00		3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00			
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00			
6262	Frais de télécommunications	28 830,00	0,00		34 800,00	34 800,00	0,00	34 800,00	34 800,00			
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00			
6281	Concours divers (cotisations)	13 900,00	0,00		19 650,00	19 650,00	0,00	19 650,00	19 650,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	26 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00			
6288	Autres services extérieurs	2 228 000,00	0,00		1 750 000,00	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00	1 750 000,00			
63512	Taxes foncières	35 154,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00			
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 921 200,00	0,00		2 091 000,00	2 091 000,00		2 091 000,00	2 091 000,00			
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00			
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 500,00	0,00		16 700,00	16 700,00		16 700,00	16 700,00			
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64111	Rémunération principale titulaires	674 500,00	0,00		755 400,00	755 400,00		755 400,00	755 400,00			
64112	SFT, indemnité de résidence	45 000,00	0,00		31 150,00	31 150,00		31 150,00	31 150,00			
64113	NBI	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00			
64118	Autres indemnités	378 500,00	0,00		421 000,00	421 000,00		421 000,00	421 000,00			
64131	Rémunérations	235 000,00	0,00		259 200,00	259 200,00		259 200,00	259 200,00			
64138	Primes et autres indemnités	14 900,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00			
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		15 950,00	15 950,00		15 950,00	15 950,00			
64171	Apprentis - rémunérations	14 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64172	Apprentis - indemnité inflation	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	178 000,00	0,00		194 200,00	194 200,00		194 200,00	194 200,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	222 100,00	0,00		242 800,00	242 800,00		242 800,00	242 800,00			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	52 500,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00			
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	24,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 000,00	0,00		2 900,00	2 900,00		2 900,00	2 900,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00		2 600,00	2 600,00		2 600,00	2 600,00			
6478	Autres charges sociales diverses	56 900,00	0,00		78 000,00	78 000,00		78 000,00	78 000,00			
6488	Autres	13 975,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II	Publié le	Pour	TOUTES LES COMMUNES PARAISSANT	
										ID : 077-257705277-20230405-21_23B-DE			
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 379 560,00	0,00	0,00	1 257 900,00	1 257 900,00	0,00	1 257 900,00	1 257 900,00				
65131	Bourses	2 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65311	Indemnités de fonction	143 980,00	0,00		149 000,00	149 000,00	0,00	149 000,00	149 000,00				
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00				
65313	Cotisations de retraite	14 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00				
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65315	Formation	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00				
65316	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00				
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00				
6542	Créances éteintes	80 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00				
6558	Autres contributions obligatoires	10 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00				
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	8 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65818	Autres	25 460,00	0,00		18 400,00	18 400,00	0,00	18 400,00	18 400,00				
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65888	Autres	1 052 000,00	0,00		989 000,00	989 000,00	0,00	989 000,00	989 000,00				
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00				
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>36 956 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 084 515,00</b>	<b>40 084 515,00</b>				
66	Charges financières	147 000,00	0,00		118 000,00	118 000,00		118 000,00	118 000,00				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	179 000,00	0,00		138 000,00	138 000,00		138 000,00	138 000,00				
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-33 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00				
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00				
67	Charges spécifiques (4)	27 400,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	27 400,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00				
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	70 900,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00				
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	70 900,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00				
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00									
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>245 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>333 000,00</b>	<b>333 000,00</b>		<b>333 000,00</b>	<b>333 000,00</b>				
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>37 202 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 417 515,00</b>	<b>40 417 515,00</b>				

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
023	Virement à la section d'investissement	2 477 200,00			8 946 496,53	8 946 496,53		8 946 496,53	8 946 496,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 200 000,00			2 215 000,00	2 215 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 200 000,00			2 215 000,00	2 215 000,00		2 215 000,00	2 215 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>3 677 200,00</b>			<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-20 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>40 879 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 416 205,66</b>	<b>43 416 205,66</b>	<b>43 416 205,66</b>
013	Atténuations de charges (3)	40 400,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	18 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	22 400,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 939 700,00	0,00	8 385 200,00	8 385 200,00	8 385 200,00
7018	Autres ventes de produits finis	3 731 600,00	0,00	5 306 700,00	5 306 700,00	5 306 700,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 980 000,00	0,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
7078	Autres marchandises	2 228 100,00	0,00	1 328 500,00	1 328 500,00	1 328 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 000,00	0,00	37 800,00	37 800,00	37 800,00
7328	Autres fiscalités reversées	30 000,00	0,00	37 800,00	37 800,00	37 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	31 456 300,00	0,00	33 259 705,66	33 259 705,66	33 259 705,66
74758	Participation autres groupements	17 299 200,00	0,00	19 341 705,66	19 341 705,66	19 341 705,66
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 622 900,00	0,00	2 210 000,00	2 210 000,00	2 210 000,00
74888	Autres	11 534 200,00	0,00	11 708 000,00	11 708 000,00	11 708 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 401 000,00	0,00	1 691 000,00	1 691 000,00	1 691 000,00
752	Revenus des immeubles	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 393 800,00	0,00	1 683 800,00	1 683 800,00	1 683 800,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>40 867 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>	<b>43 408 705,66</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	12 000,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	12 000,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>12 000,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>738 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	116 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	621 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 047 653,11</b>	<b>0,00</b>		<b>13 785 653,11</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 401 000,00	0,00		1 401 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	1 164 100,00	0,00		1 280 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 127 553,11	0,00		3 748 753,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	7 355 000,00	0,00		7 355 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>763 150,00</b>	<b>0,00</b>		<b>763 150,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	763 150,00	0,00		763 150,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

SMITOM CENTRE OUEST SEINE/MARNE - SMITOM - BP - 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
 Reçu en préfecture le 06/04/2023  
 Publié le 9  
 ID : 077-257705277-20230405-21\_23B-DE



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 815 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 240 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 091 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	268 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>164 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	91 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 602 240,00</b>	<b>0,00</b>		<b>40 417 515,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	35 495 240,00	0,00		36 735 615,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 091 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	989 000,00	0,00		1 257 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00		118 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		190 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 244 705,66</b>	<b>0,00</b>		<b>43 408 705,66</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	8 385 200,00	0,00		8 385 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	33 259 705,66	0,00		33 259 705,66
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 599 800,00	0,00		1 691 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					23 392 719,76									
1641 Emprunts en euros (total)					23 392 719,76									
107897G	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	30/04/2021		05/09/2021	2 300 000,00	F		0,730	0,734		T	C		A-1
282887G	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	19/04/2022		05/07/2022	3 200 000,00	F		1,550	1,566		T	C		A-1
45 8375030 92B	Société CREDIT FONCIER	25/02/2003		25/02/2004	7 230 085,00	F		4,480	4,480		A	X Echéance constante		A-1
MON529619EUR/0530863/001	SA LA BANQUE POSTALE	14/11/2019		01/04/2020	3 662 634,76	F		0,550	0,554		T	C	O	A-1
MON535253EUR	SA LA BANQUE POSTALE	07/12/2020		01/04/2021	1 000 000,00	F		0,570	0,570		T	C		A-1
MON536528EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	02/11/2020		01/03/2021	5 000 000,00	F		0,560	0,563		T	C		A-1
MON536897EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2020		01/04/2021	1 000 000,00	F		0,570	0,570		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Proportion d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>												
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
<b>Total général</b>					<b>23 392 719,76</b>												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		15 094 718,34					1 400 242,23	137 249,05	0,00	20 239,79
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		15 094 718,34					1 400 242,23	137 249,05	0,00	20 239,79
107897G		0,00	A-1	2 127 500,00	18,42	F		0,734	115 000,00	15 215,94	0,00	1 061,03
282887G		0,00	A-1	3 120 000,00	19,25	F		1,566	160 000,00	47 430,00	0,00	10 960,22
45 8375030 92B		0,00	A-1	531 066,59	0,08	F		4,480	531 066,59	23 791,63	0,00	0,00
MON529619EUR/0530863/001		0,00	A-1	2 991 151,75	12,00	F		0,554	244 175,64	15 947,72	0,00	3 777,09
MON535253EUR		0,00	A-1	912 500,00	18,00	F		0,570	50 000,00	5 094,38	0,00	1 229,06
MON536528EUR		0,00	A-1	4 500 000,00	17,92	F		0,563	250 000,00	24 675,00	0,00	1 983,33
MON536897EUR		0,00	A-1	912 500,00	18,00	F		0,570	50 000,00	5 094,38	0,00	1 229,06
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>15 094 718,34</b>					<b>1 400 242,23</b>	<b>137 249,05</b>	<b>0,00</b>	<b>20 239,79</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	15 094 718,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		16-11-2022
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	01/01/2000
L	2182 Matériel de transport	7	01/01/2000
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5	01/01/2000
L	2031 Frais d'études	5	16/11/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	16/11/2022
L	2041581 Biens mobiliers, matériel et études	5	16/11/2022
L	2041582 Bâtiments et installations	30	16/11/2022
L	2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque	2	16/11/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	5	16/11/2022
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	16/11/2022
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	16/11/2022
L	21311 Constructions - Hôtel de ville	30	16/11/2022
L	21318 Constructions - Autres bâtiments publics	30	16/11/2022
L	21351 Bâtiments administratifs 21311 30 ans Autres bâtiments pub	15	16/11/2022
L	2138 Autres constructions	30	16/11/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	16/11/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	16/11/2022
L	21828 Autres matériels de transport	7	16/11/2022
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	10	16/11/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	5	16/11/2022
L	2188 Autres immobilisations corporelles	5	16/11/2022

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	70 872,45		70 872,45	141 744,90	0,00	141 744,90
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	70 872,45		70 872,45	141 744,90	0,00	141 744,90
Créances douteuses	0,00	25/11/2021	70 872,45	70 872,45	0,00	70 872,45
Créances douteuses	70 872,45	23/05/2022	0,00	70 872,45	0,00	70 872,45
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
 Reçu en préfecture le 06/04/2023  
 Publié le 06/04/2023  
 ID : 077-257705277-20230405-21\_23B-DE

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLD E = C - D
Total des provisions budgétaires	70 872,45		70 872,45	141 744,90	0,00	141 744,90
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>70 872,45</b>		<b>70 872,45</b>	<b>141 744,90</b>	<b>0,00</b>	<b>141 744,90</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Autres provisions pour risques	Créances douteuses	70 872,45	3	70 872,45	0,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS**

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
<b>Assortis d'intérêts (total)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Non assortis d'intérêts (total)</b>		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>8026</b>	<b>Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8027</b>	<b>Subvention à recevoir par annuité</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8028</b>	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>22,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22,00</b>	<b>9,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>
ADJOINT 1ERE CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL COMMUNICATION	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL JURISTE PUBLIC	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint 1ere classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	10,00	0,00	10,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 2e classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché chargé de la communication	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial chargé de communication	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial juriste	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dir. Gén. Serv. 80-150.000 hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>32,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32,00</b>	<b>18,70</b>	<b>2,00</b>	<b>20,70</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	12,00	0,00	12,00	7,90	2,00	9,90
Adjoint technique 1ere classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 2eme classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Agent de Maitrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INGENIEUR EN CHEF DE CL. EXCEPTIONNELLE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur Subdivisionnaire	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en Chef de cl. Exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en Chef de cl. exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien supérieur territorial	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54,00</b>	<b>27,70</b>	<b>4,00</b>	<b>31,70</b>



(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail présente.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	382	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	A	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	378	0,00	A	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	A	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-21\_23B-DE

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 408 500,00</b>	<b>I 1 408 500,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 401 000,00</b>	<b>1 401 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 401 000,00	1 401 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	7 500,00	7 500,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 408 500,00</b>	<b>1 070 395,13</b>	<b>0,00</b>	<b>2 478 895,13</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>III 11 161 496,53</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>11 161 496,53</b>	<b>11 161 496,53</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00
28258	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 215 000,00	2 215 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 946 496,53	8 946 496,53

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>11 161 496,53</b>	<b>605 190,00</b>	<b>2 333 711,71</b>	<b>0,00</b>	<b>14 100 398,24</b>

<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>2 478 895,13</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>14 100 398,24</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (8)	<b>11 621 503,11</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.



## IV – ANNEXES

### AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

#### LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE



**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le Président (1),

A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 28/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 23/23 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par la Trésorerie de Melun,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le comité syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 15 781,83 € correspondant au détail annexé à la présente délibération (compte 6541 du budget principal).

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

54600 NV

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté à la date du 16/12/2022

077015 SGC MELUN

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de la liste 5173050111

6 pièces présentes pour un total de 2101,19

Catégories et natures juri Personne morale de droit privé - Société

6 Pièces pour 2101,19

Catégories de produits

DIVERS

5 Pièces pour 2050,69

ORDRE DE REVERSEMENT

1 Pièces pour 50,5

Motifs de présentation

Combinaison infructueuse d'actes

6 Pièces pour 2229,68

RAR inférieur seuil poursuite

1 Pièces pour 0,1

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100

2 Pièces pour 50,6

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement

4 Pièces pour 2050,59

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement

0 Pièces pour 0

Supérieur ou égal à 5000

0 Pièces pour 0

Exercice de P.E.C

2022

1 Pièces pour 0,1

2017

2 Pièces pour 1742

2016

1 Pièces pour 128,59

2014

2 Pièces pour 230,5

54600\_NV

Nature Juridique	Exercice	Reference de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la prOsentation
Société	2017	T-991	BOULANGERIE BEN BOUBA	871	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-992	BOULANGERIE BEN BOUBA	871	Combinaison infructueuse d actes
Société	2022	T-813	LE JARDIN FLEURI	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	T-204	ONET SERVICES SAS	180	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-2134851311	ORANGE	50,5	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-886	PATE GREEN SOLUTIONS	128,59	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				<b>2101,19</b>	

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 077-257705277-20230405-23\_23B-DE

NV 546200-2

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté à la date du 26/12/2022

077015 SGC MELUN

54600 - SMITOM CTRE OUEST SEINE MARNE

Exercice 2022

Numéro de la liste 5920360111

**4 pièces présentes pour un total de 13680,64**

Catégories et natures juridiques d Personne morale de droit privé - Société

Catégories de produits

DIVERS

4 Pièces pour 13680,64

Motifs de présentation

Certificat irrécouvrabilité

4 Pièces pour 13680,64

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100

Supérieur ou Égal à 100 et inférieur strictement à 1000

Supérieur ou Égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

Supérieur ou Égal à 5000

0 Pièces pour 0

0 Pièces pour 0

3 Pièces pour 7126,25

1 Pièces pour 6554,39

Exercice de P.E.C

2009

4 Pièces pour **13680,64**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 077-257705277-20230405-23\_23B-DE

NV 54600-2

Exercice piΦce	RΘfΘrence de la piΦce	Nom du redevable	Objet piΦce	Montant restant α recouvrer	Motif de la prΘsentation
2009	T-216	GENERIS ACIER	CS 12/2008 300	1950,4	Certificat irreouvrabilitΘ
2009	T-215	GENERIS ACIER	CS 01/2008 300	2364,7	Certificat irreouvrabilitΘ
2009	T-214	GENERIS ACIER	CS 02/2008 300	2811,15	Certificat irreouvrabilitΘ
2009	T-163	GENERIS F. de controle	300 SAMOREAU 2008.	6554,39	Certificat irreouvrabilitΘ
<b>TOTAL</b>				<b>13680,64</b>	



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 4 avril 2023**

**N° 17/23 – ELECTION DE 2 VICE-PRESIDENTS SUITE A UN CHANGEMENT  
PARMI LES DELEGUES DU SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU  
SIEGEANT AU SMITOM-LOMBRIC ET A UNE DEMISSION**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : ELECTION DE 2 VICE-PRESIDENTS SUITE A UN CHANGEMENT PARMIS LES DELEGUES DU SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU SIEGEANT AU SMITOM-LOMBRIC ET A UNE DEMISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération n° 26/20 du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Franck VERNIN Président du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la délibération n°27/20 du 24 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14 (quatorze),

Vu la délibération n°2022-186 du 15 décembre 2022 du SMICTOM de la région de Fontainebleau nommant un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau au titre de la commune d'Avon, en lieu et place de M. Jean-Claude DELAUNE, 13e Vice-Président,

Vu la lettre de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD du 1<sup>er</sup> février 2023 portant démission de sa fonction de Vice-Présidente du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la lettre du Préfet de Seine et Marne du 22 mars 2023 portant acceptation de la démission de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD de sa fonction de Vice-Présidente du SMITOM-LOMBRIC,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur le maintien du nombre de Vice-Présidents ainsi que sur l'ordre des Vice-Présidents avant de procéder à l'élection,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

- Que le nouveau Vice-Président à élire en remplacement du 5e Vice-Président occupera le rang de 5e Vice-Président
- Que le nouveau Vice-Président à élire en remplacement du 13e Vice-Président occupera le rang de 13e Vice-Président

**ELECTION DU 5E VICE-PRESIDENT**

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> Vice-Président.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD et Mme Marie CORNET-VERNET ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Mme Hélène LION pour le poste de 5<sup>e</sup> Vice-Président,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) + pouvoirs	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	0
Majorité absolue	11

#### **Proclamation de l'élection du 5<sup>e</sup> Vice-Président :**

Mme Hélène LION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 5<sup>e</sup> Vice-Président du SMITOM-LOMBRIC et est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **ELECTION DU 13<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 13<sup>e</sup> Vice-Président.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD et Mme Marie CORNET-VERNET ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de M. Thibault FLINÉ pour le poste de 13<sup>e</sup> Vice-Président,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) + pouvoirs	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	0
Majorité absolue	11

**Proclamation de l'élection du 13<sup>e</sup> Vice-Président :**

M. Thibault FLINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13<sup>e</sup> Vice-Président du SMITOM-LOMBRIC et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré,

**Vote** : à l'unanimité  
**Pour** : \_\_\_  
**Abstention** : \_\_\_  
**Contre** : \_\_\_

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 24/23 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ECO TLC**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ECO TLC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la loi AGECE du 10 février 2020 renforçant le rôle de la prévention des déchets en affichant un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2030 par rapport à 2010,

Vu le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant les actions prévues dans le cadre PLP 2022-2027 relatives à la sensibilisation auprès du grand public et des collèges/lycées,

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC souhaite réaliser des actions de communication et de sensibilisation sur les Textiles, Linges et Chaussures (TLC),

Considérant qu'ECO TLC s'engage à reverser au SMITOM-LOMBRIC des soutiens financiers par déchèterie ou point de reprise et à apporter un soutien financier en contrepartie des actions de communication entreprises,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :****Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer la convention avec ECO TLC, l'éco-organisme en charge du traitement des TEXTILES LINGES ET CHAUSSURES (TLC).

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

## CONVENTION TYPE COLLECTIVITE N° 5000040037

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La société** Eco TLC<sup>1</sup>, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

### D'une part,

### Et :

Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine et marnais (SMITOMCO), dont le siège est situé rue du Tertre de Chérisy, 77000 VAUX-LE-PENIL, et le n° de SIREN est 257705277 représentée par Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

### Il a été décidé ce qui suit :





Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-24\_23B-DE



## CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

### I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.



## CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

### Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1er : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable - Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant



Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées
Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1er)



## Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC - Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

**Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

### Article 1 : Définitions

« **Actions de Communication** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« **Cahier des Charges** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« **Extranet Refashion** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL <https://extranet.refashion.fr/> .

« **Enlèvement** », « **Enlever** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

« **Filière des TLC** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.



« **Kit de communication Refashion** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC - Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« **Modalités de Déploiement** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC - Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« **Partie** » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« **Point d'Apport Volontaire (PAV)** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« **Point de reprise** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« **Territeo** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL [www.territeo.com](http://www.territeo.com). Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC - Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« **Territoire National** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« **TLC** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« **TLC d'Occasion** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).

b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.

c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « **zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces



TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention de S'en Défaire.

« **Traçabilité** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

## Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC - Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC - Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC - Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC - Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

## Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC - Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC - Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC - Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la



demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC - Refashion.

3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension**

**4.1.** La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC - Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

**4.2.-** La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- i) si l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin ;
- ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;
- iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

**4.3.-** Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC - Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

**4.4.-** La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC - Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

**4.5.-** La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC - Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.



#### 4.6. - Résiliation

##### 4.6.1. - Résiliation par Eco TLC - Refashion

Eco TLC - Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC - Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

##### 4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC - Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC - Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

##### 4.6.3. - Modalités de la résiliation

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

##### 4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

#### 4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC - Refashion.

### Article 5 : Intégralité, modification de la convention

**5.1.-** La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC - Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC - Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « Documents hors Convention ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

**5.2.-** Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur





siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC - Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

**5.3.-** Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC - Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

**5.4.-** Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

## **CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES**

### **Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés**

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

- a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.
- b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC - Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

### **Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés**

Eco TLC - Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC - Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC - Refashion. Lorsqu'Eco TLC - Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC - Refashion pour l'enlèvement.

### **Article 8 : Collecte**

**8.1.-** La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.



Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

**8.2.-** La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

**8.3.-** Lorsqu'Eco TLC - Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC - Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC - Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

**8.4.-** La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

**8.5.-** Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

## **Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise**

**9.1.-** En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC - Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

**9.2.-** Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

**9.3.-** Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

**9.4.-** Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise:

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.



Le montant du forfait est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

## **Article 10 : Actions de Communication**

**10.1.-** Eco TLC - Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC - Refashion contribue exclusivement à :

- a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;
- b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC - Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC - Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Eco TLC - Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion:

- a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion
- b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

## **Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers**

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC - Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC - Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC - Refashion.

## **Article 12 : Remise des TLC Usagés**

**12.1.-** La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC - Refashion.



La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC - Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

**12.2.-** La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

**12.3.-** Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC - Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC - Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC - Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC - Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC - Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC - Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC - Refashion s'engage :

- a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.
- b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Le Collectivité s'engage à :

- a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC - Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.
- b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

### **Article 13 : Assistance à l'identification des PAV**

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :



- a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;
- b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC - Refashion.
- c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

## CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

### Article 14 : Contrôle

**14.1.-** Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

**14.2.-** Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC - Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC - Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

**14.3.-** Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

**14.4.** Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.



**14.5.-** La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

### **Article 15 : Propriété intellectuelle**

**15.1.-** Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

**15.2.-** L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC - Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC - Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC - Refashion.

### **Article 16 : Dispositions diverses**

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC - Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT - NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

### **Article 17 : Loi applicable - Compétence**

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

### **Article 18 : Dématérialisation des échanges**

**18.1.-** Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre



de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais. Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

**18.2.-** Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

## **Article 19 : Conservation des données**

**19.1.-** Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

**19.2.-** Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».



Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.

#### 19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des articles 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engage à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-consideré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

#### 19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale ( *ex : conservation des documents comptables* ).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.
- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.





- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant, le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (ex : *cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : [rgpd@refashion.fr](mailto:rgpd@refashion.fr).
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.



**LISTES DES ANNEXES :**

**Annexe n°1 :** Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

**Annexe n°2 :** Consignes et signalétiques harmonisées

**Annexe n°3 :** Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

**Annexe n°4 :** Actions de Communication

**Annexe n°5 :** Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le 01/03/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour l'éco-organisme  
Maud Hardy  
Directrice Générale

Pour la Collectivité  
Monsieur VERNIN Franck

*Mention écrite Lu & Approuvé*

*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

*Lu et approuvé*

**Re\_fashion**

L'éco-organisme de la Filière Textile

4 cité Paradis • 75010 PARIS  
Tél.: 01 85 08 42 40

RCS E09 292 801 PARIS  
Refashion appartient à la société Eco TLC



## Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité

Code insee	Code postal	Commune	Population municipale
77288	77000	Melun	41 609
77285	77350	Le Mée-sur-Seine	20 677
77152	77190	Dammarié-les-Lys	22 318
77407	77310	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 315
77487	77000	Vaux-le-Pénil	11 102
77100	77820	Le Châtelet-en-Brie	4 282
77040	77310	Boissise-le-Roi	3 712
77389	77000	La Rochette	3 820
77378	77310	Pringy	3 254
77447	77240	Seine-Port	1 835
77255	77000	Livry-sur-Seine	2 207
77394	77950	Rubelles	3 095
77269	77950	Maincy	1 819
77528	77950	Voisenon	1 168
77295	77950	Moisenay	1 379
77453	77115	Sivry-Courtry	1 136
77039	77350	Boissise-la-Bertrand	1 169
77354	77830	Pamfou	951
77480	77830	Valence-en-Brie	1 056
77034	77115	Blandy	782
77266	77133	Machault	785
77179	77133	Féricy	601
77165	77820	Les Écrennes	602
77306	77950	Montereau-sur-le-Jard	497
77410	77950	Saint-Germain-Laxis	746
77164	77830	Échouboulains	558
77195	77390	Fouju	583
77038	77350	Boissettes	413
77103	77820	Châtillon-la-Borde	220
77518	77190	Villiers-en-Bière	234

Soit 30 communes représentant 146925 habitants.



## Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

### 1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site <https://refashion.fr/citoyen/fr> pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.

Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.



### 2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« **Vous pouvez déposer :**

- **Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)**
- **Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)**
- **Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »**

Les consignes négatives

« **Ne déposez pas :**

- **D'articles humides ni souillés. »**

### 1. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »



Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

## 2. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : [www.refashion.fr/citoyen](http://www.refashion.fr/citoyen)

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



### **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront reportés ou recyclés**



Pour plus d'informations sur la 2<sup>e</sup> vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur [www.refashion.fr/citoyen](http://www.refashion.fr/citoyen)



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20230405-24\_23B-DE



### **Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement**

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC – Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.



#### **Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées**

Le soutien financier versé par Eco TLC - Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

##### **Classification de la Collectivité pour l'application du barème**

<b>Classification</b>	<b>Population de la Collectivité (en nb d'habitants)</b>
TLC 1	<b>≥ 350 000 hab.</b>
TLC 2	<b>[80 000 hab. ; 350 000 hab. [</b>
TLC 3	<b>[20 000 hab. ; 80 000 hab. [</b>
TLC 4	<b>&lt; 20 000 hab.</b>

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC - Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).



<b>ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE</b>				
<b>Objectif</b>	Réaliser des collectes événementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du T2 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	L'évènement doit être organisé <b>avec un Opérateur de Collecte ou Tri</b> sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	<b>AVANT L'EVENEMENT</b>  La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;  Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;		<b>APRES L'EVENEMENT</b>  La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> :  1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri.  Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b>	
<b>Barèmes des soutiens - Forfait par catégorie</b>	<b>2 000 € par Action</b>	<b>1 500 € par Action</b>	<b>1 000 € par Action</b>	<b>500 € par Action</b>
	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 1</b> OU - Si la Collectivité a <b>collecté &gt; 15 tonnes</b> pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 2</b> OU - Si la Collectivité a <b>collecté &gt; 10 tonnes</b> pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 3</b> OU - Si la Collectivité a <b>collecté &gt; 5 tonnes</b> pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 4.</b>
	<b>Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.</b>		<b>Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.</b>	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.







<b>ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE</b>				
<b>Objectif</b>	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.			
<b>Entrée en vigueur</b>	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ;</p> <p>- La collectivité a la possibilité d'organiser une <b>collecte événementielle</b> pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), <b>avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</b></p>			
	<p><b>AVANT L'EVENEMENT</b></p> <p>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;</p> <p>Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés,</li> <li>SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri,</li> <li>Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;</li> </ol>	<p><b>APRES L'EVENEMENT</b></p> <p>La collectivité s'engage à <b>déclarer</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un <b>bilan semestriel</b> des Actions menées sur son territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ;</li> <li>Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant),</li> <li>Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ;</li> </ol> <p>Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b></p>		
<b>Barème des soutiens - Forfait</b>	<b>200 € versés par classe ou par groupe périscolaire</b>			
	<p>Dans la limite de <b>100 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 1</b></p>	<p>Dans la limite de <b>50 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 2</b></p>	<p>Dans la limite de <b>20 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 3</b></p>	<p>Dans la limite de <b>10 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 4</b></p>
	<p><b>+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire</b>          Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation,          En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</p>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.





<b>ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS</b>				
<b>Objectif</b>	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.			
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du T2 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	- L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La liste des <b>acteurs labellisés par le Fond Réparation</b> est diffusée pendant l'évènement ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une <b>collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri</b> pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).			
	<b>AVANT L'EVENEMENT</b>	<b>APRES L'EVENEMENT</b>		
	La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;  Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).	La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).  Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation</b> .		
<b>Barème des soutiens - Forfait</b>	<b>300 € versés par groupe sensibilisé</b>			
	Dans la limite de <b>20 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 1</b>	Dans la limite de <b>12 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 2</b>	Dans la limite de <b>8 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 3</b>	Dans la limite de <b>4 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 4</b>
	<b>+ 50 € versés par groupe</b> Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.





<b>ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)</b>				
<b>Objectif</b>	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.			
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du T2 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	- Ce soutien concerne <b>une liste de publications</b> dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC - Refashion ; - La parution de l'encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.			
	<table border="1"><thead><tr><th><b>AVANT L'EVENEMENT</b></th><th><b>APRES L'EVENEMENT</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;  Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet : 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).</td><td>La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> : 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse.  Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b></td></tr></tbody></table>	<b>AVANT L'EVENEMENT</b>	<b>APRES L'EVENEMENT</b>	La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;  Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet : 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).
<b>AVANT L'EVENEMENT</b>	<b>APRES L'EVENEMENT</b>			
La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;  Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet : 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).	La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> : 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse.  Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b>			
<b>Barème des soutiens</b>	- Eco TLC - Refashion soutient la publication d'encarts presse : • A hauteur de <b>70% des coûts pour la publication d'un encart</b> ; • Jusqu'à <b>80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action</b> du catalogue d'Action ; - Le soutien financé par Eco TLC - Refashion est plafonné à : • <b>3 000 €</b> si la Collectivité est de catégorie les <b>TLC 1</b> ; • <b>2 000 €</b> si la Collectivités est de catégorie <b>TLC 2</b> ; • <b>1 000 €</b> si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 3</b> ; • <b>500 €</b> si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 4</b> . - Eco TLC - Refashion soutient jusqu'à <b>2 encarts presse par an de la Collectivité.</b>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l'encart presse.



## Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire** »,
2. Présence de la Signalétique Logo Repère.
3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>
4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés** ».
5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 25/23 – AVENANT N°3 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LE PILOTAGE DE L'OPERATION ET LA REALISATION D'UN CENTRE DE  
TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PILOTAGE DE L'OPERATION ET LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le marché n° 202101MPF, notifié le 1er juin 2021 à la société TRIDENT pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de l'opération et la réalisation d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers,

Vu l'avenant n°1, approuvé par délibération n° 12/22 du Comité Syndical en date du 15 février 2022,

Vu l'avenant n°2, approuvé par délibération n°38/22 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2022,

Considérant les évolutions sur le projet faisant suite aux échanges avec la DRIEAT, qui oriente le SMITOM pour le réaménagement du site industriel de Vaux le Pénil vers plusieurs arrêtés préfectoraux, dont celui pour le centre de tri,

Considérant que les délais contraints sur cette opération impliquent que le SMITOM-LOMBRIC porte le dossier d'enregistrement le plus en amont possible, puis que le concessionnaire récupère l'autorisation d'exploiter.

Considérant que Cyrus Industrie et Trident Service porteront, dans le cadre de la mission n°2 de la mission d'AMO, le montage et la rédaction du dossier ICPE Enregistrement en lien avec le SMITOM-LOMBRIC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°3 au marché n°202101MPF relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de l'opération et la réalisation d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers,

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et pièces en résultant.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 <sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**SMITOM-LOMBRIC**

Smitom Centre Ouest Seine et Marnais  
Rue du Tertre de Chérisy  
77 000 VAUX LE PENIL CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

**Groupement TRIDENT SERVICE/ BRG Avocats/ ESPELIA/CYRUS Industrie**

TRIDENT SERVICE, mandataire  
Parc Claude Monet  
15 allée des Sablières  
78290 CROISSY-SUR-SEINE  
Courriel : philippe.leqal@tridentservice.com

**C - Objet du marché public**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage de l'opération et la réalisation d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers**

- Référence du marché public : **MPF012021**
- Date de la notification du marché public : **01/06/2021**
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : **20 %**
  - Montant HT : **201 500 € HT**
  - Montant TTC : **241 800 € TTC**
- Montant du marché à la signature de l'**avenant n°2** du **30/09/22** :
  - Taux de la TVA : 20%
  - **Montant HT : 225 350 € HT**
  - **Montant TTC : 270 420 € TTC**

**D - Objet de l'avenant**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



■ Modifications introduites par le présent avenant :

**A la suite d'un échange avec le SMITOM Lombric le 19/10/2022 nous rapportant un échange avec la DRIEAT, il est ressorti les points suivants :**

Le projet doit être conçu au sein d'un projet global du SMITOM Lombric concernant : UVE, déchetterie, plateforme de transfert, centre de tri. A ce titre, un certificat de projet est en cours d'approbation par la DRIEAT. La DRIEAT souhaite que le projet global soit traité via 2 AP :

- 1 AP pour UVE, déchetterie, plateforme de tri sommaire, ...
- 1 AP pour centre de tri (45 000 t/an)

Compte tenu d'un AP pour le centre de tri, la DRIEAT demande un dossier d'enregistrement.

Cyrus Industrie et Trident Service porteront, dans le cadre de la mission n°2 de la mission d'AMO, le montage et la rédaction du dossier ICPE Enregistrement en lien avec le SMITOM Lombric et sur la base de l'offre du candidat pressenti. Le dossier d'Enregistrement sera déposé au nom du Concessionnaire qui sera Titulaire du Contrat. Il sera le porteur de l'AP.

**Rétroplanning du montant du dossier ICPE Enregistrement :**

- Rédaction d'une trame du dossier d'enregistrement : Mars 2023
- Démarrage de la rédaction du dossier d'Enregistrement : Avril 2023, sur la base des premières études environnementales réalisées et les offres intermédiaires
- Finalisation du dossier d'Enregistrement : Juin-Juillet 2023 sur la base de l'offre du candidat pressenti
- Date de dépose du dossier d'enregistrement prévu : à la date d'attribution du Concessionnaire
- Délai d'instruction du dossier d'enregistrement : 9 mois indiqué par la DRIEAT

**Le présent avenant porte donc sur la mise à jour de la mission n°2.**

Mission (y.c participation aux réunions et rendu)	Ressource	Trident Service	CYRUS	TOTAL	
<b>Cout journalier en € H.T.</b>		600 € HT/jour	700 € HT/jour	<b>Total jours</b>	<b>Coût € HT</b>
<b>TRANCHE FERME PHASE 2</b>					
Mission 2 : Assistance aux procédures d'obtention des autorisations réglementaires					
Rédaction du dossier d'Enregistrement		5,0 jours	15,0 jours	20,0 jours	13 500 €HT
<b>TOTAL</b>		<b>5,0 jours</b>	<b>15,0 jours</b>	<b>20,0 jours</b>	<b>13 500 €HT</b>
		3 000 €HT	10 500 €HT		

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 500 € HT
- Montant TTC : 16 200 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 18,5 % (par rapport au marché initial, hors avenant 1 et 2)
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6,0 % (par rapport au montant intégrant l'avenant 1 et 2)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 238 850 € HT
- **Montant TTC : 286 620 € TTC**



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 28/23 – AVENANT N°1 AU MARCHE 202104MPF INTITULE « COLLECTE ET  
TRANSPORT DES DECHETS MENAGERES ET ASSIMILES DE 12 COMMUNES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX –LOT n° 3»**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.  
Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président  
M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 202104MPF INTITULÉ « COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX – LOT N° 3»**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le lot n°3 du marché 202104MPF, notifié le 3 novembre 2021 à la société OURRY, pour la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de 12 communes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant l'envolée sans précédent du coût du GNV et du Gasoil, impactant lourdement les conditions économiques du marché,

Considérant la nécessité de mettre en place une formule de révision des prix davantage représentative des coûts réels du titulaire,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°3 afin de modifier la formule de révision des prix prévue au CCAP, aussi bien que dans sa composition que sa périodicité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n° 202004MPF relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et pièces en résultant.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**



**Paulo PAIXAO**

**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



**Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de 12 communes de la  
Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE 202104MPF**

**Lot n°3 : Collecte des encombrants sur rendez-vous sur les 12 communes de la CCBRC  
et transfert des déchets vers l'exutoire désigné.**

**Entre**

Le **SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais**, sis rue du Tertre de Cherisy, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Franck VERNIN, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du .....

**D'une part,**

**Et**

La société **OURRY**, ayant son siège social Ferme des Fusées, 77 390 CHAMPDEUIL, Représentée par M. Alexis HUBERT, Directeur Général,

**D'autre part.**

**PREAMBULE**

Le SMITOM-LOMBRIC a notifié le 3 novembre 2021 à la société OURRY le lot n°3 du marché 202104MPF pour la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de 12 communes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31/12/2029.

**ARTICLE 1 : Contexte de l'avenant**

L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, notamment le GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le gazole ou assimilés utilisés pour la carburation des marchés de collecte, constituent une circonstance exceptionnelle impactant de manière importante les conditions économiques d'exécution du marché.

Conformément à la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, afin de pouvoir faire face au contexte de hausse sans précédent du prix des carburants, il s'avère indispensable de modifier la clause de révision des prix prévue au marché, cette modification étant rendue nécessaire par les circonstances économiques imprévisibles au moment de la notification du contrat.

Dans ce cadre, les parties se sont rencontrées afin de discuter des modalités de révision de la formule de révision des prix. L'objectif est d'étudier une formule collant au plus proche des coûts réels du collecteur, notamment vis-à-vis de la première année d'exploitation du nouveau service.

**ARTICLE 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la modification de la formule de révision des prix, dans sa composition et sa périodicité.

Il est appliqué une nouvelle formule de révision mensuelle, dont le détail est le suivant :

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + \frac{0,45 S_n (1 + ICMO3n)}{S_0 (1 + ICMO3o)} + \frac{0,15 FSD1n}{FSD1o} + \frac{0,10 CNR GNVn}{0,10 CNR GNVo} + \frac{0,15 010535350n}{010535350o} \right)$$

Dans le cas des véhicules dont la carburation serait au Gazole ou assimilé, l'indice CNR GNV est alors remplacé par l'indice 1870.

où:

P = Prix révisé

P0 = Prix initial

S<sub>n</sub> : Dernière valeur publiée à la date de révision du point de salaire établie par avenant à la convention collective nationale du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD),

ICMO3<sub>n</sub> : est un indice de coût de la main d'œuvre, calculé charges salariales comprises, dernière valeur publiée à la date de révision. Il est calculé trimestriellement sur la base de 151,67 heures de travail par mois (Application des 35 heures) et publié par le Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD) notamment dans la revue « Le Moniteur ».

FSD1<sub>n</sub> : Dernière valeur publiée à la date de révision de l'indice des frais et services divers, modèle de référence n°1, publié dans la revue « Le Moniteur ».

CNR GNV: est la dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « Gaz Naturel Véhicule » ; publié sur le site du Comité National Routier sous le nom de « CNR carburant GNV »

010535350 : indice des véhicules utilitaires publié par le Moniteur des Travaux Publics

1870 : Indice Gasoil publié dans les cahiers du moniteur des travaux publics et du bâtiment





Les 3 derniers paragraphes de la partie « a. Modalités de variation » ainsi que les autres paragraphes de l'article 5.1 demeurent applicables.

**ARTICLE 3 : Prise d'effet**

L'Avenant prend effet à compter de sa date de notification. La première révision suivant la formule prévue à l'article 2 de l'Avenant sera appliqué pour le premier mois suivant celui la notification de l'Avenant.

**ARTICLE 4 : Clauses particulières**

Toutes les autres dispositions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A Nanterre, le .....

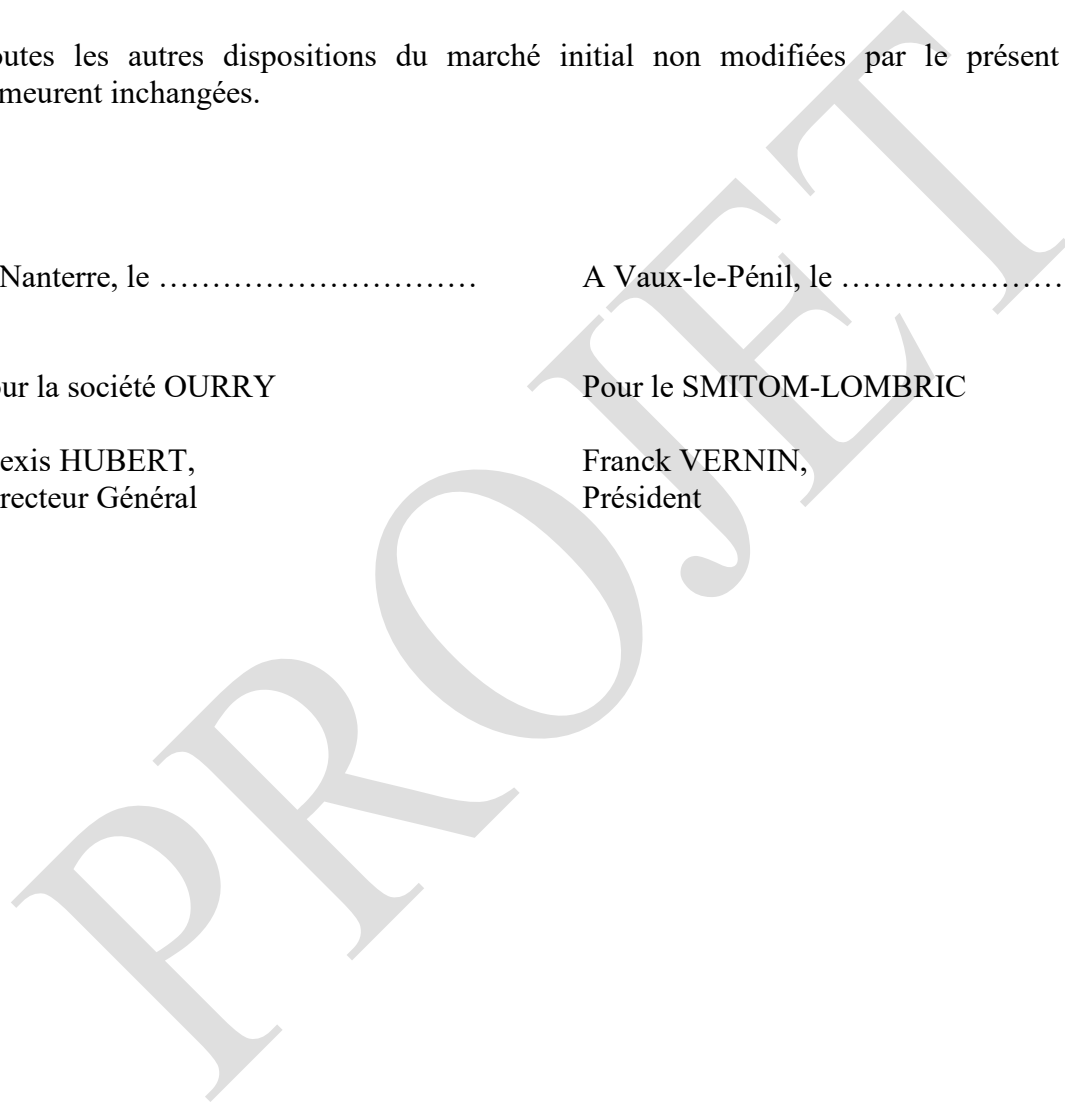
A Vaux-le-Pénil, le .....

Pour la société OURRY

Pour le SMITOM-LOMBRIC

Alexis HUBERT,  
Directeur Général

Franck VERNIN,  
Président



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 29/23 – AVENANT N°2 AU MARCHE 202001MPF INTITULE « COLLECTE ET  
TRANSPORT DES DECHETS MENAGERES ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE – LOT N°3 »**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET :** AVENANT N°2 AU MARCHE 202001MPF INTITULE « COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE – LOT N°3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le lot n°3 du marché n° 202001MPF, notifié le 15 avril 2021 à la société AUBINE pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC développe la collecte en Points d'Apports Volontaires avec l'implantation de nouvelles bornes sur le territoire de la CAMVS,

Considérant qu'au regard du nombre de Points d'Apports Volontaires ajoutés, il est nécessaire de prévoir une collecte hebdomadaire supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères en Points d'Apports Volontaires,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au lot n°3 afin de prendre en compte cette tournée supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°2 au lot n°3 du marché n° 202001MPF relatifs à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et pièces en résultant.

### **Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

#### **Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



**Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté  
d'agglomération de Melun Val de Seine - CAMVS (18 communes)**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 202001MPF**

**Lot n°3 : Collecte en borne enterrée des OMR, des emballages, sur l'ensemble du  
secteur de la CAMVS et transfert de ces déchets vers les exutoires désignés.**

**Entre**

Le **SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais**, sis rue du Tertre de Cherisy, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Franck VERNIN, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du .....

Ci-après désigné "le SMITOM"  
**D'une part,**

**Et**

La société **AUBINE SASU**, ayant son siège social à 28 Boulevard de Pesaro, 92 739 NANTERRE, Représentée par M. Thierry BRIDERON, Directeur Général,

Ci-après désigné "AUBINE" ou le "Titulaire du marché"  
**D'autre part.**

## PREAMBULE

Le SMITOM-LOMBRIC a notifié le 15 avril 2021 à la société AUBINE le lot n°3 du marché 202001MPF pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2022. (ci-après "le Marché").

La collectivité développe actuellement la collecte en points d'apports volontaires avec l'implantation de nouvelles bornes sur le territoire. Compte tenu de l'augmentation du nombre de points d'apports volontaires, il devient nécessaire de convenir un avenant afin d'intégrer une tournée supplémentaire.

### ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après "l'Avenant") a pour objet l'ajout d'une collecte hebdomadaire supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères en Points d'Apports Volontaires et le réajustement du montant de la part fixe pour répondre aux besoins liés à l'augmentation du nombre de bornes.

### ARTICLE 2 : Conditions financières

L'annexe financière jointe à l'Acte d'Engagement est modifiée comme suit :

#### Onglet "Lot 3" :

<b>Option n°8 : Collecte des bornes enterrées en double poste</b>						
<b>Camions GNV (utilisation de GNV avec BioGNV à 20%) - Variante 4</b>						
<b>Collecte en bornes enterrées</b>						
Coût mensuel en fonction de la tournée de collecte (1 tournée = sortie d'1 équipage sur 1 secteur donné)						
Secteurs OMR	Véhicule utilisé	Jours de collecte	Part fixe - Rémunération forfaitaire mensuelle (8 ans)	Part variable - Coût à la tonne (8 ans)		Taux de T.V.A
				Estimatif tonnage collecté/ mois	Coût à la tonne (8 ans)	
VLP-MSS-BAV-OM-LUN-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Lundi	2553,00	56,1	14,67	10%
DLL-MEL-BAV-OM-MAR-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Mardi	2553,00	53,4	14,67	10%
MSS-BAV-OM-JEU-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Jeudi	2553,00	69,6	14,67	10%
MEL-BAV-OM-VEN-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Vendredi	2553,00	52,7	14,67	10%
RUB-VOI-MSS-BAV-OM-LUN-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Lundi	2553,00	60,2	14,67	10%
MEL-BAV-OM-MAR-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Mardi	2553,00	69,6	14,67	10%
SFP-BAV-OM-JEU-GNV	Camion-grue compacteur GNV 1	Jeudi	2553,00	24,5	14,67	10%
<b>MEL-BAV-OM-VEN-GNV</b>	<b>Camion-grue compacteur GNV 1</b>	<b>Vendredi</b>	<b>2553,00</b>		<b>14,67</b>	<b>10%</b>
Secteur : .....						
Secteur : .....						
Secteur : .....						



La mise en œuvre de cette tournée supplémentaire est estimée à 35 000 € HT.

**ARTICLE 3 : Prise d'effet**

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

A Nanterre, le .....

A Vaux-le-Pénil, le .....

Pour la société AUBINE

Pour le SMITOM-LOMBRIC

Thierry BRIDERON,  
Directeur Général

Franck VERNIN,  
Président

PROJET

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N°26/23 – AVENANT N°34 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Étaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Étaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38



## **OBJET : AVENANT N°34 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la DSP signée le 28 janvier 1999 entre le SMITOM-LOMBRIC et la société GENERIS,

Vu les avenants à cette DSP contractés depuis,

Considérant l'accord pour le rattachement de l'UVE au périmètre de AXPO pour la vente d'électricité produite par l'UVE, et la volonté du SMITOM-LOMBRIC de sécuriser cette recette énergétique en ne restant pas sur une vente à 100% sur le marché dit « SPOT » mais en intégrant une part de vente au prix résultant de la couverture VEOLIA moins fluctuant,

Considérant les avenants 27 et 30, actant la répartition prix SPOT et prix résultant de la couverture VEOLIA pour les années 2021 et 2022.

Considérant que le choix du SMITOM, pour l'année 2023, se porte sur une vente de 70% du volume d'électricité au prix SPOT et 30% au prix résultant de la couverture VEOLIA,

Considérant que le choix du SMITOM, pour l'année 2024, se porte sur une vente de 70% du volume d'électricité au prix SPOT et 30% au prix résultant de la couverture VEOLIA,

Considérant que les frais de gestion négociés dans le contrat entre le groupe VEOLIA et AXPO pour 2023 et 2024 sont de 0,24 €/MWh pour le prix SPOT et de 0,14 €/MWh pour le prix VEOLIA

Considérant que le délégataire ne perçoit aucune marge ni aucun frais sur la vente d'électricité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°34 à la Délégation de Service Public portant sur :

- Modalités de reversement de la recette de vente d'électricité, actant pour 2023 une vente de 70% du volume d'électricité au prix SPOT et 30% au prix résultant de la couverture VEOLIA, ces prix intégrant des frais de gestion de 0,24 €/MWh pour le prix SPOT et de 0,14 €/MWh pour le prix VEOLIA.
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 11 mars 2024 : une vente de 70% du volume d'électricité au prix SPOT et 30% au prix résultant de la couverture VEOLIA, ces prix intégrant des frais de gestion de 0,24 €/MWh pour le prix SPOT et de 0,14 €/MWh pour le prix VEOLIA.

Les sommes nécessaires au paiement de la participation au surcoût lié à la mise en place d'une pelle mécanique sur Samoreau sont prévues au Budget 2023 et suivants, compte 6042.

## **Article 2 :**

Toutes les clauses de la Délégation de Service Public de base et de ses avenants précédents, non-contraires au présent avenant, restent et demeurent inchangées.

## **Article 3 :**

L'avenant prend effet à sa signature.

## **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

### **Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

# DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

-----

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL  
DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES  
S.M.I.T.O.M.

-----

AVENANT N° 34

*DELEGATION DE SERVICE PUBLIC*

CONTRAT GENERIS

-----

PROJET



## AVENANT 34

### ENTRE :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM-LOMBRIC) représenté par Monsieur Franck VERNIN, son Président en exercice

Agissant d'ordre et pour le compte du SMITOM-LOMBRIC

Conformément à la délibération du SMITOM-LOMBRIC n°97/33 du 25/11/1997 portant sur la délégation de service public dans le cadre de la régie intéressée, pour l'exploitation des éléments de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ci-après désignée « LE DELEGANT » ou le "SMITOM-LOMBRIC"

### ET :

La société GENERIS au capital de 933 296 €,  
Dont le siège social est 28, boulevard de Pesaro 92 739 NANTERRE Cedex,  
Inscrite au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro : B 410 303 481  
Code APE : 3821 Z  
N° d'identification SIRET : B 410 303 481 00106  
Représentée par Monsieur Alexandre GUYON  
Agissant en qualité de Directeur Régional Île de France

Ci-après désignée « LE DELEGATAIRE » ou "GENERIS"

### EXPOSE PREALABLE :

L'avenant n° 34 au contrat de Délégation de Service Public porte sur les Modalités de reversement de la recette de vente d'électricité de 2023 jusqu'à la fin du contrat.

## MODALITES DE REVERSEMENT DE LA RECETTE DE VENTE D'ELECTRICITE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de délégation de service public conclue le 28 janvier 2000, le DELEGANT a confié au DÉLÉGATAIRE la vente de l'excédent d'électricité produit par l'Unité Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères de Vaux-le-Pénil.

Le délégataire a conclu en 2020 avec AXPO un accord pour le rattachement de l'UVE au périmètre de AXPO, mais le SMITOM a souhaité sécuriser cette recette électrique en ne restant pas sur une vente à 100% sur le marché dit « SPOT ». Pour l'année 2021, il a donc été convenu (avenant 27) de vendre 50% du volume d'électricité au prix SPOT et 50% au prix VEOLIA (couverture progressive à terme). Cette même répartition a été choisie en 2022 et actée dans l'avenant 30.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement au DELEGANT de la recette issue de la vente d'électricité pour l'année 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 11 mars 2024 (fin du contrat de DSP).

### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le choix du SMITOM LOMBRIC est le suivant pour l'année 2023 :

- 70% du volume d'électricité sera vendu au prix SPOT
- 30% du volume d'électricité sera vendu au prix résultant de la couverture VEOLIA

Pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 11 mars 2024 :

- 70% du volume d'électricité sera vendu au prix SPOT
- 30% du volume d'électricité sera vendu au prix résultant de la couverture VEOLIA

Il est rappelé que les frais de gestion négociés dans le contrat entre le groupe VEOLIA et AXPO pour 2023 sont de :

- 0,24 €/MWh pour le prix SPOT
- 0,14 €/MWh pour le prix VEOLIA

Le montant de ces frais de gestion sera déduit du prix de vente de l'électricité et par conséquent de la recette issue de cette vente à reverser au DELEGANT par le DELEGATAIRE.

Dans le cas d'une réduction du montant de ces frais de gestion, le DELEGATAIRE s'engage à appliquer ces nouveaux montants à la vente d'électricité réalisée dans le cadre d'un avenant. Le DELEGATAIRE ne perçoit aucune marge ni aucun frais sur la vente d'électricité.

### ARTICLE 3 : PRECISIONS

En cas de non-production et donc de non-fourniture des volumes attendus à AXPO en lien avec les engagements de vente à terme, les volumes en question sont achetés sur le marché libre au prix SPOT. Si les prix SPOT sont très élevés sur la période considérée, la somme des recettes de vente de l'électricité et de la charge que représente le rachat des volumes non produits par l'UVE peut se traduire par une dépense pour la collectivité.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION

Les modalités de facturation demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à sa signature.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSES GÉNÉRALES**

Toutes les clauses de la Délégation de Service Public de base et de ses avenants précédents, non-contraires au présent avenant, restent et demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Vaux-le-Pénil, le .....

Signature des parties

**Pour le SMITOM-LOMBRIC-  
Franck VERNIN**

**Pour la société GENERIS  
Alexandre GUYON**

**Président du Syndicat**

**Directeur Régional Île de France**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 27/23 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre YVROUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

## **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-16, R2224-26 et R2224-28 portant les fondements juridiques du règlement intérieur de déchèterie,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L511-1 et suivants réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, ainsi que les textes subséquents relatifs à la gestion des déchets ménagers,

Vu la directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, ainsi que les autres textes de l'Union européenne applicables en matière de gestion des déchets,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70 relatif à la réduction des déchets et à l'amélioration de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des usagers des déchèteries,

Vu le règlement intérieur des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC en vigueur depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que le règlement intérieur de déchèterie est un complément du règlement de collecte et, qu'une fois adopté par les autorités compétentes, il en aura la même nature, à savoir un arrêté de police,

Considérant que ce règlement est affiché en déchèteries et applicable à l'ensemble des usagers du service,

Considérant que dans le cadre du schéma directeur établi en 2022, les horaires des déchèteries ont été modifiés et que l'accès a été déssectorisé,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries, joint à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1er avril 2023.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : 20

**Abstention** : 1

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*



## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

Le règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des 11 déchèteries implantées sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de déclaration contrôlée et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

### Sommaire

ARTICLE 1 - DEFINITION DES USAGERS .....	2
ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC .....	2
ARTICLE 3 – EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC .....	2
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES .....	3
ARTICLE 5 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS .....	8
ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES USAGERS .....	8
ARTICLE 7 - ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL .....	9
ARTICLE 8 - MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DECHETS.....	9
ARTICLE 9 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE .....	10
ANNEXE 1- LISTE DE RATTACHEMENT DES COMMUNES AUX DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC .....	12
ANNEXE 2 - DEFINITION DES QUOTAS ET TARIFICATION.....	13
ANNEXE 3 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS POUR LES PARTICULIERS .....	14
ANNEXE 4 – UTILISATION DU SERVICE PAR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS.....	16

## ARTICLE 1 - DEFINITION DES USAGERS

Le terme « usagers » employé dans le présent règlement comprend toutes les personnes étant amenées à utiliser les services des déchèteries.

Font partie des usagers :

- Les administrés (ou particuliers)
- Les professionnels (commerçants, entreprises, artisans)
- Les associations
- Les services techniques (inter)communaux
- Toutes autres structures susceptibles de fréquenter une déchèterie

## ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent venir déposer certains de leurs déchets, notamment des déchets encombrants ou non collectés en porte à porte. Ce sont des équipements intercommunaux, relevant de la compétence du SMITOM-LOMBRIC.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Sous certaines conditions les artisans et commerçants peuvent se rendre en déchèterie. De la même manière, des usagers distincts des ménages sous conventionnement spécifique, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, bailleurs, etc, peuvent également bénéficier de tout ou partie de ce service.

Les déchèteries ont pour objectif de :

- ↳ Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants ou dangereux dans de bonnes conditions pour l'environnement, la santé et la sécurité,
- ↳ Limiter la formation de dépôts sauvages,
- ↳ Economiser les matières premières par le recyclage et la valorisation des déchets,
- ↳ Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des déchets.

## ARTICLE 3 – EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

<b>Bourron-Marlotte</b>	Rue des Soixante Arpents
<b>Dammarie-les-Lys</b>	Rue de Seine - A côté de la station d'épuration
<b>Ecuelles (commune de Moret-Loing-et-Orvanne)</b>	Rue de Montchavant - ZAC des Renardières
<b>Le Châtelet-en-Brie</b>	ZI - Rue des Prés Borets
<b>Le Mée-sur-Seine</b>	Rue Robert Schuman - ZAC des Uzelles
<b>Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)</b>	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
<b>Réau</b>	Lieu-dit les Pleins
<b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>	Route de Maison Rouge
<b>Savigny-le-Temple</b>	Rue de l'Etain
<b>Vaux-le-Pénil</b>	Rue du Tertre de Chérisy
<b>Vulaines-sur-Seine</b>	ZAC du Petit Rocher

Les horaires d'ouverture au public des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC sont disponibles en annexe 1.

Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés aux horaires habituels, à l'exception des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre où elles sont fermées.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) ne permettant pas une exploitation dans des conditions de sécurité acceptables, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit (sauf conventionnement spécifique), le SMITOM-LOMBRIC se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES

Le présent Règlement Interne est disponible auprès du gardien de chacune des déchèteries, de façon à être consultable pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt/tri des déchets.

**En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tous documents qu'il juge nécessaire à son identification.**

**Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.**

##### **A - Pour les particuliers**

Les administrés du SMITOM-LOMBRIC peuvent accéder à l'ensemble des déchèteries du réseau, selon les jours d'ouverture présentés en annexe 1.

###### *A.1 – Accès et création d'une carte d'accès*

Lors de son premier passage, chaque administré doit se présenter avec un original ou une copie des documents suivants :

- Pièce d'identité (copie non acceptée)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année en cours

Sur la base des informations de ces documents, une carte d'accès nominative est établie (la carte étant valable pour le foyer). La présentation de cette carte est obligatoire lors de chaque visite à la déchèterie ; en cas de défaut de présentation, l'accès à la déchèterie est refusé.

Pour les personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas se déplacer à la déchèterie, des sociétés privées ou associations sous convention avec le SMITOM-LOMBRIC peuvent venir récupérer les déchets à domicile, et les apporter en leur nom en déchèterie. Les administrés doivent alors fournir à cette structure leur carte d'accès ou les documents nécessaires à la création d'une carte (seul cas autorisé de procuration pour la création et récupération de la carte). Les conditions d'accès en déchèteries par ces sociétés privées ou associations est défini dans les conventions établies par le SMITOM-LOMBRIC et signées pour les parties.

Hormis ce cas spécifique d'accès par procuration, pour être accepté, l'accès doit se faire sur présentation de la carte d'accès nominative correspondant au foyer, l'accès doit se faire sur l'ID : 077-257705277-20230405-27\_23B-DE d'une personne présente dans le véhicule.

**À tout moment, le gardien peut demander à vérifier que le détenteur de la carte d'accès est bien la personne souhaitant accéder en déchèterie. A ce titre, il pourra demander à l'usager de justifier de son identité en présentant une pièce d'identité (copie de pièce d'identité non acceptée). En cas de refus et de non-correspondance avec le nom du détenteur de la carte d'accès, le visiteur se verra refuser l'accès en déchèterie, et la carte d'accès pourra être confisquée par le gardien. La collectivité se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au détenteur de la carte d'accès, après rappel du présent règlement.**

Pour une personne n'ayant pas les capacités pour se déplacer et faisant appel à tiers de confiance afin de vider en déchèterie pour son compte, ledit tiers de confiance devra présenter la pièce d'identité et la carte d'accès de la personne pour qui il accède en déchèterie. Sans ces 2 pièces justifiant l'identité du détenteur du déchet, le gardien devra refuser l'accès en déchèterie. Seuls les documents originaux sont acceptés, toute copie sera refusée.

En cas de perte, détérioration (hors usure naturelle) ou de vol, le remplacement de la carte est facturé 8 euros.

#### *A.2 – Types et quantités de déchets acceptés*

La liste des déchets acceptés et interdits pour les particuliers se trouve en annexe 3 du règlement intérieur.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, les samedis, dimanches et jours fériés, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

#### *A.3 – Conditions financières des accès*

Chaque administré est crédité sur une année civile d'un nombre fixe d'accès gratuits, décomptés en fonction du type de véhicule utilisé (berline, remorque, utilitaire...). Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe 2. Le nombre d'accès gratuits annuel a été dimensionné afin de satisfaire un large usage courant des services de la déchèterie, et est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Une fois ce quota d'accès gratuits dépassé, pour continuer à déposer leurs déchets les administrés doivent payer à chaque nouveau passage selon les tarifs définis en annexe 2 du présent règlement. Les paiements se feront sur place, par carte bancaire ou chèque.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'achat de crédits supplémentaires se fera uniquement via prépaiement en ligne.

#### A.4 – Cas particuliers

Plusieurs cas particuliers dérogent aux règles ci-dessus, dans les cas spécifiquement établis au présent paragraphe :

- **En cas de décès** : dans le cas où les ayant droit ne pourraient pas présenter la carte d'accès de la personne décédée, ceux-ci pourront se présenter en déchèterie munis du simple certificat de décès et d'un justificatif de domicile de la personne décédée. Le gardien reste néanmoins seul juge des quantités de déchets admissibles au regard des capacités de l'équipement. Aussi, il est conseillé d'anticiper sa venue en déchèterie en prenant contact avec l'exploitant afin de définir les modalités d'accès les plus adaptées en fonction du volume à déposer.
- **En cas de déménagement** : Il est demandé à l'usager de présenter son badge d'accès comme pour un apport classique. En cas de volume exceptionnel nécessitant plusieurs vidages en déchèterie, ceux-ci devront être planifiés avec l'exploitant, au risque de se voir refuser des accès au-delà du 1er passage. En cas de droits insuffisants sur la carte d'accès, l'usager, au même titre qu'un usager lambda, devra acheter des droits supplémentaires.
- **Après un emménagement ou un retour de l'étranger** : Si l'usager ne peut pas justifier d'un numéro fiscal pour la création d'une carte d'accès, celui-ci présentera un acte notarié justifiant de l'achat d'un bien immobilier sur le territoire, ou un bail de location. Ces documents devront être datés de l'année en cours.
- **Pour les étudiants** : En l'absence de justificatif fiscal, tout étudiant souhaitant obtenir une carte d'accès devra présenter une attestation d'hébergement pour l'année en cours.
- **Dans le cas d'une SCI** : une carte d'accès ne pourra pas être établie au nom d'une SCI. Le justificatif fiscal ne pourra pas être au nom d'une SCI. L'usager devra présenter son avis de taxe d'habitation à son nom propre pour bénéficier d'une carte d'accès. Un propriétaire d'un bien en SCI ne pourra pas bénéficier d'un accès en déchèterie sans présentation de sa taxe d'habitation justifiant qu'il habite bien à l'adresse de ce bien. A défaut de pouvoir le justifier, il bénéficie des mêmes droits d'accès que les professionnels.
- **Pour les occupants d'aires d'accueil des gens du voyage** : Les règles et droits sont communs à ceux de tout usager de type « particulier ». Il est cependant admis que la présentation de leur titre de circulation soit acceptée comme justificatif d'identité. Il est également admis que le gestionnaire de l'aire d'accueil puisse faire la demande des cartes d'accès (y compris remplacement en cas de perte/vol) pour le compte des occupants des aires d'accueil dont il assure la gestion. A ce titre, il mettra tout en œuvre, en partenariat avec le SMITOM-LOMBRIC pour s'assurer que chaque emplacement puisse bénéficier d'une carte d'accès et que le détenteur de cette carte puisse justifier de son séjour sur cet emplacement (attestation de stationnement par exemple).

## **B - Pour les professionnels**

Les professionnels peuvent se rendre en déchèteries sous certaines conditions. L'accès est payant selon le type et la quantité de matière.

### B.1 – Condition d'attribution des cartes d'accès

Les professionnels résident sur ou en dehors du territoire du SMITOM-LOMBRIC peuvent se voir attribuer une (des) carte(s) sous conditions particulières. Dans cette catégorie de « professionnels », l'accès en déchèterie est réservé aux catégories décrites ci-après :

- Tous les artisans, inscrit à la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Les commerçants, pour les structures de moins de 10 salariés ;
- Les administrations.

Dans le cas d'un professionnel résident sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, il pourra disposer d'un accès permanent à l'ensemble des déchèteries du réseau du SMITOM-LOMBRIC.

Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, une carte d'accès temporaire à l'ensemble des déchèteries du réseau du SMITOM-LOMBRIC pourra lui être attribuée sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur du SMITOM-LOMBRIC.

Les modalités d'accès sont décrites dans l'annexe 4 du présent document.

### B.2 - Conditions d'accès

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tout usager, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi le tri dans les différentes bennes est obligatoire et à la charge du personnel dudit professionnel. (voir article 4.D et article 5)

Les apports des professionnels doivent se faire exclusivement du mardi au jeudi.

## **C - Pour les usagers distincts des ménages et des professionnels, sous convention spécifique**

Selon certaines conditions et sous réserve d'un conventionnement, des usagers distincts des ménages, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, les bailleurs, etc., peuvent accéder en déchèterie.

Cet accès est un service proposé à ces structures, et son coût peut leur être répercuté selon les cas. Ces usagers distincts des ménages sont libres d'utiliser ce service ou de faire appel à des prestataires de leur choix.

### C.1 – Définition des conventions

Chaque convention d'apport, dont la signature initiale est un préalable à la fourniture de la carte d'accès nominative permettant la venue en déchèterie, détermine les modalités spécifiques et les conditions de cet accès.

De façon générale, la structure doit être domiciliée ou exercer son activité sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC pour pouvoir accéder au réseau de déchèteries.

Les apports des usagers distincts des ménages et des entreprises doivent se faire exclusivement du mardi au jeudi, comme précisé ci-dessous.

### C.2- Quantités et types de déchets acceptés

Les déchets acceptés le sont dans les limites de nature et de quantités définies dans la convention d'apport. Les produits font l'objet d'une évaluation en volume, en unité et/ou en poids par l'agent d'accueil de la déchèterie ; cette évaluation s'impose à la structure et ne souffre aucune contestation, celle-ci gardant le choix de faire son affaire de l'élimination de ses déchets.

De façon générale, seuls sont admis les produits de nature semblable aux déchets ménagers, et notamment :

- Les gravats et produits de démolition (amiante exclue) ;
- Les emballages en carton, en bois, en acier et aluminium n'ayant pas contenu de produits toxiques, conditionnés de façon à supprimer au maximum les volumes vides ;
- Les ferrailles ;
- Le tout-venant hors électroménagers ;
- Les bois, agglomérés, tissus incinérables s'ils sont séparés de leurs composants non incinérables ;
- Les déchets spécifiques assimilables à des déchets ménagers.

## **D – Conditions d'accès des véhicules**

L'accès aux déchèteries du SMITOM-LOMBRIC est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur inférieure à 6 mètres hors remorque, y compris les deux-roues. Les piétons sont interdits d'accès pour des raisons de sécurité.

### *D.1 – Cas des véhicules utilitaires et des véhicules de société*

Tout usager se présentant à bord d'un véhicule utilitaire ayant des caractéristiques techniques spécifiques de conception et de construction qui le destinent au transport de marchandises (par opposition à Véhicule Particulier\*) ou d'un véhicule de société doit présenter sur demande de l'agent d'accueil un justificatif d'identité en complément de sa carte d'accès (seul l'original du justificatif d'identité est accepté).

**En cas de refus et de non-correspondance avec le nom du détenteur de la carte d'accès, l'usager se verra refuser l'accès en déchèterie, et la carte d'accès pourra être confisquée par le gardien. La collectivité se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au détenteur de la carte d'accès, après rappel du présent règlement.**

Les usagers distincts des ménages, à bord d'un véhicule utilitaire sont acceptés selon les modalités propres à leur convention ou dans le cas des professionnels, sur présentation de leur carte d'accès valide.

### *D.2 – Cas de véhicules avec logo*

Les usagers se présentant à bord d'un véhicule sérigraphié (présentant un logo) doivent présenter sur demande de l'agent d'accueil un justificatif d'identité en complément de leur carte d'accès. Seuls les documents originaux sont acceptés.

**En cas de refus et de non-correspondance avec le nom du détenteur de la carte d'accès, l'usager se verra refuser l'accès en déchèterie, et la carte d'accès pourra être confisquée par le gardien. La collectivité se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au détenteur de la carte d'accès, après rappel du présent règlement.**



\* Définition officielle de « Véhicule Particulier » telle qu'utilisée par les Préfectures pour l'établissement des cartes grises : « Véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 4 roues, comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum et dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes ».

### **E - Pour tous les usagers sous convention :**

Toute convention particulière permettant l'accès d'un usager à une déchèterie doit être acceptée en ses termes et l'ensemble de ses conditions doit être respecté.

## **ARTICLE 5 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS**

Chaque usager doit s'arrêter à la barrière et présenter sa carte d'accès à la déchèterie à l'agent d'accueil, afin que celui-ci effectue son contrôle d'accès.

A la demande de l'agent, les usagers doivent déclarer la totalité des types de leurs déchets (déchets dangereux, incinérables, gravats...) et laisser libre accès au coffre de leur véhicule pour contrôle.

L'accès et l'arrêt des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé, et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Tout bennage est interdit.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à la barrière, vitesse modérée, sens de circulation, etc...), ainsi que du code de la route, est impératif.

Les usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'exploitant ne pourra être invoqué.

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'exploitant. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

## **ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent se conformer au présent règlement intérieur, dont le respect est assuré par les consignes de l'agent d'accueil, et aux indications des panneaux signalétiques (limitation de vitesse, sens interdit, passages piétons, ...).

Il est formellement interdit aux usagers :

- De fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- De descendre sur le quai bas, notamment en empruntant l'escalier menant au local de stockage des déchets dangereux ;
- De descendre dans les bennes ou de monter sur les bavettes de protection ;
- De déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés ;
- De récupérer des déchets dans les bennes, les conteneurs ou auprès d'autres usagers présents dans l'enceinte de la déchèterie ;
- De ne pas respecter les consignes de tri des déchets.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser le véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des véhicules.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'exploitant. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

## ARTICLE 7 - ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL

Les missions de l'agent d'accueil auprès des usagers sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Réaliser le contrôle des accès,
- Enregistrer les accès et, pour les usagers professionnels ou sous convention, les matières déversées et leur quantité,
- Veiller au respect des consignes de tri dans les différents contenants,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

L'agent d'accueil a en charge l'exploitation du haut de quai dans les conditions légales en vigueur et selon les modalités du présent règlement.

Dans ce cadre, il peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, notamment dans des situations anormales entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Il doit également refuser l'accès aux usagers et le dépôt de déchets ne respectant pas le présent règlement intérieur.

## ARTICLE 8 - MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DECHETS

- Tous les déchets dangereux doivent être conditionnés par les usagers de façon à éviter au maximum les odeurs, fuites et déversements possibles.
- La réglementation sur les déchets amiantés interdit à l'agent d'accueil toute manipulation en vue de réduire la taille des plaques. Les particuliers doivent procéder ou faire procéder à ces opérations conformément à la réglementation en vigueur, afin de respecter les dimensions précisées dans l'annexe 3 avant leur apport dans l'enceinte de la déchèterie, et les apporter dans un contenant fermé.
- Tout bennage est interdit.
- Le tri des déchets est obligatoire et doit être réalisé par l'utilisateur, selon les consignes présentes sur site.
- Des outils sont mis à la disposition des usagers afin de leur faciliter la manipulation des déchets : diable, fourches, ...
- Après déversement, si nécessaire, l'utilisateur doit réaliser le nettoyage de la zone du quai haut impactée par le dépôt de ses déchets avec les outils mis à sa disposition sur demande par l'agent d'accueil (balai, pelle, etc.).

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de tri données par l'agent d'accueil et de respecter la signalétique des différentes bennes et conteneurs.

## ARTICLE 9 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers sont avisés que l'exploitation des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC fonctionne avec un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion et l'accueil des déchèteries.

Le droit d'accès, de rectification et de consultation des données prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du SMITOM-LOMBRIC et de l'exploitant, la société GENERIS, rue du Tertre de Chérisy à Vaux-le-Pénil.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement et celles indiquées par l'agent d'accueil, notamment en cas de situation exceptionnelle (ex : travaux...), ou d'urgence.

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Tout contrevenant au présent règlement et aux consignes indiquées par l'agent d'accueil pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie pendant une durée de deux à six mois (à l'appréciation du SMITOM-LOMBRIC) et supprimer les droits d'accès correspondants (trois droits d'accès par mois). Toute récidive entraînera une interdiction d'accès en déchèterie pendant douze mois, soit 36 points d'accès.

Tout manquement aux consignes de sécurité, toute mise en danger ou tout comportement pouvant porter atteinte physiquement ou moralement à une personne présente sur la déchèterie (agent d'accueil, agent du SMITOM-LOMBRIC ou usager de la déchèterie) pourra entraîner une interdiction d'accès en déchèterie pour une durée de trois à douze mois. Toute récidive entraînera une exclusion et/ou une interdiction d'accès définitive au site. La responsabilité pénale de l'utilisateur en cause pourra également être engagée.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent e sûreté de passage.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.








ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1- HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
<b>Bourron-Marlotte</b>	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	FERMÉ	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Dammarie-lès-Lys</b>	14h-18h30	FERMÉ	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Écuelles</b>	14h-18h30	9h30-18h30	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Le Châtelet-en-Brie</b>	9h30-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Le Mée-sur-Seine</b>	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	FERMÉ	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Orgenoy</b>	9h30-18h30	9h30-18h30	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Réau</b>	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>	FERMÉ	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Savigny-le-Temple</b>	FERMÉ	FERMÉ	14h-18h30	FERMÉ	FERMÉ	9h30-18h30	FERMÉ
<b>Vaux-le-Pénil</b>	14h-18h30	9h30-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h
<b>Vulaines-sur-Seine</b>	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	14h-18h30	9h30-18h30	10h-13h

## ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEXE 2 - DEFINITION DES QUOTAS ET TARIFICATION POUR LES PARTICULIERS

<b>36 DROITS D'ACCÈS GRATUITS PAR AN</b>		
<b>Catégories de véhicule</b> <i>selon le volume de stockage</i>	<b>Droits d'accès consommés</b> <i>par passage (sur 36 droits d'accès annuels)</i>	<b>Nombre d'accès gratuits</b> <i>par an</i>
cat. ①  Véhicules non tôleés ou inférieurs (dont 2 roues)	<b>1</b>	<b>36</b>
cat. ②  Petit utilitaire	<b>2</b>	<b>18</b>
cat. ③  Fourgonnette	<b>6</b>	<b>6</b>
cat. ④  Remorque (Longueur ≤ 2 m)	<b>2</b>	<b>18</b>
cat. ⑤  Grande remorque (Longueur > 2 m)	<b>3</b>	<b>12</b>
Véhicule plein + remorque	Addition correspondante	

**COÛT DU DROIT D'ACCÈS SUPPLÉMENTAIRE (AU-DELA DU QUOTA DE GRATUITE) :**  
**1 DROIT D'ACCÈS = 10 €**

## ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEXE 3 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS POUR LES PARTICULIERS

## Déchets acceptés pour les particuliers :

Conditionnement	Type	Précisions
Benne	Cartons	Cartons propres, secs, vides et pliés
Benne	Ferrailles / Métaux	Tout produit composé majoritairement de métal : - Vélos, - Décoration métallique, - Etc.
Benne	Gravats	Tout produit inerte de construction ou démolition <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne :</u> - <u>Isolants</u> - <u>Plâtres ou Placoplatre</u> - <u>Ferraillages de structure</u>
Benne	Meubles usagés (lorsqu'existante)	Tous les éléments d'ameublement usagés, quels que soient le type, le matériau, la taille, l'origine. <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne : les éléments de décoration et de récréation</u>
Benne	Plâtre et déchets plâtreux (lorsqu'existante)	- Eléments de plâtres et Placoplatre - Gravats agglomérés à du plâtre
Benne	Tout venant incinérable	Tout produit incinérable n'entrant pas dans les autres catégories (bois, plastiques,...)
Benne	Tout venant non incinérable	Isolants de construction Vitrages Matériaux indissociables en partie non incinérable
Benne	Végétaux	Tontes, feuilles et branchages <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne :</u> - <u>Les branches et souches d'un diamètre supérieur à 20 cm</u> - <u>Tout produit non végétal (pot de fleur, sac d'engrais ou de terreau, etc.)</u>
Caisson	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)*	Réfrigérateurs, congélateurs, Lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselle, Four, micro-ondes, plaques de cuisson, grille-pain, Téléviseur, écrans et unités centrales d'ordinateur, téléphones, etc.
Caisson	Caisson réemploi	Tout objet en bon état susceptible d'être réemployé sans réparation ni nettoyage
Conteneur aérien	Emballages en verre	Tous les emballages ménagers en verre (dissociation du verre coloré et du verre incolore)
Conteneur aérien	Journaux & Magazines	Tous les journaux, revues, prospectus, magazines non reliés

Conteneur aérien	Vêtements	Tous les textiles (vêtements, linge de maison, chaus...
Conteneur aérien	Capsules Nespresso	Capsules aluminium uniquement
Bacs	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Dans leur contenant d'origine, notamment : - Peintures, solvants - Acides et bases - Aérosols d'usage non hygiénique - Produits d'entretien - Médicaments - Bouteilles de gaz - Extincteurs - Huiles végétales - Produits phytosanitaires - Radios - Plaques d'amiante liée de type fibrociment, de dimension maximale de 80 cm x 80 cm et conditionnées - Etc.
Bacs	Pneus	Pneus déjantés de véhicules de moins de 3,5t
Bacs	Piles*	Piles et accumulateurs
Bacs	Ampoules*	Ampoules et néons
Cuve	Huiles minérales	Huiles minérales usagées <i>Ne sont pas acceptées dans ce conteneur :  les huiles végétales</i>

\* La reprise des DEEE, des piles et des ampoules doit se faire préférentiellement dans les magasins équipés de bacs spécifiques.

### Déchets interdits pour les particuliers :

D'une manière générale, ne sont pas acceptés tous les déchets ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, et notamment :

- Ordures ménagères et emballages ménagers hors verre
- Boues de vidanges
- Cadavres d'animaux
- Souches ou branches d'un diamètre supérieur à 20 cm
- Produits explosifs ou radioactifs
- Déchets non manipulables
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Plaques d'amiante liée de dimensions supérieures à 80 cm x 80 cm, et toute autre forme d'amiante non liée



## ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEXE 4 – UTILISATION DU SERVICE PAR LES PROFESSIONNELS

**Création de carte d'accès**

Si un professionnel répond aux conditions pour bénéficier du service des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC, il devra fournir les documents suivants :

Pour les artisans :

- copie recto verso de leur carte d'adhérent à la chambre des métiers et de l'artisanat
- avis de situation SIREN

Pour les commerçants :

- un extrait Kbis
- attestation de déclaration à la caisse des congés payés (ou tout autre document justifiant un tranche d'effectif inférieur à 10 salariés)

Pour les administrations :

- avis de situation SIREN

Pour avoir un accès temporaire à une déchèterie spécifique les professionnels devront aussi fournir un justificatif d'activité sur **le secteur d'une déchèterie.**

Ces documents sont à fournir à l'Exploitant des installations du SMITOM-LOMBRIC par voie postale, par mail ou en déplacement dans ses locaux. Tout envoi devra être adressé à l'intention du Responsable déchèterie à l'adresse suivante :

GENERIS  
Route de Nangis  
77000 Vaux le Pénil

Tout renseignement pourra être obtenu directement auprès de l'exploitant, au 01 64 10 28 70.

Sur la base des informations de ces documents, un compte nominatif sera créé par déchèterie. L'entreprise sera tenue informée de la création de son compte. Lors de son premier accès en déchèterie un badge lui sera remis, valide uniquement pour la déchèterie sur laquelle elle a été créée. Dans le cas où elle a un droit temporaire sur une autre déchèterie, elle devra se présenter à nouveau et un autre badge d'accès lui sera remis.

**Types, quantité et tarif des déchets acceptés**

Le SMITOM-LOMBRIC accepte de traiter les déchets issus des activités des professionnels, en mélange avec les déchets ménagers, sous deux réserves essentielles :

- Que les déchets traités soient de même nature que les déchets ménagers
- Que les professionnels paient leur accès selon la nature et la quantité de déchet. La charge de la prestation n'ayant pas à être supportée par les administrés au travers de la TEOM

La tarification est établie selon le coût de transport, de traitement et la TGAP de la matière. Les produits font l'objet d'une évaluation en volume ou en unité par l'agent d'accueil de la déchèterie ; cette évaluation s'impose à l'entreprise et ne souffre aucune contestation, celle-ci gardant le choix de faire son affaire de l'élimination de ses déchets.

Les déchets des professionnels sont facturés selon la grille des tarifs suivants :

Nature de déchets bénéficiant d'un quota de gratuité	Quantité hebdomadaire maximale	Au-delà des quantités gratuites, prix TTC au volume			
		2021	2022	2023	2024
Inertes et gravats inertes	La quantité maximum de déchets pouvant être apportés par semaine sera définie pour privilégier l'apport des particuliers.	37 €/m <sup>3</sup>			
Plâtre		76 €/m <sup>3</sup>	78 €/m <sup>3</sup>	80 €/m <sup>3</sup>	82 €/m <sup>3</sup>
Déchets verts		8 €/m <sup>3</sup>			
Encombrants ménagers dits « Tout venant incinérables »		12 €/m <sup>3</sup>		13 €/m <sup>3</sup>	
Encombrants ménagers dits « Tout venant non incinérables »		22 €/m <sup>3</sup>	24 €/m <sup>3</sup>	25 €/m <sup>3</sup>	26 €/m <sup>3</sup>
Cartons		Gratuit			
Ferrailles		Gratuit			
Batteries et Piles		Gratuit			
Huile de vidange*		Gratuit			
Huile alimentaire		Gratuit			

Déchets non pris en compte dans le quota de gratuité*	Quantité hebdomadaire maximale	Prix TTC à l'unité, dès le 1er apport
DEEE (appareil électroménager)*	3 unités	3 €/unité
Pneus VL déjantés	2 unités	3 €/unité
Produits dangereux (DMS)	5 unités	3 €/unité
Extincteurs et bouteilles de gaz	2 unités	20 €/unité

\* Déchets acceptés uniquement pour les professionnels de type « administrations ».

## Condition de facturation

Plusieurs systèmes de paiement sont mis en place pour permettre les accès des entreprises

### ○ Prépaiement

Le prépaiement est un système de paiement qui permet au professionnel de recharger son compte avant son passage en déchèterie. Il a la possibilité

- de se déplacer dans les bureaux de l'Exploitant afin d'y déposer un chèque. Une facture est émise le jour même et remis au professionnel.
- envoyer un chèque par voie postale, adressé au Responsable déchèterie, en faisant mention dans un courrier de l'objet de l'envoi du chèque, ainsi que du numéro de badge d'accès à créditer. Une facture sera envoyée dans le mois suivant la réception du chèque
- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, un prépaiement en ligne sera obligatoire.

Le professionnel est tenu informé lorsque son compte est crédité.

Le SMITOM-LOMBRIC et l'Exploitant déclinent toute responsabilité en cas de perte de chèque lors de l'envoi par voie postale.

Lorsque la carte d'accès est créditée, le professionnel peut se rendre en déchèterie. Le montant de l'accès est calculé automatiquement selon le type et la quantité de matière apportée. Ce montant est automatiquement déduit du compte de l'entreprise lors de l'accès. Aucune facture n'est émise, un ticket de caisse est fourni à l'entreprise.

### ○ Paiement en déchèterie

**Jusqu'au 31/12/2023**, le professionnel peut payer son accès en chèque ou en carte bleue directement sur la déchèterie. Au-delà de cette date, seul le prépaiement est autorisé.

Pour les passages dont le coût est inférieur à 20€, aucune facture ne sera émise : un ticket de caisse sera fourni lors de l'accès. Pour les passages dont le coût est supérieur à 20€, une facture sera envoyée à l'adresse de l'entreprise dans le mois suivant l'accès.

Le paiement en carte bleue et chèque est disponible uniquement lorsque le compte « prépaiement » de l'entreprise est à zéro. Il n'est pas possible de recharger son compte lors d'un accès en déchèterie.

Pour toutes demandes de renseignement complémentaires, l'Exploitant des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC est joignable au numéro suivant : 01 64 10 28 70

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 avril 2023**

**N° 30/23 – INSTAURATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

Le 28 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29 mars 2023.

Le 04 avril 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Paulo PAIXAO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Franck VERNIN, Président

M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD, Mme Nicole GAGEY, M. Claude JACQUELOT, M. Didier KERIGER, M. Albert VAN DE BOR, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Francis ROUSSET, Mme Hélène LION, M. Thibault FLINÉ, M. Alain THIERY, M. Yannick TORRES, M. Serge DURAND, Mme Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Morgan CONQ, M. Kadir MEBAREK, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

**Etaient représentés :**

M. Sylvain JONNET pouvoir donné à M. Paulo PAIXAO, M. Henri de MEYRIGNAC pouvoir donné à M. Pierre Yvroud, M. Jean-Pierre PIERRAIN pouvoir donné à M. Thibault FLINÉ

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	18
Membres excusés et représentés..... :	3
Membre absent non représenté..... :	38

## **OBJET : INSTAURATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales généralisent le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets avant 2025,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui a fixé l'obligation du tri à la source pour tous au plus tard le 31 décembre 2023,

Vu l'article L 541-1-1 du code de l'environnement,

Considérant les objectifs du SMITOM-LOMBRIC de réduire les déchets, d'optimiser le service, et de préserver la démarche de développement durable,

### **IL EST EXPOSE :**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « *tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets* », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « *des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires.

De par leurs caractéristiques, les déchets verts sont orientés prioritairement vers la gestion de proximité (bacs à compost) puis vers les déchèteries. Cette feuille de route cible le détournement des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles, en proposant un tri à la source en vue de leur valorisation.

Le SMITOM-LOMBRIC doit définir les modalités de mise en œuvre des biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique. Le déploiement du tri à la source des biodéchets est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat qui composent le territoire :

1. Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
2. Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif ;
3. Collecte en point d'apport volontaire, pour compléter ces dispositions, d'autant qu'il faille considérer la nécessité d'offrir une alternative à certaines catégories de déchets alimentaires ne pouvant être accueillis dans les bacs à compost (déchets carnés, produits lactés...),

Le compostage de proximité (points 1 et 2) constitue le prolongement de l'action entamée par le SMITOM-LOMBRIC, inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027. Il représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles et limiter les coûts de gestion pour la collectivité. En outre, le compostage de proximité offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Cependant, le compostage individuel et partagé n'étant pas généralisable à l'ensemble du territoire, la collecte en apport volontaire (point 3) apporte une solution complémentaire pour répondre à l'obligation réglementaire. Elle permet de capter un gisement de bonne qualité et de limiter les nuisances liées à la collecte en porte-en-porte (multiplication des contenants, ajout de tournées de collecte supplémentaires, nettoyage).

La mise en place de ces solutions nécessite d'une part des investissements importants (achats de bacs de collecte, bioseaux et abri-bacs notamment), mais qui peuvent être subventionnés dans le cadre des différents dispositifs d'aides, auxquels le SMITOM-LOMBRIC peut répondre.

L'ensemble du dispositif mis en place engendrera également des coûts de fonctionnement supplémentaires, notamment liés à la collecte, au lavage des bacs disposés dans les abri-bacs, et à la maintenance de ces derniers.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 884 983,79 HT, soit 1 061 980,548€ TTC.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Fin 1<sup>er</sup> semestre 2023 :
  - Préparation et lancement des marchés publics (acquisition des bacs, bioseaux, abri-bacs)
  - Adaptation des marchés de collecte existants
- Fin 2<sup>ème</sup> semestre 2023 :
  - Début du déploiement progressif des PAV biodéchets (installation, suivi de la mise en service). Ce déploiement se fera par zone, et s'étalera sur 2024 pour se finaliser en 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à :

- Instaurer le tri à la source des biodéchets ;
- Mener les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif décrit ci-dessus ;
- Candidater aux différents dispositifs d'aides.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Paulo PAIXAO**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 05 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*